

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
D'OPTION CONSOMMATEURS**

1. Référence : Général

1.1. Veuillez produire un tableau présentant, pour chacune des catégories tarifaires et pour chacune des années 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 (projections), les informations suivantes :

1.1.1. nombre d'abonnements;

Réponse :

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements, les ventes et les revenus du Distributeur par catégorie de consommateurs en distinguant le réseau relié et les réseaux autonomes, pour les années 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 :

Catégories	Année 2000-2001			Année 2001-2002			Année 2002-2003		
	Nombre d'abon. *	Ventes (TWh)	Revenus (M\$)	Nombre d'abon. *	Ventes (TWh)	Revenus (M\$)	Nombre d'abon. *	Ventes (TWh)	Revenus (M\$)
Réseau relié									
Tarifs D et DM	2 914 925	49	3 054	2 942 066	47	2 911	2 942 066	50	3 095
Tarif DH	207	0	0	198	0	0	198	0	0
Tarif DT	116 984	3	123	117 418	3	111	117 418	3	122
Tarifs G et à forfait	269 612	12	914	269 396	12	893	269 396	12	908
Tarif G-9	3 471	1	96	3 507	1	97	3 507	1	99
Tarif M	10 884	23	1 415	11 118	23	1 418	11 118	24	1 465
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	5 869	1	40	5 833	1	41	5 833	1	41
Tarif BT	4 716	2	55	4 645	1	50	3 048	1	42
Tarif L	233	41	1 559	241	43	1 623	242	45	1 766
Tarif H	3	0	2	3	0	3	2	0	1
Tarif LD	0	-	-	0	-	-	1	0	1
Contrats spéciaux	8	22	570	8	21	534	7	20	518
Total	3 326 912	153	7 831	3 354 433	151	7 680	3 352 836	157	8 060
Réseaux autonomes									
Tarifs D et DM	11 041	0	10	11 173	0	10	11 173	0	10
Tarifs G et à forfait	2 246	0	7	2 262	0	6	2 262	0	6
Tarif G-9	11	0	0	10	0	0	10	0	0
Tarif M	22	0	3	25	0	3	25	0	3
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	47	0	0	44	0	0	44	0	0
Total	13 367	0	20	13 514	0	19	13 514	0	19
Total Distributeur	3 340 279	154	7 851	3 367 947	151	7 699	3 366 350	157	8 079

* Nombre d'abonnements sans multiplicateur.

1.1.2. volume de vente (en térawattheures);

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1 d'Option consommateurs.

1.1.3. revenus de vente d'électricité.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1 d'Option consommateurs.

Pour les fins de cette demande de renseignements, veuillez présenter séparément les informations pour le réseau relié et les réseaux autonomes.

1.2. Veuillez indiquer si HQD approvisionne en électricité des consommateurs en moyenne ou haute tension à l'intérieur du territoire des réseaux municipaux, à l'instar de Hydro One Networks avec les *Embedded Direct Customers*, par exemple. Si oui :

Réponse :

Hydro-Québec Distribution n'alimente pas de clients à l'intérieur des territoires desservis par les municipalités.

1.2.1. Quel traitement HQD fait-elle des coûts relatifs à la desserte de ces clients : intégrés au coût de service régulier, intégrés à une fonction particulière, traités comme une activité non-réglémentée, autres?

Réponse :

Sans objet.

1.2.2. Si HQD approvisionne effectivement de tels clients, précisez si ces consommateurs sont assujettis aux tarifs généraux applicables ou à un tarif particulier et, dans ce dernier cas, quel est ce tarif particulier.

Réponse :

Sans objet.

2. **Référence :** HQD-2 doc. 1 pages 10-11, section 2.2, et HQD-5 documents 13 et 14

2.1. Confirmez que HQD perçoit des consommateurs à même sa facturation les revenus de location de chauffe-eau appartenant à HydroSolution.

Réponse :

C'est exact. Hydro-Québec Distribution perçoit tous les revenus de location de chauffe-eau puisque la facturation et le recouvrement de ces comptes sont intégrés dans le même processus de facturation des ventes d'électricité. Ces revenus sont transférés à la filiale HydroSolution.

- 2.2. Veuillez décrire l'entente de service entre HQD et HydroSolution en ce qui a trait au transfert d'informations personnelles entre les deux entreprises. Veuillez également spécifier la valeur des services de facturation (et services à la clientèle en général), rendus par HQD à HydroSolution et facturés à celle-ci, et en justifier le montant, données financières à l'appui.

Réponse :

Toutes les informations sont traitées par les employés Hydro-Québec et ceux-ci sont soumis au code de conduite. Voir aussi la réponse à la question 2.3.

L'entente client-fournisseur entre HydroSolution et le Distributeur pour l'année 2002 est décrite ci-après. Les coûts facturés sont établis selon la méthode du coût complet majoré d'un rendement sur les capitaux propres associés aux actifs utilisés.

<u>Nature des travaux</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant</u>
Services téléphoniques	106 800 appels	2.9M\$
Envoi de factures	161 719 abonnements	0.3M\$
Encaissement	161 719 abonnements	0.8M\$
Gestion de la filiale	11 760 heures	1.6M\$
Interventions/réparations	4 800 interventions	0.7M\$
Recouvrement	161 719 abonnements	0.2M\$
Plaintes & Réclamations	1 000 plaintes	0.3M\$
Entretien Système gestion du parc de chauffe-eau	983 heures et facturation interne – Services partagés (DPTI)	0.4M\$
<u>Montant total planifié - 2002</u>		<u>7,2M\$</u>

2.3. HQD est-elle tenue à un quelconque Code de conduite pour ses relations avec les entités affiliées non-réglémentées comme HydroSolution? Veuillez produire ce Code, le cas échéant.

Réponse :

Mis à part le Code de conduite, qui concerne l'ensemble du personnel d'Hydro-Québec et vise plus spécifiquement à l'aider dans l'exercice de ses fonctions conformément aux lois, aux règlements et aux encadrements de l'entreprise, et le code d'éthique sur la gestion des appels d'offres adopté par Hydro-Québec Distribution, le Distributeur n'est pas tenu d'établir un code de conduite spécifique pour ses relations avec les entités affiliées non réglementées.

Le Code de conduite de l'entreprise et les cinq thèmes qu'il comprend encadrent la relation que les employés du Distributeur entretiennent avec les employés des filiales non réglementées telle que HydroSolution.

Ces thèmes sont :

- 1- agir avec intégrité;
- 2- agir avec loyauté;
- 3- respecter les personnes et le milieu;
- 4- protéger l'information confidentielle;

5- traiter avec équité et courtoisie nos clients, fournisseurs et partenaires.

La séparation des activités réglementées et non réglementées a nécessité un partage des ressources humaines et financières et une comptabilisation distincte entre ces deux catégories d'activités. Cependant, même si les employés de chacune de ces activités travaille dans un environnement distinct, tous sont tenu d'observer les mêmes règles générales de conduite.

3. Référence : HQD-2 doc. 1 page 13

- 3.1. Aux lignes 13-15, il est fait allusion à une étude de Towins Perrin en 1999, établissant que la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec se situait à la médiane des entreprises recensées. Veuillez produire cette étude.

Réponse :

Voir la réponse à la question 7 a. de la FCEI à la pièce HQD-10, Document 5.

4. Référence : HQD-2 doc. 1 page 23, lignes 2-12

- 4.1. HQD collige-t-elle des données spécifiques pour le centre d'appel relatif aux pannes et urgences ou bien collige-t-elle des données agrégées pour l'ensemble de ses numéros de téléphones? Dans le premier cas, veuillez donner les résultats spécifiques aux pannes et urgences.

Réponse :

Le Distributeur collige des données spécifiques pour le centre d'appel relatif aux pannes et urgences. Voici les résultats du coefficient de service téléphonique en 20 secondes pour panne et urgence seulement:

1999	55%
2000	68%
2001	65%
2002	72% (au 31 octobre)

5. Référence : HQD-2 doc. 1 page 24, alimentation électrique

- 5.1. Veuillez présenter les efforts de HQD en vue de minimiser les impacts, pour la clientèle résidentielle, de perturbations de service sur le réseau de transport de TransÉnergie.

Réponse :

Sur une base générale, la clientèle résidentielle est peu affectée par les perturbations de service du réseau de transport. TransÉnergie avise à l'avance le Distributeur des interruptions de service planifiées. Ce qui permet au Distributeur de s'assurer que ce type d'interruptions n'aura pas d'impact sur la continuité de service de la clientèle résidentielle.

Pour les perturbations de service du réseau de transport liées à des pannes, le Distributeur, de concert avec le Transporteur, s'assure que le service soit rétabli le plus rapidement possible.

Au niveau de la qualité de l'onde, l'expérience démontre que les perturbations issues du réseau de transport ont peu d'impact sur les clients résidentiels. Toutefois, le Distributeur demeure vigilant et traite au cas le cas toute problématique soulevée par sa clientèle résidentielle. D'autre part, en 2000, Hydro-Québec Distribution a informé toute sa clientèle de la disponibilité d'un document traitant de la qualité de la tension du réseau de distribution à laquelle elle peut s'attendre.

Les caractéristiques et cibles de qualité de tension fournie par les réseaux moyenne et basse tension d'Hydro-Québec sont présentées à l'annexe 3 de la pièce HQD-2, document 2 déposée en preuve.

6. Référence : HQD-2 doc. 2 – général

- 6.1. Veuillez lister les divers niveaux de tension aux points de réception sur le réseau de distribution, c'est-à-dire à la sortie des postes de transformation du réseau de transport.

Réponse :

Les différentes tensions à la sortie des postes de transformation du réseau de transport sont: 4,16 kV, 12,47 kV, 13,2 kV, 13,8 kV, 24,94 kV et 34,5 kV.

La tension nominale la plus courante en moyenne tension est de 24,94 kV.

- 6.2. Indiquez le nombre de consommateurs directement desservis sur chacun des niveaux de tension des réseaux basse et moyenne tension et la répartition par catégorie tarifaire.

Réponse :

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements du Distributeur par catégorie de consommateurs desservis en basse et moyenne tension en 2001.

**Nombre d'abonnements du Distributeur
par catégorie de consommateurs en basse et moyenne tension**

	Basse tension *	Moyenne tension *
Tarifs D et DM	2 952 816	423
Tarif DH	198	0
Tarif DT	117 418	0
Tarifs G et à forfait	270 168	1 490
Tarif G-9	3 408	109
Tarif M	10 050	1 070
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	5 877	0
Tarif BT	4 620	25
Tarif L	0	142
Tarif H	0	1
Tarif LD	0	0
Contrats spéciaux	0	0
Total	3 364 555	3 260

* Nombre d'abonnements sans multiplicateur.

- 6.3. Les consommateurs desservis en moyenne tension (quel que soit le niveau de tension) sont-ils tenus de fournir leur transformation ou bien la transformation est-elle fournie par le Distributeur? Précisez si les

tarifs généraux, tels qu'ils existent actuellement, incluent une composante transformation moyenne/basse tension.

Réponse :

En vertu du Règlement n° 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité, les clients moyenne tension sont tenus de fournir leur poste de transformation de moyenne à basse tension. Ces clients auraient pu également être alimentés en basse tension s'ils l'avaient voulu.

Selon le niveau de tension, ils ont alors droit à un crédit pour fourniture tel que précisé à l'article 303 du règlement n° 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.

Tous les tarifs d'Hydro-Québec ont été établis pour une fourniture en basse tension. Un client a droit à un rabais lorsque l'électricité lui est livrée en moyenne ou haute tension.

7. Référence : HQD-2 doc. 2, page 10

Préambule :

À la pièce HQD-2 doc. 2, page 10, le Distributeur indique que 51 centrales de production privées sont raccordées directement au réseau de distribution d'Hydro-Québec.

- 7.1. En plus des 51 centrales de production privées, Hydro-Québec – Production possède-t-elle en propre des centrales raccordées au réseau de distribution? Si oui, veuillez indiquer combien et répondre aux questions suivantes en prenant considération de l'ensemble des centrales raccordées au réseau de distribution.

Réponse :

Non, Hydro-Québec Production ne possède pas de centrales raccordées au réseau de distribution.

- 7.2. Confirmez que la production associée à ces centrales doit obligatoirement être vendue à Hydro-Québec – Production en vertu des lois et règlements actuels. Dans le cas contraire, veuillez indiquer à qui appartient cette production lorsqu'elle « entre » dans le réseau de distribution.

Réponse :

En vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie, seules les centrales des réseaux autonomes appartiennent au Distributeur.

- 7.3. Selon le Distributeur, la production associée à ces centrales est-elle présumée être directement utilisée par la charge locale, ou bien cette production peut-elle transiter sur le réseau de distribution (*wheel through*) pour rejoindre le réseau de transport? Veuillez, si besoin est, présenter les différents cas d'utilisation de la production associée à ces 51 centrales pouvant se présenter.

Réponse :

Cette demande déborde du cadre de la présente cause.

- 7.4. Pour les centrales dont la production est présumée être utilisée par la charge locale, veuillez indiquer leur contribution à la desserte de la pointe annuelle, en mégawatt. Veuillez également en indiquer la production maximale en été, en MW.

Réponse :

Cette demande déborde du cadre de la présente cause.

- 7.5. Veuillez produire un schéma représentant ces installations de raccordement. Si plusieurs cas de figure existent (par exemple, le point de raccordement est à la centrale plutôt qu'au réseau principal), veuillez présenter ces différents cas de figures.

Réponse :

Un schéma illustrant les frontières du réseau de distribution est présenté à la page 9 de la pièce HQD-2, document 2 déposée en preuve. De plus, les particularités liées au raccordement de centrale au réseau de distribution sont traitées dans le dossier du Transporteur R-3401-98, à la pièce HQT-11, document 2.4.

- 7.6. Dans quelle(s) fonction(s) les coûts de ces actifs (capital et dépenses de prestations y associées) se retrouvent? Justifiez cette fonctionnalisation.

Réponse :

Hormis ceux des réseaux autonomes, aucun équipement de production ne se retrouve dans la base de tarification du Distributeur.

- 7.7. Veuillez produire une description des actifs de raccordement : les caractéristiques techniques, la valeur d'origine (montrez séparément les contributions), l'amortissement cumulé et la valeur nette, etc.

Réponse :

Cette demande déborde du cadre de la présente cause.

- 7.8. Lorsqu'une centrale arrête de produire (pour entretien ou panne), la consommation interne associée à ces centrales est-elle facturée par le Distributeur? Si oui, à quel(s) tarif(s)?

Réponse :

Cette demande déborde du cadre de la présente cause.

8. Référence : HQD-2 doc. 2, pages 12, tableau 1

- 8.1. Veuillez produire un tableau ventilant le nombre de transformateurs aériens et souterrains (493 000 et 18 000) par niveau de tension à l'entrée et à la sortie. Pour chacun des types de transformateur, veuillez indiquer le coût unitaire de construction (coût de remplacement), la valeur brute aux livres, l'amortissement cumulé et la valeur nette aux livres.

Réponse :

Tableau du nombre de transformateurs

Type de réseau	Tension primaire (kV)	Tension secondaire (volts)	Quantité	Coût unitaire de construction \$/unité
aérien	24,94	120/240	442 821	4 642
aérien	24,94	347/600	33 723	10 315
aérien	12,47	120/240	18 287	5 000
aérien	12,47	347/600	2 263	12 178
souterrain	24,94	120/240	8 919	22 750
souterrain	24,94	347/600	4 836	43 552
souterrain	12,47	120/240	1 782	22 808
souterrain	12,47	347/600	1 014	44 138
aérien et souterrain tensions diverses	4,16 à 34,5	120/208, 120/240, 347/600, 600, ...	2 809	--

Les chiffres de 493 000 et de 18 000 transformateurs étaient à titre indicatif dans le but de fournir un portrait général du réseau relié. Le tableau ci-dessus totalise 516 454 transformateurs, soit 5 454 de plus que dans la pièce HQD-2 doc. 2, pages 12, tableau 1. Ces transformateurs supplémentaires correspondent principalement aux transformateurs des réseaux autonomes qui n'étaient pas comptabilisés dans le tableau du réseau relié.

- 8.2. Réconciliez les données sur les quantités d'actifs présentées au tableau 1 avec les quantités d'actifs présentées à la pièce HQD-9 doc. 1 (en particulier à l'Annexe 1).

Réponse :

La pièce HQD-2, Document 2, page 12, tableau 1 n'inclut pas les composantes des réseaux autonomes.

9. **Référence :** HQD-2 doc. 2 page 19, Interventions planifiées/Avis aux clients

- 9.1. Veuillez expliquer pourquoi seulement 77% des clients interrompus ont été avisés. Quelles sont les embûches empêchant le Distributeur d'obtenir un résultat plus près de 100%?

Réponse :

Ce qu'il faut comprendre de ce pourcentage, c'est que 96% des clients sont avisés lors d'interventions planifiées. Cependant, pour ce qui est de la date et de l'heure de l'intervention, l'engagement du Distributeur a été respecté dans 77% des cas et ce pourcentage est en constante amélioration.

Donc, ce pourcentage prend en compte les clients qui ont été avisés ainsi que le respect des interventions planifiées.

Les embûches empêchant d'obtenir un résultat plus près de 100% sont dues principalement aux facteurs suivants:

1. La complexité de la planification des interventions en tenant compte des contraintes de nos clients.
2. La complexité du réseau de distribution.
3. La réalisation des interventions selon les engagements sont sujets à des contraintes techniques, mécaniques et autres.
4. Les intempéries.

10. Référence : HQD-2 doc. 2, Annexe 3, pages 9 et 11

Préambule :

À la référence, le Distributeur indique les niveaux de tension composant les réseaux basse et moyenne tension.

10.1. Veuillez indiquer combien de clients le Distributeur dessert à chacun des niveaux de tension listés aux articles 5.1.1 (page 9) et 5.2.1 (page 11) si possible en les ségrant par catégorie tarifaire.

Réponse :

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements du Distributeur par niveau de tension nominale pour la basse et la moyenne tension.

**Nombre d'abonnements du Distributeur
par tension nominale en basse et moyenne tension**

Niveau	Tension nominale	Nombre d'abonnements*
Basse	120/240 V	3 271 474
Basse	347/600 V	93 081
Basse	Total	3 364 555
Moyenne	2,4/4,16 kV	236
Moyenne	7,2/12,47 kV 7,6/13,2 kV 8,0/13,8 kV	1 873
Moyenne	14,4/24,94 kV 20,0/34,5 kV	1 151
Moyenne	Total	3 260
Total		3 367 815

* Nombre d'abonnements sans multiplicateur.

10.2. Pour les clients desservis à ces niveaux de tension, qui fournit la transformation : le Distributeur ou le client? Veuillez indiquer, par niveau de tension, le nombre de clients fournissant leur propre transformation.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.3.

10.3. Veuillez indiquer, pour chacun des niveaux de tension listés aux articles 5.1.1 et 5.2.1, la distance totale (en km) des câbles et conducteurs du réseau de distribution, le coût unitaire de remplacement (en dollars par km), la valeur brute aux livres, l'amortissement cumulé et la valeur nette aux livres.

Réponse :

Longueur totale du réseau de distribution			
Type de réseau	Tension	Longueur (km)	Coût unitaire de construction \$/km (voir note 1 et 2)
aérien	4,16 kV	205	n.d.
aérien	12,47 kV	3 050	43 313
aérien	13,2 kV	0	n.d.
aérien	13,8 kV	87	n.d.
aérien	24,94 kV	92 939	43 313
aérien	34,5 kV	695	n.d.
aérien	120/240 V	n.d.	21 899
aérien	347/600 V	n.d.	25 528
souterrain	4,16 kV	106	n.d.
souterrain	12,47 kV	2 119	88 319
souterrain	13,2 kV	0	n.d.
souterrain	13,8 kV	2	n.d.
souterrain	24,94 kV	7 121	88 319
souterrain	34,5 kV	1	n.d.
souterrain	120/240 V	n.d.	55 499
souterrain	347/600 V	n.d.	68 655

Note 1 : L'information comptable par niveau de tension est non disponible. Les données par niveau de tension sont présentées à titre indicatif. Ils regroupent la très grande majorité des kilomètres de réseau par niveau de tension.

Note 2: Le coût moyen affiché pour construire les lignes aériennes 120/240 et 347/600 n'inclut pas le coût des poteaux et des branchements.

Le coût moyen affiché pour construire les lignes souterraines n'inclut pas le civil.

11. Référence : HQD-2 doc. 2.1 page 11, tableau 1

11.1. Veuillez indiquer, pour chacun des réseaux autonomes, le nombre total de clients et la répartition du nombre de clients entre les divers tarifs généraux.

Réponse :

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements par catégorie de consommateurs de chacun des réseaux autonomes en 2001.

**Nombre d'abonnements* par réseau autonome
et catégorie de consommateurs en 2001**

Réseaux autonomes	D et DM	G et à forfait	G-9	M	Éclairage public et Sentinelle	Total
Akulivik	120	30	0	0	1	151
Aupaluk	53	28	0	0	1	82
Cap-aux-Meules	5 411	896	4	15	10	6 336
Île-d'Entrée	78	18	0	0	0	96
Inukjuak	362	65	0	0	1	428
Ivujivik	67	25	0	0	1	93
Kangiqsualujuaq	165	35	0	0	1	201
Kangisujuaq	135	40	0	0	1	176
Kangirsuk	127	39	0	0	1	167
Kuujuaq	727	145	0	1	1	874
Kuujuarapik	394	93	0	1	2	490
La Romaine	273	51	0	1	2	327
Lac-Robertson	1 691	402	6	4	14	2 117
Obedjiwan et Clova	352	80	0	2	1	435
Port-Menier	136	47	0	0	1	184
Puvirnituq	372	68	0	1	1	442
Quaqtaq	85	33	0	0	1	119
Salluit	261	61	0	0	1	323
Tasiujaq	65	28	0	0	1	94
Umiujaq	87	33	0	0	1	121
Wemotaci	212	45	0	0	1	258
Total	11 173	2 262	10	25	44	13 514

* Nombre d'abonnements sans multiplicateur.

11.2. Quelle est la distinction entre la puissance installée et la capacité ferme?

Réponse :

La puissance installée d'une centrale correspond à la puissance totale des groupes moteurs installés à cette centrale.

La capacité ferme répond à deux critères : un critère de disponibilité (n-1) et un critère de stabilité (90 %). L'équation qui en résulte est la suivante : $(n-1) * 90 \%$.

Le critère de disponibilité correspond à la puissance installée d'une centrale moins le groupe le plus puissant (n-1). Cela permet d'alimenter tous les clients en période de pointe, même si le groupe le plus puissant est indisponible.

Le critère de stabilité correspond à 90 % de la charge de n-1, cela afin d'être en mesure d'absorber de façon sécuritaire les variations brusques de charge ainsi que les déséquilibres importants causés par la faible diversité de la charge.

Pour la centrale thermique des Îles-de-la-Madeleine, on détermine la capacité ferme à l'aide de l'équation $(n-2) * 90 \%$. Le critère de disponibilité est différent, étant donné la capacité de chaque groupe (11,2 MW) comparativement aux autres centrales thermiques du territoire (maximum 1,6 MW). Le temps requis pour l'entretien d'un tel groupe est important et le critère de disponibilité retenu permet de faire l'entretien, de façon plus économique, tout au long de l'année, en ayant toujours un groupe en réserve.

12. Référence : HQD-3 doc. 3 – général

12.1. Veuillez déposer les sections pertinentes de la décision G-190 à laquelle le Distributeur fait référence dans sa preuve.

Réponse :

Les sections pertinentes à la décision G-190 à laquelle le Distributeur fait référence à sa preuve sont fournies en liasse en Annexe 1 de ce document.

13. Référence : HQD-3 doc. 3 pages 10-11

13.1. Veuillez indiquer, pour chacun des types de frais d'exploitation identifiés aux pages 10 et 11 comme étant des « faits du prince », les montants demandés pour 2002-2003, avec les références précises à la preuve du Distributeur.

Réponse :

Tel que mentionné à la pièce HQD-3, Document 3, le Distributeur n'anticipe pas se prévaloir du principe de transmission des coûts de fourniture, de service de transport et de faits du prince avant le 1^{er} avril 2004 pour imputation à la base de tarification au 1^{er} avril 2005 au plus tôt. En conséquence, aucun montant ne sera demandé par le Distributeur en 2002-2003. De plus, le Distributeur tient à souligner que ce ne seront pas les montants globaux des faits du prince qui seront récupérés dans les tarifs

mais bien toute variation à ces frais qui n'aurait pas été initialement prévue dans la cause tarifaire du Distributeur et qui surviendrait en cours d'année tarifaire.

13.2. Quelle proportion des charges brutes directes ces frais constituent-ils pour 2002-2003?

Réponse :

Voir réponse fournie à la question 10.1 de la Régie à la pièce HQD-10, Document 1.

13.3. Donnez quelques exemples de lois et règlements pouvant affecter directement la situation financière du Distributeur.

Réponse :

Voir réponse fournie à la question 4.1 du GCC à la pièce HQD-10, Document 5.

13.4. À votre connaissance, existe-t-il des précédents réglementaires au Canada où des organismes de réglementation ont permis que les tarifs finaux soient modifiés après coup pour refléter des « faits du prince » pour ces types de dépenses? Produire les décisions pertinentes, le cas échéant.

Réponse :

Dans le domaine gazier au Québec, ce principe de refléter dans les tarifs toute variation non prévue des faits du prince est reconnue au plan réglementaire tel qu'en témoigne l'ordonnance G-275 de 1981 et la décision D-90-42 de la Régie du Gaz Naturel, pièces versées à l'annexe 2 de ce document.

14. Référence : HQD-4 doc. 1 pages 3-7 – Immobilisations

14.1. Précisez quelle convention comptable le Distributeur utilise dans le cadre de l'évaluation de la base de tarification en ce qui a trait aux contributions financières possiblement versées par les nouveaux clients en cas de rentabilité financière insuffisante ou versées par les gouvernements fédéral, provincial et municipaux. Le cas échéant, quelle est la valeur totale, pour 2002-2003, des contributions versées

au Distributeur? Veuillez indiquer les références dans la preuve où les contributions sont indiquées.

Réponse :

En vertu de certains règlements ou de certaines directives, Hydro-Québec Distributeur demande à des clients d'assumer une partie du coût de certains travaux de construction. C'est le cas notamment lorsque le Distributeur doit réaliser le prolongement d'une ligne pour un nouveau branchement.

Les contributions reçues de tiers sont inscrites en réduction du coût des travaux des projets de construction et sont amorties sur la durée de vie des catégories auxquelles elles se rapportent.

La base de tarification 2002-2003 du Distributeur présente les immobilisations en exploitation nettes des contributions de tiers. Les contributions de tiers étant accessoires, les montants ne sont pas détaillés aux fins des projections.

Par ailleurs, suite au verglas de 1998, le gouvernement du Québec a accordé à Hydro-Québec certaines compensations. Les conventions comptables à l'égard du remboursement gouvernemental sont présentées au document HQD-4, Document 1, page 8-9 de 14 et le montant est indiqué spécifiquement à la base de tarification 2002-2003, HQD-6, Document 2, page 2 de 2.

14.2. Le Distributeur indique en page 6 que « [l]es durées de vie utile des immobilisations sont révisées périodiquement suivant un plan quinquennal » (lignes 7-8).

14.2.1. À quand remonte la dernière étude des taux d'amortissement réalisée par Hydro-Québec pour ses actifs de distribution? Produire la plus récente étude des taux d'amortissement.

Réponse :

La dernière révision de durée de vie a été réalisée en 2002.

Tableau d'impact sur la charge d'amortissement 2002 :

Catégorie	Description	Durée de vie		Impact en milliers \$
		Précé- dente	Révi- sée	
50007	Études environnementales	10	5	832,9
34277 et 34278	Combinés de mesurage	15	25	(354,8)
34279 à 34283	Transformateurs	15	25	(2 750,4)
	Autres	20-30	25-50	(282,5)
Total :				(2 554,8)

14.2.2. HQD a-t-elle l'intention de déposer une nouvelle étude dans la Phase II du dossier pour fins d'approbation réglementaire?

Réponse :

Le Distributeur n'entend pas déposer systématiquement les études qu'il réalise annuellement dans le cadre de son plan quinquennal de révision des durées de vie utile de ces actifs. Toutefois, les impacts annuels occasionnés par ces révisions seront considérées dans les nouvelles projections financières qui seront déposés en phase II.

15. Référence: HQD-5, Document 1, page 3 and HQD-4 doc. 5

15.1. Please provide a schedule showing the break down of the \$773.0 M in "charges brutes directes" (line 16) by the various organizational units set out on the first organizational chart in HQD-4, Document 5. In preparing the schedule please show, separately, the breakdown for \$500.5 M for "main-d'oeuvre" (i.e., "masse salariale" as per HQD-5, Document 5.1, page 3), the \$294.2 M of other charges and the \$21.7 M of cost recovery.

Réponse :

Répartition des Charges brutes directes d'HQ - Distribution
(2002-2003)

Regroupement des natures	VP Réseau	VP VSALC	DPGE	Autres unités	Ajustements & activités non réglementées	Total
Masse salariale	280,2	203,2	7,1	10,1	0,0	500,5
Autres charges primaires	157,2	125,3	3,6	17,3	-9,2	294,2
Récupération de coûts	-8,3	-12,3	0,0	-1,1	0,0	-21,7
Total	429,1	316,2	10,7	26,3	-9,2	773,0

- 15.2. Please reconcile the \$397.5 M (including return) value reported here for “Charges de service partagés” (line 20) with the \$400.7 M (plus \$15.0 M for return) value reported at HQD-9, Document 1, Table 3, lines 3 & 4.

Réponse :

Selon les informations présentées à la pièce HQD-5, Document 1, page 3, aux lignes 19 à 22, les charges de services partagés sont de 382,5 M\$ avant la prise en compte du rendement des fournisseurs. Ce montant doit être comparé avec le montant de 400,7 M\$ pour la facturation interne reçue avant la prise en compte du rendement des fournisseurs présenté à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 3, ligne 3, colonne 17. Le différentiel de 18,2 M\$ correspond au reclassement de transactions réciproques entre deux unités internes du Distributeur. Ce différentiel trouve sa contrepartie à la rubrique facturation interne émise de la pièce HQD-9, Document 1, page 30, tableau 3, ligne 13.

16. **Référence:** HQD-5, Document 1, page 5, line 5

- 16.1. Please reconcile the \$31.9 M value reported here (and at HQD-5, Document 13, page 3) for “Facturation interne émise” with the \$50.2 M value reported at HQD-9, Document 1, Table 3, line 13.

Réponse :

Voir la réponse à la question 15.2.

17. **Référence :** HQD-5 doc. 3 page 3, lignes 13-17

17.1. Quelle était la pointe annuelle en 2001 et en 2002, et quelle est la pointe annuelle projetée pour 2003?

Réponse :

Voir la réponse à la question 71.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

17.2. Quel était le tarif annuel de transport, en \$ par kW, pour les années 2001 et 2002, et quel est le tarif projeté pour 2003?

Réponse :

Il n'y a pas de tarif annuel applicable. La facture du Distributeur est fixe et s'établit à 2 241,6 M\$ pour 2001 et à 2 312,6 M\$ pour 2002 et 2003 (voir la pièce HQD-5, Document 3, page 3 et se référer à la requête R-3401-1998 et à la décision D-2002-95 de la Régie de l'énergie).

18. **Référence:** HQD-5, Document 5.1, page 3, line 11

18.1. Please provide the value of the “masse salariale” for the calendar years 1999, 2000, 2001, and 2002 consistent with the total effective number of employees reported at HQD-5 doc. 5.1, or (in the alternative) –

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.2 ci-après.

18.2. Please provide the total effective number of employees consistent with the “masse salariale” for each of the years 2000-2001, 2001-2002 and 2002-2003 reported at HQD-5, Document 5.1, page 3, lines 3-4.

Réponse :

L'effectif moyen sur les trois périodes apparaît au tableau suivant :

Évolution de l'effectif du Distributeur

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Effectif moyen	7 500	7 599	7 739

19. Référence: HQD-5, Document 6, page 4

19.1. Please reconcile the following:

- The total "Charges de services partagés avec rendement" of \$397.5 M reported here appears to include corporate charges, whereas
- The value for "Charges de services partagés" of \$415.8 (including rendement) reported at HQD-9, Document 1, page 30, line 5 does not include corporate charges (as they are listed separately at line 12 of the same page).

Réponse :

Il n'y a pas de dédoublement des frais corporatifs. Il s'agit de deux postes distincts du calcul des revenus requis, tels que présentés à la pièce HQD-4, document 3.

D'une part, on retrouve les charges de services partagés, lesquelles totalisent 415,8 M\$ et incluent les services facturables rendus par certaines unités corporatives, telles les ressources humaines, les services financiers, la sécurité industrielle et le contentieux. Le coût prévu de ces services prévus pour l'année financière 2002 totalise 42,5 M\$, tel que présenté à la pièce HQD-5, document 5.

D'autre part, on retrouve les frais corporatifs, en provenance d'autres unités corporatives, telles le bureau du président, la vérification générale et le secrétariat général. Ces frais, qui s'élèvent à 37,5 M\$ en 2002-2003, tel que présenté aux pièces HQD-5, document 12 et HQD-9, document 1 (tableau 3, page 30), correspondent aux coûts engagés par ces unités corporatives dans le cadre d'activités d'Hydro-Québec dans son ensemble .

19.2. Please provide an explanation of services reflected in the each of the following charges list on page 4:

- Recherche et Développement,
- Exploitation équipements de production,
- Valorisation et participations, and
- Reclassement et régularisations

Réponse :

En *Recherche et Développement*, la liste de services et produits fournis est:

Projets d'innovation

Les unités fournissant les services dans le cadre des projets d'innovation est l'Institut de Recherche d'Hydro-Québec (IREQ) et le LTEE.

Ces unités réalisent la recherche et le développement dans le cadre du portefeuille de projets d'innovation technologique afin de supporter les unités d'affaires dans le développement de produits orientés vers la mission de base des unités d'affaires.

Les objectifs du Distributeur sont les suivants:

- **Améliorer la qualité du service:**
 - diminuer le nombre moyen d'heures d'interruption de service;
 - améliorer la résistance des installations aux conditions climatiques extrêmes (verglas);
 - fournir une qualité de l'onde conforme aux normes internationales.
- **Réduction des coûts relié au réseau souterrain:**
 - réduire de 10 % le coût relié au réseau souterrain existant;
 - réduire de 50 % le coût relié au nouveau réseau souterrain;
 - réduire de 25 % le coût relié au réseau souterrain dans les cas d'enfouissement du réseau aérien.
- **Réduction de 10 % les coûts reliés au réseau aérien**
- **Développement de nouvelles ventes rentables tout en favorisant l'utilisant efficace de l'énergie**

- Diminuer le coût d'approvisionnement du distributeur
- Augmenter la satisfaction des clients résidentiels
- Maintien des ventes à risques, de façon rentable, dans le secteur commercial et institutionnel.

Support technique et expertise

Réaliser les essais sur divers produits et services requis par le clients dans les différents laboratoires de ces unités.

Également, fournir les biens et services liés au support technique et à l'expertise en recherche et essais offerts par l'IREQ et le LTEE.

Valorisation technologique et vigie en innovation technologique

Fournir les produits et services de vigie et d'expertise en matière d'innovation technologique, de support pour les volets partenariat, de commercialisation, de calcul de la valeur et de support en matière de protection de la propriété intellectuelle ainsi que les services de laboratoires requis dans le cadre des projets d'innovation.

Support et expertise environnementale

Également, cette entente contient les produits et services en environnement. Les principaux services sont:

- Session de formation en environnement
- Services d'auditeurs internes
- Spécialistes en environnement
- Professionnels en droit de l'environnement

Pour l'entente avec le fournisseur *Exploitation des équipements de production*, les produits et services fournis concernent la refacturation d'espace du parc nordique de bâtiments de la division Hydro-Québec Production.

Pour l'entente *Valorisation et participations*, il s'agit des services d'expertise en partenariat d'affaires, en

commercialisation, en valorisation de la technologie et autres services d'expertise de cette unité.

Pour les coûts concernant le reclassement et régularisations il s'agit d'ajustements de fin d'année (sur/sous imputation). Après analyse de la facturation au cours de l'année les fournisseurs, s'il y a des écarts importants en plus ou en moins, ceux-ci sont répartis entre les unités clientes en fonction de leur consommation de ces produits.

19.3. Please provide a table that lists the activity measures used to charge Hydro-Quebec Distribution its share of the total costs of Hydro Quebec for each of the following cost items listed on page 4.

- Approvisionnement et services,
- Technologies de l'information,
- Corporatif
- Recherche et Développement,
- TransÉnergie, incluant les télécommunications,
- Ingénierie et Construction,
- Exploitation équipement de production, and
- Valorisation et participations.

(Note: In those instances where a number of activity measures are used to charge out the costs, please indicate those activity measures that account for significant portions of the costs.)

Réponse :

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

Approvisionnement et Services

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
Acquisition		
Acquisition de biens et services	Heure ou selon les \$ d'achats des clients	À l'utilisation
Administration de contrats	Heure ou selon les \$ d'achats des clients	À l'utilisation
Obtention de services professionnels	Heure	À l'utilisation
Services conseils et orientations	Heure	À l'utilisation
Gestion documentaire		
Information documentaire	Effectifs clients excluant métiers, chantiers	Contrat annuel
Reproduction de documents	Coût / copie + assemblage + matériel	À l'utilisation
Services conseils	Heure	À l'utilisation
Transmission de documents et photocopieurs	Effectifs clients excluant métiers, chantiers	Contrat annuel
Immobilier		
Aménagements	Heure + achats	À l'utilisation
Immeubles en location (Bureau & industriel)	m2	Contrat annuel
Propriétés clients (Bureau & industriel)	m2	Contrat annuel
Revenus de location externe	Prévision de revenus	Contrat annuel
Services additionnels aux usagers	Menus commandés	À l'utilisation
Services aux usagers (alim. & héberg., cafétéria, stat.)	Unités de mesure différentes par sous-prod	Contrat annuel
Services conseils	Heure	À l'utilisation
Siège social (Bureau & industriel)	m2	Contrat annuel
Matériel		
Disposition de matières dangereuses	Quantité traitée (kg)	À l'utilisation
Fourniture du matériel de projet - manutention de matériel	Heure	À l'utilisation
Fourniture du matériel de projet - suivi de matériel	Heure/client (historique)	Contrat annuel
Fourniture du matériel d'exploitation	Coûts répartis selon utilisation annuelle des	Contrat annuel
Gestion des matières résiduelles	(vide)	(vide)
Revalorisation & biens meubles excédentaires	Heure/client (historique)	À l'utilisation
Services conseils	Heure	À l'utilisation
Transport		
Entretien et exploitation des aéroports	Coûts réels	Contrat annuel
Exploitation des génératrices	Heure	À l'utilisation
Exploitation du parc de véhicules	Véhicules par catégories	Contrat annuel
Formation et expertise technique	Coût par session	À l'utilisation
Gestion des affrètements	7,6 % du coût de l'affrètement	À l'utilisation
Modifications et réparations d'accidents	Heure + pièces	À l'utilisation
Nolisement avion HQ	Heure	À l'utilisation
Services conseils	Heure	À l'utilisation
Transport de passagers	Passagers / milles	À l'utilisation
Transport spécialisé	Heure	À l'utilisation

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

Technologies de l'information

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
APPLICATIONS INFORMATIQUES		
Conseil, gestion et dév. informatique	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
SAP-Acquisition licence SAP	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
SAP-Centre expertise CESSAP	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
SAP-Exploitation CTC SAP	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
SAP-Projet Harmonie SAP	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
AUTRES		
Formation	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Services ad hoc	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
BUREAUTIQUE		
Formation micro-inform.	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Licences corporatives	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Service de support pour micro-ordinateurs	<i>NB poste</i>	Pré-établie
Service pour imprimantes	<i>NB imprimantes</i>	Pré-établie
Services compl. de support	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
CENTRE DE TRAITEMENT CORPORATIF		
Impression	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Stockage	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Temps partagé (TSO)	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Traitement par lots	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Transactions interactives	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Exploitation des applications		
Environnements distribués	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
Environnements partagés	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
Hors-entente	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Relève des systèmes	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
Système d'entreprise	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
GÉOMATIQUE		
Biens et services géomatiques	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
Projets en géomatique	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
PROJETS SPÉCIAUX		
Projets spéciaux	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
SERVICES CORPORATIFS		
Services corporatifs	<i>Forfait (\$)</i>	Pré-établie
TÉLÉPHONIE		
Appels Interurbains et lignes sans frais (1-800)	<i>Nb. minutes d'appel</i>	Pré-établie
Consoles de courtage	<i>Nb. de consoles</i>	Pré-établie
Services complémentaires en téléphonie	<i>Forfait (\$)</i>	À l'utilisation
Télécopieurs	<i>Nb. lignes</i>	Pré-établie
Téléphonie administrative	<i>Nb. lignes</i>	Pré-établie
Téléphonie de centres d'appels évolués	<i>Nb. lignes</i>	Pré-établie
Téléphonie de centres d'appels standard	<i>Nb. lignes</i>	Pré-établie

**Coûts de services partagés
(inducteur de coût)**

Corporatif

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
ÉTATS FINANCIERS DE L'UNITÉ D'AFFAIRES		
Comptabilité de gestion, enregistrements et information	Nombre d'utilisateurs et d'imputations comptables (Nb de support de coûts en 2002)	
Préparation des états financiers de l'unité d'affaires	Efforts / personnes considérant nombre de filiales, prix de cession ...	
Registres des immobilisations	Nombre d'éléments d'OTP et d'immobilisations au registre	
ARCHIVAGE DE DONNÉES		
Archivage de données	Propriétaire de module SAP	
CENTRE D'ASSISTANCE SAP		
Centre d'assistance SAP	Nombre d'appels (Inclus dans le coût des autres produits et services financiers en 2002)	
EXPERTISE		
EXPERTISE	Entente spécifique	Entente spécifique
FORMATION DIFFUSION		
Formation sur la gestion intégrée des risques d'affaires	Phases 1 et 2 du programme de formation	
Formation sur les modules de SAP	Nombre de jours formation ou taux horaire	
SERVICES COMPTABLES		
Facturation, recouvrement et encaissement des revenus autres	Nombre d'heures	
Paiement des employés	Nombre de paiement aux employés	
Paiement d'une facture	Nombre de paiement de factures	
Remboursement des dépenses de personnel	Nombre de paiement aux employés	
SERVICES DE FINANCEMENT, TRÉSORERIE, RISQUES ET ASSURANCES		
Gestion de la dette	Sur la base des frais financiers (fonds généraux des unités d'affaires)	
Gestion de la trésorerie	Coûts communs : Natures comptables primaires brutes	
Gestion des denrées	Efforts / personnes (un seul client)	
Gestion des risques et assurances	Coûts des primes d'assurances et la prestation de service par unités	
Services de la direction Relève et développement		
Demandes de recrutement externe	Heures	
Formation RH	Jours-personnes	
Nouvelles Technologies de formation	Profilis-mois	
Services de la direction Santé et sécurité		
Services de la direction Santé et sécurité (note 1)	% d'utilisation	Montant à répartir selon le % d'utilisation
Services de la direction Santé et sécurité (par territoire)		
Gestion des accidents de travail et sécurité	Dossiers	
Gestion des invalidités	Dossiers	
Services Ressources humaines		
Appliquer les conditions de travail	Effectifs	
Centre d'appels Retraite et assurances	Transactions	
Conventions collectives	Exemplaires	
Négocier les contrats de travail	Heures	
Procuration	Heures	
Rémunération et Avantages sociaux	Heures	
Systèmes RH	Effectifs	
Services Ressources humaines	Effectifs	Pour les unités desservies seulement

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

TransÉnergie, incluant les télécommunications

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
ATELIERS SPÉCIALISÉS		
Charges fixes - ateliers spécialisés	Forfait	
informatique transport	Taux horaire	
services ateliers régionaux	Taux horaire	
services d'Ateliers spécialisés	Taux horaire	
Services d'électricien	Taux horaire	
Services spécialisés de téléconduite	Taux horaire	
TÉLÉCOMMUNICATIONS SPÉCIALISÉES		
Circuits dédiés	Nb. circuits	Pré-établie
Maintenance en télécommunications	Nb. heures	À l'utilisation
Radio-mobile	Nb. appareils	Pré-établie

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

Ingénierie & Construction

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
Contrôle de la qualité		
- Contrôle de la qualité du matériel chantier	3,53 % de la valeur du matériel livré	
- Contrôle de la qualité du matériel magasin	1,22 % de la valeur du matériel consommé	
Gestion des documents-		
- Archivage des données et documents	Basé sur le niveau d'utilisation historique	
Gestion des données -Volet cartothèque et banque de données géographiques (BDG)		
Archivage des données et documents	Basé sur le niveau d'utilisation historique.	
Volet cartothèque et banque de données géographiques		
- Activités reliées à la diffusion	Basé sur le niveau d'utilisation historique	
Volet dessins d'ingénierie		
- Diffusion.	Basé sur le niveau d'utilisation historique	
- Gestion de la banque de données de dessins.	Basé sur le niveau d'utilisation historique	
Listes techniques originaux d'ingénierie relatifs aux équipements	Basé sur le niveau d'utilisation historique	
Numérisation des microfiches (cartes à fenêtres) et transfert d'images	Nombre de dessins conservés	
(vide)	Basé sur le niveau d'utilisation historique	

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

Exploitation équipements de production

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
Coût de refacturation du parc Nordique de Production		
Location d'espace atelier	m2	
Location d'espace bureau	m2	
Location d'espace entrepôt	m2	

Coûts de services partagés (inducteur de coût)

Valorisation & Participations

Produits spécifiques	Unité d'œuvre	Type de facturation
Valorisation et participations		
Expertise en partenariat d'affaires	Taux horaire	
Projets et vigie en Innovation technologique (intégré au montant forfaitaire de la DPRD)	Forfait	
Services ad hoc	coût réel	
Support	Taux horaire	
Environnement		
Expertise – Environnement	Forfait	
Formation	coût réel	
Services ad hoc	coût réel	
Support	Taux horaire	

19.4. Please reconcile the following:

- “Technologies de l’information” charges of \$80.9 M for Hydro-Quebec Distribution for 2002 as reported on page 4, and
- Charges for “Technologies de l’information” for Hydro-Quebec Distribution of \$87 M for 2002 – reported HQD-5, Document 8, page 21.

Réponse :

La différence représente la valeur de la facturation de la DPTI aux investissements. La somme de 80,9 \$ est la valeur du budget de charges exclusivement.

19.5. Please reconcile the following:

- “TransÉnergie, incluant les télécommunications” charges of \$70.3 M for Hydro-Quebec Distribution for 2002 as reported on page 4, and
- Total TransÉnergie charges to Hydro-Quebec Distribution of \$68.8 M for 2002 – reported HQD-5, Document 9, page 11.

Réponse :

En plus des services décrits à la pièce HQD-5, document 9, TransÉnergie rend certains services en informatique de réseau, en téléconduite, en prêt d'employés et en refacturation d'espaces. Ces services ad-hoc s'élèvent à 3 M\$ et sont facturés à coûts complets, sans rendement. Par ailleurs, le coût de certains services rendus par les ateliers spécialisés, s'élevant à 1,5 M\$, sont imputés aux investissements du Distributeurs et ne sont pas inclus au budget des charges présenté en HQD-5, document 6.

20. Référence : HQD-5 doc. 11, page 3, lignes 16-17.

Préambule:

Cette taxe est de 3 % et est calculée sur les revenus d'électricité au Québec desquels sont déduits les achats d'électricité au Québec.

20.1. Veuillez confirmer si les « achats d'électricité au Québec » auxquels il est fait référence dans le préambule sont des achats effectués auprès de producteurs tiers, c'est-à-dire autres qu'Hydro-Québec – Production. Dans le cas contraire, veuillez expliciter auprès de qui ces achats sont effectués.

Réponse :

Voir la réponse à la question 36 de l'ACEF de Québec, présentée à la pièce HQD-10, document 2.

20.2. Veuillez donner la valeur totale des « achats d'électricité au Québec » pour 2002-2003.

Réponse :

Les achats d'électricité du Distributeur, tels que présentés à la pièce HQD-5, document 2, proviennent d'Hydro-Québec Production et s'élèvent à 4 229 M\$ en 2002-2003.

21. Référence : HQD-6 document 3.1

21.1. Veuillez produire une pièce similaire à la pièce HQD-6 doc. 3.1 présentant la valeur brute, l'amortissement cumulé et la valeur nette des immobilisations composant la base de tarification au 31 décembre 2002 (projections) et au 31 mars 2003 (projections).

Réponse :

Les informations présentées à la pièce HQD-6, document 3.1 sont des données historiques extraites du registre comptable des immobilisations. Il n'existe pas de données prévisionnelles aussi détaillées.

22. Référence: HQD-6, Document 5, page 2

22.1. Please provide a schedule setting out the 2002-2003 amortization charges for each of the commercial programs listed.

Réponse :

Voir la réponse à la question 22.2.

22.2. For each program, please indicate how the amortization charges are functionalized in Table 3.

Réponse :

Le tableau suivant présente la classification des charges d'amortissement relatives aux programmes commerciaux selon les fonctions :

Tableau R22.2

Amortissement relatif aux programmes commerciaux (milliers \$) - Année 2002-2003

	(1)	(2)	(3)	(4)
	Amortissement relatif aux frais reportés	Total	Référence : HQD-9, Document 1 tableau 3, ligne 10, colonne 3	Référence : HQD-9, Document 1 tableau 12, ligne 8, colonne 3
1	<u>Tarif G - Affaires - Petite puissance</u>			
2	Programme de protection des revenus	800,0	Ventes et commercialisation	-
3	Électrotechnologies	590,0	Ventes et commercialisation	-
4	Programme de conversion des appareils de climatisation au gaz	2,6	Ventes et commercialisation	-
5	Total	1 392,5	-	
6	<u>Tarif M - Affaires - Moyenne puissance</u>			
7	Programme de protection des revenus	2 648,3	Ventes et commercialisation	-
8	Réalisation de projets en efficacité énergétique	11,8	Ventes et commercialisation	-
9	Électrotechnologies	3 254,6	Ventes et commercialisation	-
10	Programme de conversion des appareils de climatisation au gaz	37,7	Ventes et commercialisation	-
11	Total	5 952,3	-	-
12	<u>Tarif G-9</u>			
13	Électrotechnologies	252,4	Ventes et commercialisation	-
14	<u>Tarif L</u>			
15	Programme de conversion des appareils de climatisation au gaz	2,6	Ventes et commercialisation	-
16	Électrotechnologies	203,4	Ventes et commercialisation	-
17	Total	206,0	-	-
17	<u>Réseaux autonomes</u>			
18	Conversion des systèmes de chauffage	981,7	-	Production
19	<u>Programmes d'efficacité énergétique</u>	-	-	-
20	Total	8 784,9	-	-

23. Référence : HQD-6 doc. 6

23.1. Veuillez réconcilier le montant de 4 213,9 millions \$ en achats d'électricité indiqué au tableau de la page 3 avec le montant de 4 229 millions \$ indiqué au tableau 3 de la pièce HQD-9 doc. 1.

Réponse :

La valeur des achats d'électricité utilisée pour calculer le fonds de roulement à la pièce HQD-6, document 6 devrait plutôt se lire 4 229 M\$, tel qu'indiqué au tableau 1 de la pièce HQD-5 document 2 et au tableau 3 de la pièce HQD-9, document 1.

23.2. Réconciliez les valeurs indiquées pour la taxe sur le capital (44,76 millions \$), pour la taxe sur le revenu brut (29,49 millions \$) et pour les taxes municipales et scolaires (31,76 millions \$) avec les valeurs indiquées à la pièce HQD-5 doc. 11, pages 3-4 (respectivement, 53,3 M\$, 39,6M\$ et 13,3 M\$).

Réponse :

Les montants de taxes utilisés pour calculer le fonds de roulement à la pièce HQD-6, document 6 devraient plutôt se lire 53,3 M\$, 39,6 M\$ et 13,3 M\$ tel que présenté dans la pièce HQD-5 document 11 et au tableau 3 de la pièce HQD-9, document 1.

23.3. Veuillez reproduire le tableau apparaissant au haut de la page 6 pour chacun des nombres de jours net apparaissant à la colonne 2 du tableau de la page 3.

Réponse :

SALAIRES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multipliateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	17,10	39,5	101 800	4 021 100
Grandes Entreprises	39,00	17,10	21,9	4 590	100 521
Réseau	51,59	17,10	34,49	66 540	2 295 108
Total			37,11	172 930	6 416 729
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					37

REMISES GOUVERNEMENTALES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multipliateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	24,80	31,8	88 730	2 821 614
Grandes Entreprises	39,00	24,80	14,2	4 000	56 800
Réseau	51,59	24,80	26,79	58 000	1 553 945
Total			29,41	150 730	4 432 359
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					29

AUTRES DÉPENSES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multipliateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	34,23	22,37	113 020	2 528 257
Grandes Entreprises	39,00	34,23	4,77	5 090	24 279
Réseau	51,59	34,23	17,36	73 880	1 282 716
Total			19,98	191 990	3 835 253
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					20

TAXES SUR LE CAPITAL					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multipliateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	17,00	39,6	3 000	118 800
Grandes Entreprises	39,00	17,00	22	30	660
Réseau	51,59	17,00	34,59	41 730	1 443 531
Total			34,92	44 760	1 562 991
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					35

EN LIEU DE TAXES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multiplieur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	-122,00	178,6	1 980	353 628
Grandes Entreprises	39,00	-122,00	161	20	3 220
Réseau	51,59	-122,00	173,59	27 490	4 772 048
Total			173,92	29 490	5 128 896
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					174

TAXES FONCIÈRES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multiplieur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Ventes et Services à la clientèle	56,60	-172,00	228,6	2 130	486 918
Grandes Entreprises	39,00	-172,00	211	20	4 220
Réseau	51,59	-172,00	223,59	29 610	6 620 564
Total			223,92	31 760	7 111 702
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					224

ACHATS D'ÉLECTRICITÉ					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multiplificateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Hydro-Québec Distribution	51,59	36,50	15,09	4 213 900	63 587 751
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					15

ACHATS DE SERVICE DE TRANSPORT					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Délai encaissement Ventes	Délai décaissement.	Nbre de jours (lead)/lag Net	Dépenses (000 \$)	Multiplificateur
Unité			(1) - (2)		(3) * (4)
Hydro-Québec Distribution	51,59	36,50	15,09	2 312 576	34 896 772
Délai moyen de décaissement - (5) / (4)					15

23.4. Produisez les calculs mathématiques précis pour obtenir l'effet des taxes à la consommation de (59,85 millions \$).

Réponse :

L'effet net total des taxes à la consommation sur le fonds de roulement s'élève à (59 853) M\$ et correspond à la somme des effets nets des trois tableaux suivants:

VENTES ET SERVICES À LA CLIENTÈLE				
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				
(000 \$)				
	Revenus/ Charges	Taxes	Délai moyen	Fonds de roulement
	(1)	(2)	(3)	(4)
				(2)* (3) /365
Ventes - (SGA)	5 815 498	873 488	(17,50)	(41 880)
Charges d'exploitation (excluant salaires)	113 020	16 976	11,55	537
Effet net				(41 342)

RÉSEAU				
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				
(000 \$)				
	Revenus/ Charges	Taxes	Délai moyen	Fonds de roulement
	(1)	(2)	(3)	(4)
				(2)*(3) /365
Charges d'exploitation (excluant salaires)	5 090	765	11,55	24
Effet net				24

VENTES GRANDE ENTREPRISE				
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				
(000 \$)				
	Revenus/ Charges	Taxes	Délai moyen	Fonds de roulement
	(1)	(2)	(3)	(4)
				(2)*(3) /365
Ventes Grandes entreprises	2 312 800	347 383	(19,50)	(18 559)
Charges d'exploitation (excluant salaires)	5 090	765	11,55	24
Effet net				(18 535)

23.5. Même question pour la provision pour créances douteuses de (53,66 millions \$). Veuillez de plus donner la ventilation de cette provision par catégorie tarifaire.

Réponse :

Il s'agit du solde réel au bilan de la provision pour créances douteuses au 31 décembre 2001. Cette provision est calculée selon l'état du compte, tel que l'âge du compte, actif ou final, sous entente ou non, avec ou sans adresse, etc. La ventilation de cette provision par catégorie tarifaire n'est pas disponible puisque la catégorie de clientèle ne fait pas partie des critères de calcul de la provision mécanisée.

23.6. Au tableau E de la page 15, le Distributeur mentionne que le délai d'encaissement moyen pour les clients des Services à la clientèle est de 56,60 jours (délai théorique de 54,42 jours).

23.6.1. Confirmez que le délai de consommation de 30,42 jours correspond à l'envoi d'une facture à tous les 60 jours.

Réponse :

Le délai de consommation de 30,42 jours apparaissant au tableau E correspond à l'envoi d'une facture à tous les deux mois, soit 6 factures par année. La période moyenne de consommation est de 60,83 jours (i.e. $365/6$). En divisant cette période moyenne par deux, on obtient un délai de consommation de 30,42 jours.

23.6.2. Combien de consommateurs sont théoriquement admissibles au mode de versements égaux?

Réponse :

Selon l'article 93 du règlement 634, tout client dont l'abonnement est assujéti au tarif domestique ou à un tarif général de petite puissance ou de moyenne puissance peut bénéficier du mode de versements égaux. En mai 2002, il y avait 2,81 millions de clients ayant au moins un abonnement éligible au mode de versements égaux.

- 23.6.3. Indiquez combien de consommateurs résidentiels profitent du mode de versements égaux et la fréquence de facturation.

Réponse :

Au 31 mars 2002, il y avait 1,18 million d'abonnements domestiques facturés selon le mode de versements égaux. Les clients adhérant au mode de versements égaux sont facturés mensuellement.

- 23.6.4. Pour les autres consommateurs résidentiels, quelle est la fréquence de facturation observée?

Réponse :

La consommation pour les consommateurs résidentiels ne participant pas au mode de versements égaux est normalement facturée aux deux mois. La fréquence de facturation observée au 31 mai 2002 pour ces consommateurs est de 5,96 factures par abonnement par période de 365 jours.

- 23.6.5. Le Distributeur ne pourrait-il pas réduire le délai de consommation de 30,4 jours à 15,2 jours en passant à une facturation mensuelle pour la plupart de ses consommateurs sur la base, par exemple, d'une consommation estimée?

Réponse :

La facturation mensuelle sur estimation des clients ne participant pas au mode de versements égaux comporterait une marge d'erreur importante, en particulier pour les clients ayant un court historique de consommation. Elle serait vraisemblablement sujette à de fréquentes contestations.

Le client résidentiel qui serait facturé selon ce mode pourrait voir ses factures varier sensiblement d'un mois à l'autre, compte tenu de la variabilité de la consommation au cours de l'année et des erreurs d'estimation qui pourraient l'amplifier.

Un client souhaitant faire des paiements mensuels aurait tout intérêt à considérer l'adhésion au mode de versements égaux.

Étude d'allocation du coût de service – HQD-9 doc. 1

24. Référence : HQD-9 doc. 1, section 2.1.3 pages 8-9

- 24.1. Précisez avec plus de détails le rôle joué par la fonction « Postes et centres d'exploitation ». S'agit-il de postes de transformation en distribution?

Réponse :

La fonction "Postes et centres d'exploitation" est constituée principalement des centres d'exploitation du réseau de distribution (CED) qui assurent la surveillance et la conduite du réseau en temps réel ainsi que le rétablissement du réseau en cas de panne.

Dans une moindre mesure, il reste encore quelques postes (7) de transformation sur le réseau de distribution qui transforment la tension à des niveaux inférieurs de moyenne tension.

- 24.2. Existe-t-il, en distribution, des postes de transformation pour abaisser le niveau de tension, par exemple de 25 kV à 12 kV ou à d'autres niveaux de moyenne tension?

Réponse :

Voir la réponse à la question 24.1.

- 24.3. En ce qui a trait à la sous-fonction « Gestion des abonnements »,
24.3.1. précisez avec plus de détails ce que sont les activités reliées aux relations avec le milieu;

Réponse :

Voir réponse à la question 70.2 de la Régie de l'énergie présentée à la pièce HQD-10, document 1.

- 24.3.2. produisez un tableau ventilant les actifs et les coûts de prestation de cette sous-fonction selon les activités mentionnées aux lignes 3 à 6 de la page 9.

Réponse :

La base de tarification est de 3.2 M\$. Pour les coûts de prestations, voir la réponse à la question 70.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

24.4. En ce qui a trait à la sous-fonction « Mesurage »,

24.4.1. confirmez que cette sous-fonction ne comprend pas de coûts reliés à la relève des compteurs;

Réponse :

La fonction mesurage ne comprend pas les coûts reliés à la relève des compteurs. Les coûts reliés aux fonctions mesurage et relève des compteurs sont traités séparément par des centres de coûts distincts.

24.4.2. À la pièce HQD-6 doc. 3.1, la catégorie Équipements de mesurage à la page 5 contient des équipements de transformation, dont des transformateurs haute tension (items 32280 et 32281). Veuillez expliquer pourquoi ces coûts ne sont pas de coûts de transport.

Réponse :

Les transformateurs (items 34280 et 34281) inclus dans le regroupement "Mesurage" sont des équipements installés chez le client. Ces transformateurs sont à l'usage exclusif du mesurage de la consommation d'un client et ne servent pas au transport de l'énergie.

24.5. En ce qui a trait à la sous-fonction « Ventes et commercialisation »,

24.5.1. Précisez avec plus de détails ce que sont les activités mentionnées aux lignes 2 à 4 de la page 26 et ce qu'elles comportent.

Réponse :

Voir la réponse à la question 70.2 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

24.5.2. produisez un tableau ventilant les actifs et les coûts de prestation de cette sous-fonction selon les activités mentionnées aux lignes 2 à 4 de la page 26.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

24.6. En ce qui a trait à la sous-fonction « Autres »,

24.6.1. Précisez avec plus de détails ce que sont les activités mentionnées aux lignes 13 à 17 de la page 9 et ce qu'elles comportent.

Réponse :

Voir la réponse à la question 70.2 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

24.6.2. produisez un tableau ventilant les actifs, les coûts de prestation et les revenus de cette sous-fonction selon les activités mentionnées aux lignes 15 à 23 de la page 26.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

25. Référence: HQD-9 doc. 1 page 26 section 5.4.4 and HQD-4, Document 5

25.1. Please describe the duties/responsibilities of the "Approvisionnement en électricité" organizational unit shown in the chart in HQD-4 doc. 5.

Réponse :

L'unité "Approvisionnement en électricité" a pour but d'assurer l'approvisionnement efficace et fiable des ventes en électricité du Distributeur. Elle est responsable de préparer et de réaliser le Plan d'approvisionnement, c'est-à-dire de procéder aux appels d'offres et de conclure les contrats d'approvisionnement auprès des fournisseurs d'électricité intéressés. Elle doit également administrer les contrats et les ententes. Finalement, elle doit assurer la préparation des dossiers sous sa responsabilité pour la Régie de l'énergie ainsi que les témoignages requis.

25.2. Please describe how the costs for each of the following organizational units are functionalized and how they are allocated to customer classes:

- Bureau du président HQ-Distribution

- Approvisionnement en électricité
- Projets internationaux VPR
- Affaires réglementaires et tarifaires
- Direction Ressources Humaines Distribution

Réponse :

Le coût de prestation de l'unité Projets internationaux VPR ne fait pas partie des activités réglementaires et n'est pas inclus dans le coût de prestation.

Le coût de prestation de l'unité Approvisionnement en électricité est traité séparément alors que les coûts des autres unités sont regroupés dans "Autres activités corporatives du Distributeur".

La méthode d'allocation aux catégories de consommateurs est présentée à la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

25.3. In responding to the latter question,

25.3.1. if the costs of an organizational unit are assigned to more than one function please describe the basis for the assignment and provide the actual values of the assignment factor.

Réponse :

Le coût de prestation de ces unités n'est pas attribué à d'autres fonctions.

25.3.2. please describe the bases for allocating the costs to customers and the actual values for the allocation base used.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

26. **Référence:** HQD-9, Document 1, page 15 lines 13-15, page 29 table 2, and page 38 table 11

- 26.1. Please provide a copy of the analyses used to support the allocation of “actifs de soutien” between the “Distribution”, “Service à la clientèle” and “Réseaux autonomes” functions and, subsequently, among their sub functions.

Réponse :

Répartition des actifs de soutien selon les unités d'affaires :

La détermination des actifs de soutien de l'unité Distribution lors de l'attribution initiale des actifs au 30 septembre 1998 a été réalisée suivant les règles présentées aux pièces HQD-6, Document 1, pages 6 et 7 et HQD-6, Document 1.1, pages 6 à 8. Les mêmes règles s'appliquent pour la séparation des actifs de soutien entre la vice-présidence Réseau, la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle et la direction principale – Ventes – Grandes entreprises. Elles s'appliquent également à la séparation entre le réseau relié et les réseaux autonomes. Pour l'année 2002-2003, les montants prévus résultent des prévisions de chacune des unités responsables et sont présentés au tableau R26.1-A d'Option consommateurs.

Tableau R26.1-A
Répartition de la valeur nette des actifs de soutien
selon les unités (M\$)
Année 2002-2003

	(1)	(2)
	Unités	Montants
1 Vice-présidence Réseau		
2 Réseau relié		509,5
3 Réseaux autonomes		13,9
4 Total		523,3
5 Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle		119,3
6 Direction principale - Ventes - Grandes entreprises		1,1
7 Total		643,7

Répartition des actifs de soutien de distribution du réseau relié :

Le montant de 509,5 M\$ des actifs de soutien de distribution pour le réseau relié est réparti au prorata des immobilisations nettes présentées à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 2, lignes 2 à 7, colonnes 3 à 8.

Répartition des actifs de soutien de distribution des réseaux autonomes :

Dans le cas des réseaux autonomes, les actifs de soutien ont été attribués aux fonctions production, transport, distribution et service à la clientèle sur la base d'une analyse des actifs au 31 décembre 2001. Le tableau R26.1-B d'Option consommateurs présente le sommaire de l'analyse réalisée pour répartir les actifs de soutien au 31 décembre 2001 selon les principaux regroupements d'actifs.

Tableau R26.1-B
Répartition des actifs de soutien des réseaux autonomes par fonction
Valeur nette au 31 décembre 2001 (milliers \$)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Fonction	Production	Transport	Distribution	Service à la clientèle	Total
1 Propriétés (Fonction 70)					
2 Inventaire (31 décembre 2001)	4 853,4	-	-	1 251,5	6 104,9
3 Répartition (en %)	79,5%	0,0%	0,0%	20,5%	100,0%
4 Valeur nette (31 décembre 2001)	4 853,6	-	-	1 251,5	6 105,1
5 Télécom. et automatismes (Fonction 78)					
6 Inventaire (31 décembre 2001)	165,2	1 081,2	-	-	1 246,4
7 Répartition (en %)	13,3%	86,7%	0,0%	0,0%	100,0%
8 Valeur nette (31 décembre 2001)	165,3	1 081,3	-	-	1 246,5
9 Équipements de soutien (Fonctions 83, 86, 87)					
10 Inventaire (31 décembre 2001)	938,3	-	19,6	19,6	977,4
11 Répartition (en %)	96,0%	0,0%	2,0%	2,0%	100,0%
12 Valeur nette (31 décembre 2001)	938,3	-	19,6	19,6	977,4
13 Matériel de transport (Fonction 828)					
14 Inventaire (31 décembre 2001)	331,0	-	772,4	-	1 103,5
15 Répartition (en %)	30,0%	0,0%	70,0%	0,0%	100,0%
16 Valeur nette (31 décembre 2001)	311,6	-	727,0	-	1 038,5
17 Autres actifs de soutien					
18 Pertes et profits antérieures					
19 sur déclas. et vente d'actifs	3 293,7	-	-	-	3 293,7
20 Profits et pertes	1 817,8	-	-	-	1 817,8
21 Contributions	-	-	(615,6)	-	(615,6)
22 Total	11 380,2	1 081,3	130,9	1 271,1	13 863,5

Pour les propriétés générales et les télécommunications et automatismes, la répartition est basée sur une analyse des actifs selon la localisation (voir tableau R26.1-C et R26.1-D d'Option consommateurs).

Tableau R26.1-C
Répartition de la valeur nette des immobilisations
des réseaux autonomes pour les propriétés
Au 31 décembre 2001 (milliers \$)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Localisation	Production	Transport	Dist.	Service à la clientèle	Total
1	PROPRIÉTÉS GÉNÉRALES (Fonction 70)					
2	94434 Weymontachie - Résidence	150,0	-	-	-	150,0
3	94443 Obedjiwan - Residence	176,7	-	-	-	176,7
4	97351 Residence-La Baleine	108,2	-	-	-	108,2
5	97451 Umiujaq, Residence	441,0	-	-	-	441,0
6	97452 Residence-Inukjuak	135,7	-	-	-	135,7
7	97453 Residence-Povnniknituk	-	-	-	-	-
8	97454 Residence-Ivujivik	47,4	-	-	-	47,4
9	97455 Residence-Salluit	0,0	-	-	-	0,0
10	97456 Residence-Kangiksujuaq	2,4	-	-	-	2,4
11	97457 Bureau-Quaqtaq	460,6	-	-	-	460,6
12	97458 Residence-Kangirsuk	170,9	-	-	-	170,9
13	97459 Residence-Akulivik	357,3	-	-	-	357,3
14	97460 Residence-Aupaluk	412,4	-	-	-	412,4
15	97559 Residence-Tasiujaq	401,8	-	-	-	401,8
16	97560 Residence-kunjjuaq	306,0	-	-	-	306,0
17	97561 Residence et entrepôt-Kangiqsualujju	28,4	-	-	-	28,4
18	98004 Terrain Cap-aux-Meules	1,0	-	-	-	1,0
19	98018 L'étang-du-Nord	-	-	-	1 251,5	1 251,5
20	98042 Cap-aux-Meules, Residence	103,1	-	-	-	103,1
21	99022 Residence-La Romaine	81,2	-	-	-	81,2
22	99212 Lac-Robertson, Résidence	1 113,0	-	-	-	1 113,0
23	99254 Residence-St-Augustin	100,8	-	-	-	100,8
24	99255 Centre de dist.-Blanc-Sablon	69,4	-	-	-	69,4
25	99259 Port-Menier (Ile d'Anticosti)	186,3	-	-	-	186,3
26	Total	4 853,4	-	-	1 251,5	6 104,9

Tableau R26.1-D
Répartition de la valeur nette des immobilisations
des réseaux autonomes pour les télécommunications et automatismes
Au 31 décembre 2001 (milliers \$)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Localisation	Production	Transport	Dist.	Service à la clientèle	Total
1	TÉLÉCOMMUNICATIONS, AUTOMATISMES (Fonction 78)					
2	70037 Port-Menier, Poste de	-	0,7	-	-	0,7
3	70349 Cap-aux-Meules	3,9	-	-	-	3,9
4	78018 Iles-de-la-Madeleine-Centre adm.	137,9	-	-	-	137,9
5	79254 Saint-Augustin, centrale de	20,6	-	-	-	20,6
6	79258 La Romaine, centrale de	2,8	-	-	-	2,8
7	79266 La Tabatière, poste de	-	450,2	-	-	450,2
8	79267 Blanc-Sablon, poste de	-	222,0	-	-	222,0
9	79268 Saint-Augustin, poste de	-	199,4	-	-	199,4
10	79269 Vieux-Fort, poste de	-	208,8	-	-	208,8
11	Total	165,2	1 081,2	-	-	1 246,4

Pour les équipements de soutien, de matériel de transport et les autres actifs de soutien, cette répartition est basée sur une analyse des actifs et sur la répartition des budgets au 31 décembre 2001 (voir tableau R26.1-E d'Option consommateurs).

Tableau R26.1-E
Répartition de la valeur nette des immobilisations des réseaux autonomes
pour les équipements de soutien, le matériel de transport et les autres actifs de soutien
Au 31 décembre 2001 (milliers \$)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Localisation	Production	Transport	Dist.	Service à la clientèle	Total
1 ÉQUIPEMENTS DE SOUTIEN						
2 86000 Informatique (86XXX)		9,8	-	0,2	0,2	10,2
3 87000 Atelier (87XXX)		5,4	-	0,1	0,1	5,7
4 83000 Outils et instruments (83XXX)		923,1	-	19,2	19,2	961,6
5 Total		938,3	-	19,5	19,5	977,4
6 MATÉRIEL DE TRANSPORT (Tous les 828XX)						
7 82821 Matériel roulant (67 mois)		163,3	-	381,0	-	544,2
8 82823 Matériel roulant (120 mois)		28,4	-	66,2	-	94,6
9 82820-24 Matériel de transport (144 mois)		93,4	-	217,9	-	311,3
10 82825 Matériel de transport (36 mois)		13,7	-	31,9	-	45,5
11 82826 Matériel de transport (180 mois)		32,3	-	75,5	-	107,8
12 Total		331,0	-	772,4	-	1 103,5
13 AUTRES ACTIFS DE SOUTIEN						
14 Pertes et profits des années antérieures		3 293,7	-	-	-	3 293,7
15 Profits et pertes sur déclass. et ventes AC		1 817,8	-	-	-	1 817,8
16 Contributions		-	-	(615,6)	-	(615,6)
17 Total		5 111,5	-	(615,6)	-	4 495,8

En ce qui concerne le montant de 130 900 \$ pour les actifs de soutien de distribution, ceux-ci sont répartis par sous-fonction au prorata de la valeur nette des immobilisations présentée à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 11, page 38, lignes 2 à 7, colonnes 5 à 10.

Répartition des actifs de soutien de la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle

La répartition des actifs de soutien de la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle entre les fonctions est basée sur la répartition de la valeur nette des actifs au 31 décembre 2001. Cette répartition, de même que les critères de répartition sont présentés au tableau R26.1-F d'Options consommateurs.

Les parts relatives de chacune des fonctions ont ensuite été appliquées à la valeur nette des actifs pour l'année 2002-2003. Les actifs de soutien de la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle sont inclus dans la fonction ventes et commercialisation, tout comme ceux de la direction principale – Ventes – Grandes entreprises.

Tableau R26.1-F
Répartition de la valeur nette des actifs de soutien
de la vice-présidence - Ventes et services à la clientèle (M\$)

	(1) Fonction	(2) Méthode de répartition	(3) Gestion des abonnements	(4) Mesurage	(5) Ventes et commercialisation	(6) Total
1	Au 31 décembre 2001					
2	50 - Brevets	Direct - Ventes	-	-	0,1	0,1
3	54 - Retraits divers - actifs	Répartition - Masse salariale	2,0	0,5	0,6	3,0
4	70 et 90 - Bâtiments	Répartition - Masse salariale	38,8	8,8	10,9	58,6
5	78 - Télécommunications	Direct - Gestion des abonnements	10,2	-	-	10,2
6	80 - Equip., recherche et essai LTEE	Direct - Ventes	-	-	7,9	7,9
7	81 - Ameublement bureau	Répartition - Masse salariale	5,3	1,2	1,5	8,0
8	82 - Véhicules	Direct -Nombre véhicules attribués	5,3	3,3	0,3	8,8
9	83 - Outils et instruments de travail	Direct - Mesurage	-	2,2	-	2,2
10	84 - Équipement, laboratoire et atelier	Direct - Mesurage	-	1,5	-	1,5
11	86 - Équipement informatique	Direct- Selon les prop. et les utilisateurs des systèmes	23,6	0,6	3,3	27,5
12	88 - Radios - mobiles	Direct - Mesurage	-	0,1	-	0,1
13	Total	-	85,2	18,1	24,5	127,8
14	Répartition (%)	-	66,6%	14,2%	19,2%	100,0%
15	Année 2002-2003	-	79,5	16,9	22,9	119,3

27. **Référence** : HQD-9 doc. 1 page 16, lignes 19-23

27.1. Le passage cité en référence indique que les coûts y listés sont directement affectés aux sous-fonctions appropriées. Veuillez concilier ce passage avec le tableau 9, où il est indiqué que ces mêmes coûts sont fonctionnalisés aux sous-fonctions de distribution selon les immobilisations nettes (FC17).

Réponse :

Le classement par fonction des coûts répertoriés dans le passage contenu dans la pièce HQD-9, Document 1, page 16, lignes 19 à 23, a été réalisé de façon directe pour le service à la clientèle. Pour la distribution, ces coûts sont répartis selon les immobilisations nettes. La description du facteur de classement FC17 identifie cette règle.

28. **Référence**: HQD-9, Document 1, page 24

28.1. How many TransÉnergie delivery points are there to Hydro-Quebec Distribution?

Réponse :

Il y a environ 850 points de livraison d'Hydro-Québec TransÉnergie au Distributeur.

28.2. For the most recent 12 months for which data is available please provide:

- The total peak demand for the Hydro-Quebec Distribution for each month (12 coincident peaks).
- A schedule which indicates, for each month, the number of TransÉnergie delivery points where the maximum demand over the 12 month period occurred in that month.

Réponse :

Les pointes mensuelles du Distributeur sont présentées en réponse à la question 71.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

Le Distributeur ne détient pas d'information sur les pointes de chacun des points de livraison du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie.

- 28.3. For each customer class, please provide an estimate of the 12 non-coincident peak demands for the period being considered to determine the 1-CP values used in the cost of service. In the response, please provide the 12 monthly values for each customers class.

Réponse :

Les pointes non coïncidentes mensuelles par catégorie de consommateurs sont présentées en réponse à la question 71.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

- 28.4. Please provide the any load research analyses used to estimate the demand allocators (e.g. 1 CP, 1 NCP, etc.).

Réponse :

Voir la réponse à la question 45 de l'ACEF de Québec, présentée à la pièce HQD-10, document 2.

29. **Référence :** HQD-9 doc. 1, section 5.4.4, page 26, et tableau 7 page 34

- 29.1. Veuillez produire, dans un format similaire à celui de la colonne 15 du tableau 7, les montants séparés pour la facturation externe, le coût des activités de gestion des approvisionnements en électricité et le coût des activités corporatives.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

- 29.2. Veuillez produire les facteurs de répartition associés à chacune de ces trois catégories de dépenses.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

30. Référence : HQD-9 doc. 1 page 28, tableau 1

30.1. Veuillez produire trois tableaux similaires au tableau 1, séparant les coûts et revenus de la façon suivante : 1) pour le réseau relié; 2) pour les réseaux autonomes au Nord du 53^e parallèle; et 3) pour les réseaux autonomes au Sud du 53^e parallèle. Veuillez également, dans ces trois tableaux, remplacer le contenu de la colonne 8 par le ratio revenu-coût de chacune des catégories tarifaires.

Réponse :

Le tableau R30.1 présente les coûts et les revenus pour le réseau relié et le tableau R30.2 pour l'ensemble des réseaux autonomes de même que le ratio revenu-coût de chacune des catégories tarifaires. Les données ne sont pas disponibles pour répondre aux points 2 et 3 de la question.

Tableau R30.1-A

Sommaire du coût du service du réseau relié par catégorie de consommateurs (M\$)

Année 2002-2003

(1)	Catégorie de consommateurs	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		(8)
							Écart	Ratio	
		Base de tarification	Coût du capital	Coût de prestation	Revenu requis	Revenu prévu	(M\$)	revenu/coût	
1	Domestique								
2	Tarifs D et DM	5 208,3	516,5	3 628,0	4 144,5	3 095,3	(1 049,2)	74,7%	
3	Tarif DH	0,5	0,1	0,3	0,4	0,3	(0,1)	78,3%	
4	Tarif DT	228,6	22,7	138,4	161,0	122,0	(39,1)	75,7%	
5	Total	5 437,5	539,3	3 766,7	4 305,9	3 217,6	(1 088,3)	74,7%	
6	Petite et moyenne puissance								
7	Tarifs G et à forfait	867,3	86,0	698,5	784,5	908,4	123,9	115,8%	
8	Tarif G-9	70,0	6,9	55,3	62,3	99,1	36,8	159,1%	
9	Tarif M	793,2	78,7	1 109,8	1 188,4	1 465,0	276,6	123,3%	
10	Tarifs d'éclairage public et sentinelle	43,1	4,3	23,3	27,6	40,6	13,0	147,3%	
11	Tarif BT	74,8	7,4	50,7	58,1	42,0	(16,1)	72,3%	
12	Total	1 848,5	183,3	1 937,6	2 120,9	2 555,1	434,2	120,5%	
13	Grande puissance								
14	Tarif L	230,2	22,8	1 605,1	1 627,9	1 766,4	138,5	108,5%	
15	Tarif H	1,2	0,1	0,8	0,9	1,5	0,5	154,6%	
16	Tarif LD	0,3	0,0	0,9	0,9	1,3	0,3	136,7%	
17	Contrats spéciaux	2,5	0,2	518,1	518,3	518,3	-	100,0%	
18	Total	234,2	23,2	2 124,9	2 148,1	2 287,4	139,3	106,5%	
19	Total - Réseau relié	7 520,2	745,8	7 829,1	8 574,9	8 060,1	(514,8)	94,0%	

Tableau R30.1-B

Sommaire du coût du service des réseaux autonomes par catégorie de consommateurs (M\$)

Année 2002-2003

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Base de tarification	(3) Coût du capital	(4) Coût de prestation	(5) Revenu requis	(6) Revenu prévu	(7) Écart (M\$)		(8) Ratio revenu/coût
1 Tarif D	325,1	32,2	70,1	102,3	9,6	(92,7)		9,4%
2 Tarifs G et à forfait	146,2	14,5	31,8	46,3	6,1	(40,2)		13,1%
3 Tarif G-9	5,2	0,5	1,2	1,8	0,3	(1,4)		18,1%
4 Tarif M	65,0	6,4	14,5	21,0	2,6	(18,4)		12,5%
5 Tarifs d'éclairage public et sentinelle	2,0	0,2	0,6	0,8	0,1	(0,7)		12,9%
6 Total - Réseaux autonomes	543,4	53,9	118,2	172,1	18,7	(153,4)		10,9%

31. Référence: HQD-9, Document 1, Table 2 (page 29)

31.1. Please provide a schedule setting out the basis for the allocation of each of the “Dépenses non amorties et autres actifs” expenses shown on lines 11 through 13: a) among the main “Distribution” and “Service à la clientèle” functions and “Réseaux autonomes” functions, and b) among the sub functions.

Réponse :

Les charges de retraite reportée, les avantages complémentaires de retraite et les mesures de réduction de l'effectif sont attribuées à la vice-présidence Réseau, à la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle et à la direction principale – Ventes – Grandes entreprises suivant les mêmes règles présentées au document HQD-6, Document 1, page 4. Les montants pour les actifs réglementaires et le remboursement gouvernemental sont attribués directement à ces unités.

Pour la vice-présidence Réseau, la répartition entre les fonctions Distribution (réseau relié) et les réseaux autonomes, est réalisée au prorata de la masse salariale. Le même critère s'applique pour les fonctions du service à la clientèle. Ce critère a été retenu puisque les montants de frais reportés sont reliés aux coûts de la main-d'œuvre et ne peuvent être identifiés individuellement. Les dépenses non amorties de la direction principale Ventes – Grandes entreprises sont prises en compte dans la fonction ventes et commercialisation.

Les immobilisations nettes sont utilisées comme critère de classement pour les fonctions Distribution du réseau relié et des réseaux autonomes. Le tableau suivant présente les répartitions utilisées :

Tableau R31.1-A

Facteur de classement des charges de retraite par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)			(13)	(14)	(15)				
					Distribution								Service à la clientèle									
					Réseau relié								Réseaux autonomes	Total	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle							
					Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension								Branchement				Éclairage public	Total	Gestion des abon.	Mesurage
1	Selon les unités																					
2																						
3																						
4	Selon les fonctions																					
5																						
6																						
7																						
8																						
9	Total - Année 2002-2003																					
10	HQD-9, Document 1, tableau 2, page 29																					
11	ligne 11, colonnes 3 à 14.																					

Tableau R31.1-B

Facteur de classement des avantages complémentaires de retraite par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)			(14)	(15)						
												Distribution					Service à la clientèle					
												Réseau relié					Réseaux autonomes	Total	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle		D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	
												Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension					Branche-ment	Éclairage public		Total
1	Selon les unités																					
2		-	-	-	-	-	-	52,0%	-	-	-	45,5%	2,5%	100,0%								
3		-	-	-	-	-	-	(69,2)	-	-	-	(60,6)	(3,3)	(133,1)								
4	Selon les fonctions																					
5		-	-	-	-	93,9%	6,1%	100,0%	66,2%	15,1%	18,7%	100,0%	N.A.	-								
6		-	-	-	-	(65,0)	(4,3)	(69,2)	(40,1)	(9,1)	(11,3)	(60,6)	(3,3)	(133,1)								
7		0,2%	61,4%	33,3%	4,9%	100,0%	-	-	-	-	-	-	-	-								
8		(0,1)	(39,9)	(21,7)	(3,2)	(65,0)	(4,3)	(69,2)	-	-	-	-	-	-								
9		(0,1)	(39,9)	(21,7)	(3,2)	(65,0)	(4,3)	(69,2)	(40,1)	(9,1)	(11,3)	(60,6)	(3,3)	(133,1)								
HQD-9, Document 1, tableau 2, page 29																						
ligne 12, colonnes 3 à 14.																						

Tableau R31.1-C

Facteur de classement des mesures de réduction de l'effectif par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)				(11)		(12)	(13)		(14)	(15)						
									Rubrique de la base de tarification	Distribution						Réseaux autonomes	Total			Service à la clientèle			D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	Total	
										Réseau relié										Gestion des abon.	Mesurage	Ventes et commerc.			Total
										Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public											
1	Selon les unités																								
2		-	-	-	-	-	-	52,0%	-	-	-	-	45,5%	-	-	2,5%	100,0%	-							
3		-	-	-	-	-	-	8,2	-	-	-	-	6,5	-	-	0,8	15,5	-							
4	Selon les fonctions																								
5		-	-	-	-	-	6,1%	100,0%	66,2%	15,1%	18,7%	100,0%	-	-	-	N.A.	-	-							
6		-	-	-	-	-	0,5	8,2	4,3	1,0	1,2	6,5	-	-	-	0,8	15,5	-							
7		0,2%	61,4%	33,3%	4,9%	0,2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
8		0,0	4,7	2,6	0,4	0,0	0,5	8,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
9		0,0	4,7	2,6	0,4	0,0	0,5	8,2	4,3	1,0	1,2	6,5	6,5	0,8	15,5										
10	HQD-9, Document 1, tableau 2, page 29																								
11	ligne 13, colonnes 3 à 14.																								

Tableau R31.1-D
Facteur de classement des charges de retraite, des avantages complémentaires de retraite et de mesures de réduction de l'effectif - Réseaux autonomes (M\$)
Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Rubrique de la base de tarification	Réseaux autonomes										
	Production	Transport	Distribution							Service à la clientèle	Total
			Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public	Total			
1 Selon les fonctions											
2 Critère de répartition en %											
3 Année 2002-2003	82,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	5,8%	100,0%	
4 Charges de retraite	4,9	-	-	-	-	-	-	0,7	0,4	6,0	
5 Avantages complémentaires de retraite	(3,5)	-	-	-	-	-	-	(0,5)	(0,2)	(4,3)	
6 Mesures de réduction de l'effectif	0,4	-	-	-	-	-	-	0,1	0,0	0,5	
7 Critère de répartition en %	-	-	37,0%	36,6%	22,0%	3,5%	0,8%	100,0%	-	-	
8 Charges de retraite	-	-	0,3	0,3	0,2	0,0	0,0	0,7	-	-	
9 Avantages complémentaires de retraite	-	-	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(0,0)	(0,0)	(0,5)	-	-	
10 Mesures de réduction de l'effectif	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-	-	
11 Total - Année 2002-2003 : HQD-9, Document 1, Tableau 11											
12 Charges de retraite	4,9	-	0,3	0,3	0,2	0,0	0,0	0,7	0,4	6,0	
13 Avantages complémentaires de retraite	(3,5)	-	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(0,0)	(0,0)	(0,5)	(0,2)	(4,3)	
14 Mesures de réduction de l'effectif	0,4	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,5	
15 Total	1,9	-	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3	0,1	2,3	

Les actifs réglementaires correspondent aux frais reportés des programmes commerciaux et sont alloués directement aux fonctions concernées (voir le tableau R31.1-E) :

Tableau R31.1-E
Frais reportés des programmes
commerciaux par fonction (M\$)

(1)		(2)
Fonction		Programmes commerciaux
1	Service à la clientèle	
2	Ventes et commercialisation	
3	D.p. - Ventes - Grandes entreprises	0,1
4	Autres	18,1
5	Total	18,2
6	Réseaux autonomes	
7	Production	2,0
8	Total	2,0
9	Total Distributeur	20,2

Le remboursement gouvernemental de 9,8 M\$ pour les dommages causés sur le réseau de distribution par le verglas concerne seulement les actifs du réseau aérien pour le réseau relié. Ce montant est réparti par fonction au prorata de la valeur nette des immobilisations du réseau aérien de la base de tarification pour l'année 2002-2003. Le tableau suivant présente le critère de répartition du remboursement gouvernemental :

Tableau R31.1-F
Critère de répartition du remboursement par fonction

(1)	(2)	(3)
Fonction	Immobilisations nettes	Rembourse. gouv. (M\$)
	%	

1	Distribution (réseau relié)		
2	Postes et centres d'exploitation	0,0%	-
3	Moyenne tension	59,1%	5,8
4	Basse tension	35,3%	3,5
5	Branchement	5,5%	0,5
6	Éclairage public	0,0%	-
7	Total	100,0%	9,8

8	Références : HQD-9, Document 1	Tab 2, ligne 9-ligne 5, colonnes 3 à 8.	Tableau 2, ligne 15, colonnes 4 à 6.
---	--------------------------------	---	--

31.2. Please provide an explanation of the basis for the allocation of "Encaisse" (line 18) among the main Distribution, Service à la clientèle functions and "Réseaux autonomes" functions. Please include the values of the actual allocation factor(s) used.

Réponse :

Le niveau d'encaisse permet de financer le coût du service aux clients en attendant de récupérer les revenus. Dans un premier temps, l'encaisse a été déterminée pour chacune des unités d'affaires, soit la vice-présidence Réseau, la vice-présidence – Ventes et Services à la clientèle et la direction principale – Ventes – Grandes entreprises. La méthode utilisée reprend les mêmes règles de calcul que celles présentées à la pièce HQD-6, Document 6. Le tableau suivant présente la répartition de l'encaisse selon les unités d'affaires :

**Tableau R31.2-A
Répartition de l'encaisse
par unité (M\$)**

	(1) Fonction	(2) Encaisse
1	Vice-présidence Réseau	49,2
2	Vice-présidence Ventes et	116,5
3	Services à la clientèle	
4	Direction principale -	68,4
5	Ventes - Grandes entreprises	
6	Total	234,1

Pour la vice-présidence Réseau, la répartition entre les fonctions du réseau relié et des réseaux autonomes est effectuée au prorata des charges brutes directes, des coûts capitalisés, des achats de combustibles et des taxes. Le même critère s'applique pour répartir l'encaisse pour les fonctions du service à la clientèle. Il est à noter que l'encaisse de la direction principale – Ventes – Grandes entreprises est prise en compte dans la fonction ventes et commercialisation. Le tableau suivant présente les valeurs des facteurs de classement :

**Tableau R31.2-B
Répartition de l'encaisse
par fonction**

(1)		(2)	(3)
Fonction		Facteur de répartition	Encaisse
		%	M\$
1	Distribution		
2	Réseau relié	78,5%	38,7
3	Réseaux autonomes		
4	Production	17,6%	1,9
5	Transport	1,2%	0,1
6	Distribution	2,0%	0,2
7	Service à la clientèle	0,6%	0,1
8	Sous-total	21,5%	10,6
9	Total - Distribution	100,0%	49,2
10	Service à la clientèle		
11	Gestion des abonnements	74,5%	86,7
12	Mesurage	10,4%	12,1
13	Ventes et commercialisation		
14	V.-p.-Ventes et services à la clientèle	15,2%	17,7
15	D.p.-Ventes-Grandes entreprises	N/A	68,4
16	Total	-	184,9
17	Total	--	234,1

Les immobilisations nettes sont utilisées comme critère de classement pour les fonctions de distribution du réseau relié et des réseaux autonomes. Les tableaux R31.1-A et R31.1-D en réponse à la question 31.1 présente les valeurs des facteurs de classement.

31.3. Please provide an explanation of the basis for the allocation of "Matériaux, combustible et fournitures" (line 19) among the main "Distribution", "Service à la clientèle" functions and "Réseaux

autonomes” functions. Please include the values of the actual allocation factor(s) used.

Réponse :

Les montants relatifs aux matériaux, combustibles et fournitures sont établis par unité suivant les mêmes règles présentées à la pièce HQD-6, Document 1, page 4. Le tableau R31.3-A présente les répartitions pour l'année 2002-2003.

Pour la vice-présidence Réseau, la répartition entre les fonctions Distribution (réseau relié) et les réseaux autonomes est basée sur une analyse de l'inventaire au 30 avril 2002.

Pour la vice-présidence Ventes et Services à la clientèle, la rubrique matériaux, combustibles et fournitures est associée seulement au mesurage.

Tableau R31.3-A

Facteur de classement des matériaux, combustibles et fournitures de la base de tarification (M\$)

Année 2002 - 2003

(1) Rubrique de la base de tarification	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Distribution							Service à la clientèle						
	Réseau relié						Réseaux autonomes	Total	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle					
	Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public	Total			Gestion des abon.	Mesurage	Ventes et commerc.	Total	D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	
1 Selon les unités														
2 Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	90,1%	-	-	-	9,9%	-	100,0%
3 Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	94,2	-	-	-	10,4	-	104,6
4 Selon les fonctions														
5 Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	90,0%	10,0%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	N.A.	-
6 Année 2002-2003	-	-	-	-	-	84,1	10,1	94,2	-	10,4	-	10,4	-	104,6
7														
8 Critère de répartition en %	0,2%	61,4%	33,3%	4,9%	0,2%	100,0%	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Année 2002-2003	0,2	51,7	28,1	4,1	0,2	84,1	10,1	94,2	-	-	-	-	-	-
10 Total - Année 2002-2003	0,2	51,7	28,1	4,1	0,2	84,1	10,1	94,2	-	10,4	-	10,4	-	104,6
11 HQD-9, Document 1, tableau 2, page 29														
12 ligne 13, colonnes 3 à 14.														

Tableau R31.3-B
Facteur de classement des matériaux, combustibles et fournitures de la base de tarification (M\$)
Réseaux autonomes
Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Rubrique de la base de tarification	Réseaux autonomes										
	Production	Transport	Distribution						Total	Service à la clientèle	Total
			Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public				

1 Selon les fonctions

2 Critère de répartition en %

3 Année 2002-2003

4 Critère de répartition en %

5 Année 2002-2003

6 **Total - Année 2002-2003**

7 HQD-9, Document 1, tableau 2, page 29

8 ligne 13, colonnes 3 à 14.

- 31.4. Please confirm whether there are any amortization charges to the 2002-2003 revenue requirement for the rate base items reported on lines 11, 12 and 13. If there are, please indicate where they are included in Table 2. If not, please explain why.

Réponse :

Rubrique 11 - Charge de retraite : la charge de retraite reportée n'est pas amortissable. Ce poste représente l'écart entre les cotisations versées par l'employeur au régime de retraite et la charge (crédit) annuelle établie par évaluation actuarielle. Le revenu requis 2002-2003 comprend un montant équivalent à 80 % du crédit annuel total. Ce montant est présenté dans les charges brutes directes à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 3, page 30, ligne 1.

Rubrique 12 - Avantages complémentaires de retraite : ce poste n'est pas amortissable. Cependant, une charge relative au coût de ces avantages est établie annuellement par évaluation actuarielle. Ce montant est inclus dans les charges brutes directes à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 3, page 30, ligne 1.

Rubrique 13 - Mesures de réduction de l'effectif : ce poste est amortissable. La charge qui en découle est comprise dans les charges brutes directes à la pièce HQD-9, Document 1, page 30, ligne 1.

32. Référence: HQD-9, Document 1, Table 3 (page 30)

- 32.1. Please provide a detailed breakdown of cost items that make up the \$26.3 M of "Charges brutes directes" that are functionalized as "Service à la clientèle - Autres" (line 1/column 14).

Réponse :

Les charges brutes directes identifiées à la fonction autres du service à la clientèle comprennent les charges brutes directes de la direction Approvisionnement en électricité et les autres unités corporatives du Distributeur :

Tableau R32.1
Charges brutes directes de la fonction "Autres" (M\$)

(1)	(2)
Unité	Montant des charges brutes directes

1 Direction Approvisionnement en électricité	2,4
2 Autres unités	23,9
3 Total	26,3

Les autres unités sont composées des unités administratives suivantes : direction Affaires réglementaires et tarifaires (DART), direction Ressources humaines (DRH), direction Plans et contrôle (DPC) et du Bureau du président.

32.2. Please provide a schedule that sets out how the various components of the \$63.1 M for external revenues ("Facturation externe émise") listed at HQD-5, Document 14, page 3 were allocated among "Distribution", "Service à la clientèle" and "Réseaux autonomes", and reconcile with the values found on line 14.

Réponse :

Le tableau suivant présente la répartition de la facturation externe émise par fonction selon les composantes de la pièce HQD-5, Document 14, page 3. Il est à noter que les données diffèrent pour certains postes entre les deux documents. Les données de la pièce HQD-5, Document 14 n'ont pas été intégrées dans leur version finale à la pièce HQD-9, Document 1.

Pour le réseau relié, le poste "Poses d'attaches, espace de poteaux, autres" et le poste "Frais de branchements" sont regroupés dans la pièce HQD-9, Document 1, dans les fonctions distribution (voir tableau 3, page 30, ligne 14, colonne 10) et réseaux autonomes (voir tableau 12, page 39, ligne 12, colonne 12).

Tableau R32.2

Répartition de la facturation externe émise (M\$)

	(1) Rubrique de facturation externe émise	(2) HQD-5, Document 4	(3)		(4)		(5)		(6) Référence
			Correspondance		Fonction		Montant		
1	Frais d'administration abonnés	25,8	25,8	-	-	-	-	-	
2	Frais de gestion et d'ouverture de dossiers	16,2	16,2	-	-	-	-	-	
3	Autres								
4	Amende pour le rétablissement de service,								
5	sommes additionnelles pour subtilisation,								
6	autres	7,2	7,2	Total - Fonction "Autres"	49,2	Tableau 3, page 30, ligne 14, colonne 14			
7	Poses d'attaches, espace de poteaux,								
8	autres	6,8	6,2	Distribution	6,2	-			
9				Réseau relié	5,6	Tableau 3, page 30, ligne 14, colonne 10			
10				Réseaux autonomes	0,6	Tableau 12, page 39, ligne 12, colonne 12			
11	Frais de branchement	7,1	7,7	Distribution	7,7	-			
12				Réseau relié	7,5	Tableau 3, page 30, ligne 14, colonne 10			
13				Réseaux autonomes	0,2	Tableau 12, page 39, ligne 12, colonne 12			
14	Total	63,1	63,1	-	63,1	-			

32.3. Please provide a detailed breakdown of the sources of the \$59.7 M of “Charges brutes directes” that are functionalized as “Service à la clientèle – Ventes et commercialisation” (line 1/column 13).

Réponse :

Les charges brutes directes de la fonction "Ventes et commercialisation" comprennent les coûts de ventes et commercialisation de la vice-présidence – Ventes et Services à la clientèle et de la direction principale – Ventes – Grandes entreprises.

Tableau R32.3

Charges brutes directes de Ventes et commercialisation (M\$)

(1) Unité	(2) Montant des charges brutes directes
------------------	---

1 Vice-présidence - Ventes et service à la clientèle	49,0
2 Direction principale - Ventes – Grandes entreprises	10,7
3 Total	59,7

32.4. Please provide a detailed breakdown of the sources of the \$224.8 M “Charges brutes directes” that are functionalized as “Service à la clientèle – Gestion des abonnements” (line 1/column 11). In particular, please indicate the total costs attributable to:

- Call Center
- Customer Billing
- Customer Meter Reading
- Community Relationships

Réponse :

Le tableau suivant donne la répartition des charges brutes directes :

Tableau R32.4
Répartition des charges brutes directes
de la fonction Gestion des abonnements (M\$)

(1)	(2)
Activité	Gestion des abonnements
1 Accueil téléphonique	72,6
2 Relève des compteurs	38,7
3 Facturation	18,5
4 Encaissement	2,2
5 Recouvrement	77,4
6 Subtilisation d'énergie	7,5
7 Plaintes et réclamations	3,5
8 Relations avec le milieu	4,4
9 Total	224,8

32.5. How frequently are the customers in each customer class billed (e.g. monthly, every second month, etc.)? If all customers in a customer class are not billed at the same frequency, please provide a detailed breakdown.

Réponse :

Les catégories de consommateurs suivantes font l'objet d'une facturation mensuelle :

- **tarif G-9 ;**
- **tarif M ;**
- **tarif BT ;**
- **tarif L ;**
- **tarif H ;**
- **tarif LD ;**
- **contrats spéciaux.**

Le tableau suivant présente la répartition du nombre d'abonnements selon la fréquence de facturation pour les catégories faisant l'objet d'une facturation mensuelle et bimestrielle :

Tableau R32.5
Répartition des abonnements
en fonction de la fréquence de facturation

(1)	(2)	(3)	(4)
Catégorie de consommateurs	Mensuelle	Bimestrielle	Total
1 Tarifs D et DM	1 140 323	1 812 916	2 953 239
2 Tarif DH	105	93	198
3 Tarif DT	45 180	72 238	117 418
4 Tarifs G et à forfait	46 371	225 287	271 658
5 Tarif d'éclairage public et sentinelle	3 103	2 774	5 877
6 Total	1 235 082	2 113 308	3 348 390

32.6. How frequently are the meters read for the customers in each customer class (e.g. monthly, every second month, etc.)? If all customers in a customer class are not treated the same, please provide a detailed breakdown.

Réponse :

Les catégories de consommateurs suivantes font l'objet d'une relève mensuelle :

- **tarif G-9 ;**
- **tarif M ;**
- **tarif BT ;**
- **tarif L ;**
- **tarif H ;**
- **tarif LD ;**
- **contrats spéciaux.**

Une relève bimestrielle est effectuée pour les catégories de consommateurs suivantes :

- tarif DH ;
- tarif DT.

Le tableau suivant présente la répartition du nombre d'abonnements selon la fréquence de relève pour les catégories faisant l'objet d'une relève mensuelle et bimestrielle :

Tableau R32.6
Répartition des abonnements
en fonction de la fréquence de relève

(1)	(2)	(3)	(4)
Catégorie de consommateurs	Mensuelle	Bimestrielle	Total
1 Tarifs D et DM	5 686	2 947 553	2 953 239
2 Tarifs G et à forfait	22 164	249 494	271 658
3 Éclairage public et sentinelle	3 038	2 839	5 877
4 Total	30 888	3 199 886	3 230 774

32.7. Please provide a detailed breakdown of the sources of the \$40.9 M of "Charges brutes directes" that are functionalized as "Service à la clientèle – Mesurage" (line 1/column 12).

Réponse :

La répartition des charges directes pour la fonction mesurage est présentée au tableau suivant :

Tableau R32.7
Répartition des charges brutes directes
de la fonction Mesurage (M\$)

(1)	(2)
Charges brutes directes	Montants
1 Masse salariale (incluant les dépenses de personnel)	31,5
2 Matériel, outils et instruments de travail	1,5
3 Essence et immatriculations	0,8
4 Autres charges primaires	7,1
5 Total	40,9

32.8. Please provide a schedule that sets out how the various components of the \$50.2 M of internal revenue ("Facturation interne émise") listed at HQD-5, Document 13, page 3 were allocated among "Distribution", "Service à la clientèle" and "Réseaux autonomes", and reconcile with the values found on line 13.

Réponse :

Les montants de facturation interne émise de 50,2 M\$ présentés à la pièce HQD-9, Document 1, tableau 3, ligne 13, colonne 17, sont répartis au tableau suivant selon les services présentés à la pièce HQD-5, Document 1, page 13 et les fonctions :

Tableau R32.8-A
Répartition de la facturation interne émise
par unité (M\$)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Rubrique de facturation interne émise	HQD-5, Document 1	HQD-9, Document 1			
		Distributeur		Service à la clientèle	Total
		Réseau relié	Réseaux autonomes		
1 Restructuration d'espace	24,0	36,1	-	5,8	41,9
2 Location de conduits	3,8	3,8	-	-	3,8
3 Mesurage, expertise	4,1	0,9	-	3,5	4,4
4 Total	31,9	40,8	-	9,4	50,2

Voir la réponse aux questions 45.1 de la Régie et 15.2 d'Option consommateurs pour la conciliation entre les deux tableaux.

32.9. Please provide a schedule showing how each of the following tax expenses were split between the main "Distribution", "Service à la clientèle" and "Réseaux autonomes" functions:

- Capital Taxes
- Gross Revenue Taxes
- Municipal and School Taxes
- Municipal Tax Refund (as per HQD-5 doc. 11)

Please ensure that the schedule details both the definition of the allocator used for in each case and the values of the allocator (line 11).

Réponse :

Les taxes sont réparties par unité selon les mêmes critères que ceux présentés à la pièce HQD-5, Document 11. Il est à noter que le montant de récupération des taxes scolaires est inclus dans le montant des taxes municipales et scolaires.

En ce qui concerne la vice-présidence Réseau, les montants relatifs à la taxe sur le capital et sur le revenu brut sont répartis à part égale entre les centres de coûts. Les centres de coûts

réseau relié représente un poids de 86,3 % et cette proportion correspond à la part du réseau relié dans ces deux taxes.

Pour les réseaux autonomes, les montants respectifs de 6,7 M\$ pour la taxe sur le capital et de 5,1 M\$ pour la taxe sur le revenu brut sont répartis en part égale entre les trois centres de coûts production, transport et distribution (voir le tableau R32.9-D). Pour les taxes municipales et scolaires, le partage entre le réseau relié et les réseaux autonomes est direct en fonction des bâtiments.

Pour le réseau relié et les réseaux autonomes, la fonction distribution est répartie sur la base des immobilisations nettes.

Pour le service à la clientèle, le montant de taxe sur le capital et de taxe sur le revenu brut est réparti entre les fonctions selon la valeur nette des immobilisations. Les taxes municipales et scolaires sont réparties entre les fonctions selon la masse salariale relative à chaque fonction.

Tableau R32.9-A

Facteur de classement de la taxe sur le capital par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)			(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		(13)	(14)	(15)						
						Distribution							Service à la clientèle										
						Réseau relié							Ventes et services à la clientèle					D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.					
						Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension					Branchement	Éclairage public					Total	Réseaux autonomes	Total	Gestion des abon.	Mesurage
1 Selon les unités																							
2	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	-	94,6%	-	-	-	-	5,3%	0,1%	100,0%						
3	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	-	49,3	-	-	-	-	2,8	0,0	52,1						
4 Selon les fonctions																							
5	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	86,3%	13,7%	100,0%	-	-	-	-	-	-	-						
6	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	42,6	6,7	49,3	-	-	-	-	0,0	49,3							
7	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40,3%	47,6%	12,1%	100,0%	2,8	2,8							
8	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	1,3	0,3	-	-	-							
9	Critère de répartition en %	0,2%	61,4%	33,3%	4,9%	0,2%	-	100,0%	-	-	-	-	-	-	-	-							
10	Année 2002-2003	0,1	26,1	14,2	2,1	0,1	6,7	42,6	6,7	49,3	-	-	-	-	-	-							
11	Total - Année 2002-2003	0,1	26,1	14,2	2,1	0,1	6,7	42,6	6,7	49,3	1,1	1,3	0,3	2,8	0,0	52,1							

Tableau R32.9-B

Facteur de classement de la taxe sur le revenu brut par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1) Rubrique du coût de prestation	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) Distribution			(7)	(8)	(9)	(10-13) Service à la clientèle				(14)	(15)
	Réseau relié							Total	Réseaux autonomes	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle				D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	Total	
	Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public	Total	Gestion des abon.			Mesurage	Ventes et commerc.	Total				
1 Selon les unités																
2 Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94,8%	-	-	-	5,1%	0,1%	100,0%
3 Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38,2	-	-	-	2,1	0,0	40,3
4 Selon les fonctions																
5 Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	86,6%	13,4%	100,0%	-	-	-	-	-	-
6 Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	33,1	5,1	38,2	-	-	-	-	0,0	38,2
7 Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40,3%	47,6%	12,1%	100,0%	-	-
8 Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	1,0	0,2	2,1	-	-
9 Critère de répartition en %	0,2%	61,4%	33,3%	4,9%	0,2%	100,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Année 2002-2003	0,1	20,3	11,0	1,6	0,1	33,1	5,1	38,2	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Total - Année 2002-2003	0,1	20,3	11,0	1,6	0,1	33,1	5,1	38,2	0,8	1,0	0,2	2,1	0,0	40,3		

Tableau R32.9-C

Facteur de classement des taxes municipales et scolaires par fonction (M\$)

Année 2002 - 2003

(1) Rubrique du coût de prestation	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
	Distribution										Service à la clientèle				
	Réseau relié					Total		Réseaux autonomes	Total	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle				D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	Total
	Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public	Total	Gestion des abon.			Mesurage	Ventes et commerc.	Total			
Taxes municipales et scolaires															
1															
2	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	83,2%	-	-	-	-	0,1%	100,0%
3	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	11,3	-	-	-	-	0,0	13,6
Selon les sous-fonctions															
4															
5	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	100,0%	0,0%	100,0%	-	-	-	-	-	-
6	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	11,3	-	11,3	-	-	-	-	0,0	11,3
7	Critère de répartition en %	-	-	-	-	-	-	-	-	66,2%	15,1%	18,7%	100,0%	-	-
8	Année 2002-2003	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	0,4	0,4	2,3	-	-
9	Critère de répartition en %	0,0	6,9	3,8	0,6	0,0	11,3	-	11,3	-	-	-	-	-	-
10	Année 2002-2003	0,0	6,9	3,8	0,6	0,0	11,3	-	11,3	-	-	-	-	-	-
11	Total - Année 2002-2003	0,0	6,9	3,8	0,6	0,0	11,3	-	11,3	1,5	0,4	0,4	2,3	0,0	13,6

Tableau R32.9-D

Facteur de classement des taxes sur le capital et le revenu brut par fonction (M\$)

Réseaux autonomes

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Rubrique de la base de tarification	Réseaux autonomes									
	Production	Transport	Distribution						Service à la clientèle	Total
			Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branche- ment	Éclairage public	Total		

Tableau R32.9-E

Répartition des taxes selon les fonctions (M\$)

Année 2002 - 2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Rubrique du coût de prestation	Distribution													
	Réseau relié						Réseaux autonomes	Total	Service à la clientèle					
	Postes et centres d'exploit.	Moyenne tension	Basse tension	Branchement	Éclairage public	Total			Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle					
									Gestion des abon.	Mesurage	Ventes et commerc.	Total	D. p. - Ventes - Grandes ent. - Ventes et commerc.	
Total														

1	Taxe sur le capital	0,1	26,1	14,2	2,1	0,1	42,6	6,7	49,3	1,1	1,3	0,3	2,8	0,0	52,1
2	Taxe sur le revenu brut	0,1	20,3	11,0	1,6	0,1	33,1	5,1	38,2	0,8	1,0	0,2	2,1	0,0	40,3
3	Taxes municipales et scolaires	0,0	6,9	3,8	0,6	0,0	11,3	-	11,3	1,5	0,4	0,4	2,3	0,0	13,6
4	Total - Année 2002-2003	0,2	53,4	29,0	4,2	0,2	86,9	11,9	98,8	3,5	2,6	1,0	7,2	0,1	106,0

Référence : HQD-9, Document 1, tableau 3, page 30, ligne 11, colonnes 5 à 17.

- 32.10. Please provide a schedule setting out (separately) the allocation of capital taxes, gross revenue taxes and municipal/school taxes to functions and sub functions (line 11).

Réponse :

Voir la réponse à la question 32.9.

- 32.11. Why is there amortization (\$0.4 M) associated with the “Autres” sub function as shown in column 14, but no rate base attributable to the “Autres” sub function in Table 2?

Réponse :

La valeur de la base de tarification associée à l'amortissement de 0,4 M\$ est d'environ 2,5 M\$. Ce montant a été inclus dans la base de tarification de la fonction ventes et commercialisation. La base de tarification relative à cette fonction devra être présentée séparément. Cet ajustement représente un montant de 0,2 M\$ en coût du capital à être imputé dans la fonction autres plutôt que dans la fonction ventes et commercialisation.

- 32.12. Please provide – by line item (i.e., lines 1, 3, 4, 10, 13 and 14) – an explanation of the costs included in the “Autres” sub function (column 14).

Réponse :

Le coût de prestation de la fonction autres comprend un montant de 49,2 M\$ relatif à la facturation externe émise de la vice-présidence – Ventes et Services à la clientèle et la direction principale – Ventes – Grandes entreprises.

Cette fonction comprend également le coût de prestation des activités de nature corporative du Distributeur. Le tableau suivant présente le coût de prestation pour les rubriques de coût mentionnées à la question.

Tableau R32.12

Répartition du coût de prestation de la fonction "Autres"

Année 2002-2003

(en M\$)

(1)	(2)		(3)		(4)	(5)	(6)		(7)	(8)
	Rubrique de coût de prestation		Unités d'affaires		Total	Direction Approv. électricité	Autres unités		Total	Total
			V.p. - Ventes et Services à la clientèle	D.p. - Ventes-Grandes ent.				Autres unités ⁽¹⁾		
1	Charges brutes directes		-	-	-	2,4		23,9	26,3	26,3
2	Charges de services partagés									
3	Facturation interne reçue		-	-	-	0,3		2,3	2,5	2,5
4	Rendement des fournisseurs		-	-	-	0,0		0,1	0,1	0,1
5	Total					0,3		2,4	2,6	2,6
6	Amortissement		-	-	-	-		0,4	0,4	0,4
7	Facturation interne émise		-	-	-	-		(2,4)	(2,4)	(2,4)
8	Facturation externe émise		(48,6)	(0,6)	(49,2)	-		-	-	(49,2)

(1) Comprend les unités direction Affaires réglementaires et tarifaires (DART), direction des Ressources humaines (DRH), direction Plans et contrôle (DPC), et le Bureau du Président.

33. Référence: HQD-9, Document 1, Table 6 (page 33)

33.1. Please provide a schedule showing how the \$136.2 M of rate base functionalized in “Serviced à la clientèle – Ventes et commercialisation” is allocated to customers (column 12). Please ensure that the schedule details the definition(s) of the allocator(s) used, the costs (in Table 2) they were applied to and the values of the allocator(s) by customer class.

Réponse :

Voir les réponses des questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

34. Référence: HQD-9, Document 1, Table 7 (page 34)

34.1. Please provide a schedule showing details of how the \$105.7 M of costs functionalized in “Serviced à la clientèle – Ventes et commercialisation” are allocated to customers (column 14). Please ensure that the schedule details the definition(s) of the allocator(s) used, the costs (in Table 3) they were applied to and the values of the allocator(s) by customer class.

Réponse :

Voir les réponses des questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

34.2. Please provide a schedule showing the details of how the (\$32.3) M of costs functionalized in “Serviced à la clientèle – Autres” are allocated to customers (column 15). Please ensure that the schedule details the definition(s) of the allocator(s) used, the costs (in Table 3) they were applied to and the values of the allocator(s) by customer class.

Réponse :

Voir les réponses des questions 76.1 et 76.2 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

35. Référence : HQD-9 doc. 1 page 36, tableau 9

35.1. Le Distributeur indique au bas du tableau que « le classement selon les fonctions de distribution et service à la clientèle se fait par affectation directe ».

35.1.1. Doit-on comprendre que les coûts de la fonction Distribution et de la fonction Service à la clientèle sont strictement séparés au niveau comptable pour l'ensemble des coûts de distribution? N'y a-t-il pas des coûts communs aux deux fonctions (par exemple, l'encaisse (FC15), les charges brutes directes (FC17), la facturation interne reçue (FC18), le rendement des fournisseurs (FC19), etc.)?

Réponse :

Le coût de prestation pour les fonctions distribution et service à la clientèle, excluant les activités corporatives du Distributeur, est séparé au niveau comptable et il n'y a pas de coûts communs aux deux fonctions.

En ce qui concerne les activités corporatives du Distributeur, en support aux activités opérationnelles du Distributeur, le coût de prestation est pris en compte dans la colonne autres de la fonction service à la clientèle.

35.1.2. Le cas échéant, veuillez indiquer comment les coûts communs aux deux fonctions ont été séparés aux fins de l'exercice de fonctionnalisation des coûts, ainsi que les montants ainsi fonctionnalisés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 35.1.1.

35.2. Veuillez produire les données dont sont tirés les facteurs de classement, ainsi que les règles de calculs sous-jacentes

Réponse :

Voir la réponse à la question 35.1.1.

36. **Référence:** HQD-9, Document 1, Table 9 (page 36)

- 36.1. Given that the \$9.4 credit for “Facturation interne émise” is allocated specifically to the “Service à la clientèle” sub-functions (reference – FC17), please provide a schedule setting out the sources/basis of the costs allocated to each sub function.

Réponse :

Les montants de facturation interne émise sont identifiés directement pour chaque fonction à partir des montants facturés par les unités appartenant à chaque fonction.

- 36.2. Please confirm that FC17 is used to allocate these costs to sub-functions (Note: Table 9 makes reference to “Facturation interne émise” under both FC17 and FC18, while Table 3 just makes reference to FC17.

Réponse :

Le facteur FC17 est utilisé comme facteur de classement pour la facturation interne émise alors que le facteur FC18 est utilisé pour la facturation interne reçue. Il faudrait lire à la ligne 18 "facturation interne reçue" plutôt que "facturation interne émise."

- 36.3. Please explain the rationale for allocating Gross Revenue Taxes to functions on the basis of net book value (FC20), rather than on the basis of class gross revenues.

Réponse :

Les installations d'Hydro-Québec servant à la distribution de l'électricité ne sont pas assujetties aux taxes municipales, mais à un "en lieu" de taxes foncières sur le revenu brut. Cette taxe est de 3 % sur les revenus bruts d'électricité. Cette taxe est répartie entre la vice-présidence Réseau, la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle et la direction principale – Ventes – Grandes entreprises sur la base des immobilisations nettes de chaque unité.

Les immobilisations d'Hydro-Québec sont comptabilisées à la valeur d'acquisition. La durée des actifs varie selon le type d'actifs. Pour cette raison, l'effet de l'évolution des prix des équipements et du taux d'inflation est susceptible d'entraîner des variations dans la valeur nette des différents actifs. L'utilisation

de la valeur nette permet de répartir de manière plus équilibrée la valeur des actifs entre les différentes fonctions.

- 36.4. Please explain the rationale for allocating the municipal and school taxes assigned to the “Service à la clientèle” function to sub functions on the basis of salaries (FC20).

Réponse :

Les taxes municipales et scolaires par fonction varient selon les bâtiments administratifs servant ces différentes fonctions. L'espace occupée dans les bâtiments pour les différentes fonctions n'étant pas disponible, la masse salariale relative à ces dernières est utilisée comme critère de répartition.

- 36.5. Please provide the calculation of the actual values for the FC15 allocation base used to assign “Encaisse” to the sub-functions of “Service à la clientèle”.

Réponse :

L'encaisse pour la fonction service à la clientèle, à l'exception de la direction principale – Ventes – Grandes entreprises, a été répartie selon les charges entraînant des sorties de fonds, soit les charges brutes directes, les coûts capitalisés, les achats de combustibles et les taxes. Pour la direction principale – Ventes – Grandes entreprises, le montant d'encaisse calculé pour cette unité a été affecté directement. Le tableau suivant présente la méthode de calcul.

Tableau R36.5
Répartition de l'encaisse pour la fonction
service à la clientèle (M\$)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Rubrique de coût de prestation	Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle			Total	D. p.-Ventes-Grandes entreprises	Total
	Gestion des abonnements	Mesurage	Ventes et commerc.			
1 Charges brutes directes	224,8	40,9	49,0	314,7	N/A	N/A
2 Coûts capitalisés	1,9	(11,4)	(3,2)	(12,7)	N/A	N/A
3 Achat de combustible	-	-	-	-	N/A	N/A
4 Taxes	3,5	2,6	1,0	7,1	N/A	N/A
5 Total	230,2	32,1	46,9	309,1	N/A	N/A
6 Facteur de répartition (%)	74,5%	10,4%	15,2%	100,0%	N/A	N/A
7 V.-p.-Ventes et services à la clientèle	86,7	12,1	17,7	116,5	-	116,5
8 D. p.-Ventes - Grandes entreprises	-	-	-	-	68,4	68,4
9 Total	86,7	12,1	17,7	116,5	68,4	184,9

- 36.6. Please explain why the working capital requirements associated with “achats d’électricité” (see HQD-6, Document 6, page 3) aren’t specifically allocated to the “Production” function.

Réponse :

Le fonds de roulement est calculé pour déterminer le montant nécessaire pour financer le coût des services en attendant de récupérer les revenus, tel que présenté à la pièce HQD-6, Document 6.

Le montant d'encaisse a été déterminé pour la vice-présidence Réseau, la vice-présidence – Ventes et services à la clientèle et la direction principale – Ventes – Grandes entreprises à partir des charges supportées par chacune de ces unités. Il s'agit des montants d'encaisse que chacune des unités doit maintenir pour financer le coût du service.

Le coût en capital revient au Distributeur et est réparti à ses fonctions propres sur la base du concept des coûts totaux. Les achats de fourniture et les services de transport ne sont pas des activités propres au Distributeur, mais plutôt des fournisseurs de services au Distributeur et les coûts de ces services ont été traités comme des coûts de transfert "pass-on".

- 36.7. Please explain why the working capital requirements associated with “achats de service de transport” (see HQD-6, Document 6, page 3) aren’t specifically allocated to the “Transport” function.

Réponse :

Les mêmes arguments justificatifs que ceux présentés à la question 36.6 s'appliquent.

- 36.8. Provide an explanation as to why the entire cost for working capital requirement for “Matériaux, combustibles et fournitures” assigned to the “Service à la clientèle” function (\$10.4 M) is allocated to “Mesurage” only? Are there no inventories associated with the other sub-functions’ activities?

Réponse :

Les articles en stock sont composés principalement des équipements de mesurage, tels que les différents types de

compteurs, transformateurs de mesurage et équipements connexes.

37. Référence : HQD-9 doc. 1, pages 37, tableau 10

37.1. Veuillez produire les données au soutien des facteurs de répartition apparaissant au tableau 10, ainsi que les règles de calculs sous-jacentes.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie présentées à la pièce HQD-10, document 1.

37.2. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les douze pointes mensuelles coïncidentes de la charge alimentée par le Distributeur pour le réseau relié, ainsi que la contribution de chacune des catégories tarifaires à ces pointes mensuelles. Nous invitons le Distributeur à produire des tableaux similaires à celui fourni par TransÉnergie en réponse à la question 2.i) d'Option consommateurs dans le dossier R-3401-98, pièce HQT-13 doc. 12.1 page 6, mais pour les pointes mensuelles coïncidentes.

Réponse :

Voir la réponse à la question 71.1 de la Régie présentée à la pièce HQD-10, document 1.

37.3. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les douze pointes mensuelles non-coïncidentes de chacune des catégories tarifaires du Distributeur pour le réseau relié. Nous invitons le Distributeur à produire des tableaux similaires à celui fourni par TransÉnergie en réponse à la question 2.i) d'Option consommateurs dans le dossier R-3401-98, pièce HQT-13 doc. 12.1 page 6.

Réponse :

Voir la réponse à la question 71.1 de la Régie présentée à la pièce HQD-10, document 1.

37.4. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les consommations mensuelles (en GWh) de chacune des catégories tarifaires.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent les consommations mensuelles par catégorie de consommateurs pour les années 2000-2001 et 2001-2002.

Consommation mensuelle par catégorie de consommateurs (en GWh) pour l'année 2000-2001

Catégories	2000 avr	2000 mai	2000 juin	2000 juil	2000 août	2000 sept	2000 oct	2000 nov	2000 déc	2001 janv	2001 févr	2001 mars	Total
Réseau relié													
Tarifs D et DM	3 849	2 998	2 583	2 420	2 498	2 471	3 376	4 300	6 601	6 875	5 971	5 191	49 133
Tarif DH	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	5
Tarif DT	220	213	201	154	159	169	215	250	345	231	273	297	2 726
Tarifs G et à forfait	917	849	801	905	843	839	943	995	1 362	1 227	1 135	1 165	11 980
Tarif G-9	85	66	68	66	65	75	80	89	105	90	81	100	971
Tarif M et MR	1 956	1 711	1 735	1 801	1 930	1 851	1 881	2 003	2 305	2 054	1 869	2 321	23 416
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	42	49	44	46	46	43	48	46	44	51	43	44	544
Tarif BT	137	108	53	33	45	39	90	152	215	258	218	231	1 579
Tarif L et LR	3 361	3 363	3 219	3 375	3 503	3 338	3 438	3 451	3 553	3 744	3 415	3 537	41 298
Tarif LP	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Tarif H	1	2	2	2	2	2	2	8	3	2	2	3	30
Tarif LD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats spéciaux	1 775	1 792	1 752	1 826	1 830	1 792	1 841	1 799	1 906	1 862	1 704	1 826	21 704
Total	12 344	11 151	10 459	10 630	10 922	10 619	11 913	13 093	16 438	16 394	14 713	14 714	153 390
Réseaux autonomes													
Tarifs D et DM	13	11	10	9	9	8	11	13	21	14	15	17	150
Tarifs G et à forfait	7	7	5	7	6	5	6	7	10	6	7	8	80
Tarif G-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Tarif M	4	4	3	5	4	2	4	3	4	3	3	3	42
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	24	22	18	20	19	16	21	23	35	24	26	29	276
Total Distributeur	12 368	11 173	10 477	10 650	10 941	10 635	11 934	13 116	16 474	16 417	14 738	14 743	153 666

Consommation mensuelle par catégorie de consommateurs (en GWh) pour l'année 2001-2002

Catégories	2001 avr	2001 mai	2001 juin	2001 juil	2001 août	2001 sept	2001 oct	2001 nov	2001 déc	2002 janv	2002 févr	2002 mars	Total
Réseau relié													
Tarifs D et DM	3 943	2 980	2 382	2 378	2 640	2 423	3 082	4 584	5 528	6 083	5 532	5 185	46 743
Tarif DH	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	4
Tarif DT	207	159	173	169	171	142	177	249	249	288	290	307	2 581
Tarifs G et à forfait	838	782	838	897	906	849	890	1 204	1 042	1 193	1 111	1 127	11 677
Tarif G-9	71	62	70	68	75	74	80	99	88	95	77	104	963
Tarifs M et MR	1 687	1 645	1 900	1 861	1 938	1 815	1 917	2 271	1 877	2 186	2 012	2 254	23 363
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	47	48	43	47	45	42	49	46	43	52	45	43	549
Tarif BT	151	64	52	47	43	58	81	179	178	205	197	184	1 440
Tarifs L et LR	3 328	3 513	3 354	3 467	3 465	3 331	3 696	3 597	3 544	3 751	3 599	4 065	42 710
Tarif LP	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Tarif H	2	1	3	9	3	2	4	3	3	2	2	3	35
Tarif LD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats spéciaux	1 765	1 832	1 779	1 836	1 786	1 744	1 784	1 726	1 803	1 724	1 563	1 725	21 065
Total	12 039	11 088	10 594	10 779	11 071	10 482	11 761	13 958	14 356	15 580	14 430	14 997	151 134
Réseaux autonomes													
Tarifs D et DM	12	9	9	9	9	7	11	14	16	17	17	18	147
Tarifs G et à forfait	6	6	7	6	6	5	6	8	7	8	8	9	82
Tarif G-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Tarif M	3	4	3	4	5	2	3	5	3	5	4	3	42
Tarifs d'éclairage public et Sentinelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	21	19	19	19	20	14	21	27	26	31	29	31	276
Total Distributeur	12 060	11 107	10 613	10 797	11 091	10 496	11 782	13 985	14 382	15 611	14 458	15 027	151 410

37.5. Quel traitement a été fait des pertes en transport et en distribution pour la détermination des facteurs de répartition?

Réponse :

Les facteurs de répartition tiennent compte du taux de pertes de chaque catégorie tarifaire, qui est appliqué de façon uniforme selon les tensions d'alimentation haute, moyenne ou basse. Le taux de pertes en haute tension correspond au taux de pertes du réseau de transport. Le taux de pertes des clients alimentés en moyenne tension reflète les pertes de transport et de distribution associées à l'alimentation en moyenne tension. Le taux de pertes des clients alimentés en basse tension tient compte des pertes de transport et des pertes en moyenne et en basse tension. Ainsi, l'impact du taux de pertes est plus élevé pour les clients alimentés en basse tension que pour les clients alimentés à des tensions plus élevées.

37.6. Quels ont été les points de mesurage utilisés pour déterminer les facteurs de répartition FR2 et FR3? Si ces facteurs de répartition ont été déterminés suivant une méthodologie récursive (c'est-à-dire à partir des données de consommation de kWh facturés pour en tirer des données de puissance), veuillez produire cette méthodologie et la justifier.

Réponse :

Voir la réponse à la question 45 de l'ACEF (HQD-10, Doc.2).

37.7. Pourquoi les facteurs FR4 et FR5 sont-ils pareils? N'y a-t-il pas des abonnés desservis en basse tension ou en moyenne tension uniquement?

Réponse :

Pour l'année 2002-2003, 3 352 704 abonnés utilisaient le réseau moyenne tension et 3 349 454 abonnés le réseau basse tension. Le nombre de clients est différent, étant donné que 3 250 abonnés prennent livraison de l'électricité en moyenne tension et n'utilisent pas le réseau basse tension. Comme le nombre est peu élevé, les facteurs FR4 et FR5 présentés en pourcentage ne varient pas. Les valeurs absolues des facteurs FR4 et FR5 sont

présentés dans la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie de l'énergie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

37.8. En ce qui a trait au facteur FR7 (colonne 8):

37.8.1. Veuillez produire un tableau présentant et expliquant comment ont été calculés les pourcentages apparaissant à la colonne 8 pour chacune des catégories tarifaires.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 76.1 et 76.2 de la Régie de l'énergie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

37.8.2. Indiquez quels types de compteurs sont utilisés par chaque catégorie tarifaire.

Réponse :

Tableau R 37.8.2
Type de compteurs par catégorie tarifaire

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Types de compteurs	Catégorie tarifaire	Phase	Transformateur	Mesurage de puissance	
1	392J	D et DM, G, Éclairage public	Monophasé	Non	Non
2	320H	D et DM, G, Éclairage public	Monophasé	Oui	Non
3	372R	D et DM, G, Éclairage public	Polyphasé	Non	Non
4	320E	D et DM, Éclairage public	Polyphasé	Oui	Non
5	419E	BT	Polyphasé	Oui	Oui
6	420H	BT	Monophasé	Oui	Oui
7	640E	D et DM, G, G9, M	Polyphasé	Oui	Oui
8	640H	M	Monophasé	Oui	Oui
9	C130	DH	Monophasé	Non	Non
10	392J6	DT	Monophasé	Non	Non
11	320H6	DT	Monophasé	Oui	Non
12	320E6	DT	Polyphasé	Oui	Non
13	B31E	L, H, LD, Contrats spéciaux	Oolyphasé	Oui	Oui

38. Référence : HQD-9 doc. 1, pages 41, tableau 14

38.1. Veuillez produire les données au soutien des facteurs de répartition apparaissant au tableau 14, ainsi que les règles de calculs sous-jacentes.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 77.2 et 77.3 de la Régie de l'énergie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

38.2. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les douze pointes mensuelles coïncidentes de la charge alimentée par le Distributeur pour les réseaux autonomes, ainsi que la ventilation de chacune de ces pointes mensuelles selon les catégories tarifaires. Nous invitons le Distributeur à produire des tableaux similaires à celui fourni par TransÉnergie en réponse à la question 2.i) d'Option consommateurs dans le dossier R-3401-98, pièce HQT-13 doc. 12.1 page 6, mais pour les pointes mensuelles coïncidentes.

Réponse :

Voir la réponse à la question 71.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

38.3. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les douze pointes mensuelles non-coïncidentes de chacune des catégories tarifaires du Distributeur pour les réseaux autonomes. Nous invitons le Distributeur à produire des tableaux similaires à celui fourni par TransÉnergie en réponse à la question 2.i) d'Option consommateurs dans le dossier R-3401-98, pièce HQT-13 doc. 12.1 page 6.

Réponse :

Voir la réponse à la question 71.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

38.4. Veuillez produire, pour les années 2001, 2002 et 2003, les consommations mensuelles (en GWh) de chacune des catégories tarifaires.

Réponse :

Voir la réponse à la question 37.4.

38.5. Veuillez expliquer le facteur d'utilisation apparaissant au tableau 14, ainsi que les pourcentages indiqués pour chacune des catégories tarifaires. Produisez les données au soutien de ce facteur d'utilisation.

Réponse :

Le facteur d'utilisation des réseaux autonomes est expliqué en réponse la question 77.1 de la Régie. Les pourcentages à la pièce HQD-9, Document 1, page 41, tableau 14, colonne 2, lignes 18 à 22, représentent la part des coûts de production répartie à chaque catégorie de consommateurs des réseaux autonomes. Pour plus de détails se référer à la réponse de la question 77.2 de la Régie (HQD-10, Doc 1.).

- 38.6. Veuillez produire les données permettant de calculer l'allocation des coûts de production aux catégories tarifaires, ainsi que les règles de calculs utilisés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 77.2 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

39. **Référence :** HQD-9 doc. 1, Annexe 1, page 48, sections 2.1 et 2.2

- 39.1. Quelle est la charge minimale, en Watt par consommateur, prise en compte dans votre modèle de réseau de distribution de taille minimale?

Réponse :

Voir la réponse à la question 79.1 de la Régie de l'énergie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

- 39.2. Veuillez élaborer sur les exigences de fiabilité que doit rencontrer le Distributeur. S'agit-il de la qualité du service électrique tel que présenté à la pièce HQD-2 doc. 2 Annexe 3 ou est-ce plus large que la qualité du service?

Réponse :

Les exigences de fiabilité que doit rencontrer le Distributeur sont des cibles qu'il se fixe qui se traduisent dans l'évolution de l'indice de continuité de service. La pièce HQD-2, Document 2, Annexe 1 est un document général qui décrit les caractéristiques et cibles de la qualité de la tension du réseau de distribution dont les cibles de fiabilité qu'il s'est donné à l'article 5.4 de ce document.

40. **Référence :** HQD-9 doc. 1, Annexe 1, page 50 lignes 1-2 et tableau 1 page 54

- 40.1. Veuillez déposer les données et documents pertinents permettant de calculer le coût ajusté des actifs, incluant les données tirées de l'indice Handy-Whitman utilisées dans votre étude du réseau de taille minimale, dont le document indiqué à la note de bas de page numéro 1 à la page 50.

Réponse :

La méthode utilisée pour calculer le coût ajusté des équipements de taille minimale est présentée dans la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 1, page 54. Tels qu'indiqués, les indices Handy-Whitman des coûts de construction des compagnies d'électricité sont utilisés dans le calcul. Le document utilisé est le suivant : *Whitman, Requart & Associates, LLP, The Handy-Whitman Index of Public Utility Construction Costs, Bulletin # 155, 1912 to January 1, 2002.*

Les indices de prix sont disponibles jusqu'au 1^{er} janvier 2002. Comme le coût de remplacement des équipements de taille minimale est évalué pour l'année 2002, les indices sont ajustés pour tenir compte de l'inflation.

Tel qu'indiqué au tableau suivant, l'âge moyen est évalué au 31 décembre 2002. Pour identifier la date de début des indices, il est nécessaire de retrancher une année à l'âge moyen, puisque les indices publiés les plus récents se terminent au 1^{er} janvier 2002.

Le tableau suivant présente les références utiles et le taux d'indexation utilisé pour l'année 2002. Les indices annuels sont disponibles au niveau des catégories d'équipement tels que les poteaux, les câbles et conducteurs et les transformateurs.

Tableau R40.1-A
Détermination de l'indice annuel
Réseau aérien

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Élément	Âge moyen 31/12/02	Nombre d'années se terminant au 1er janvier 2001	Indice Handy-Whitman		Fin			
			Début					
			Référence	Valeur				
<u>Réseau aérien</u>								
<u>Poteaux</u>								
<i>Poteau 35 pi. Cl. 7 Exclusif HQ</i>	12,9	11,9	1 Janvier 1990	280	1 Janvier 2002	420	1,2%	425
<i>Poteau 35 pi. Cl. 7 Commun</i>			North Atlantic Region		North Atlantic Region			
<i>Poteau 35 pi. Cl. 5 Exclusif HQ</i>			Poles, Towers & Fixtures		Poles, Towers & Fixtures			
<i>Poteau 35 pi. Cl. 5 Commun</i>			Page E-1-6, ligne 44.		Page E-1-8, ligne 44.			
<u>Câbles et conducteurs</u>								
<i>Conducteur M. T. seul</i>	11,8	10,8	1 Janvier 1991	313	1 Janvier 2002	445	1,2%	450
<i>Conducteur M. T. - Réseau commun</i>			North Atlantic Region		North Atlantic Region			
<i>Branchements</i>			Overhead Cond. & Devices		Overhead Cond. & Devices			
			Page E-1-6, ligne 45.		Page E-1-8, ligne 45.			
<u>Transformateurs</u>								
	12,8	11,8	1 Janvier 1990	232	1 Janvier 2002	248	1,2%	251
			North Atlantic Region		North Atlantic Region			
			Line Transformers		Line Transformers			
			Page E-1-6, ligne 48.		Page E-1-8, ligne 48.			

Tableau R40.1-B
Détermination de l'indice annuel
Réseau souterrain

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Élément	Âge moyen 31/12/02	Nombre d'années se terminant au 1er janvier 2001	Indice Handy-Whitman			Indexation		
			Début		Fin			
			Référence	Valeur				
<u>Réseau souterrain</u>								
<u>Câbles et conducteurs</u> <i>Câbles Moyenne tension</i> <i>Câbles Basse tension</i> <i>Branchements</i>	9,6	8,6	1 Juillet 1993	290	1 Janvier 2002	337	1,2%	341
			North Atlantic Region		North Atlantic Region			
			Underground Cond. & Devices Page E-1-6, ligne 47.		Underground Cond. & Devices Page E-1-8, ligne 47.			
<u>Transformateurs</u>	10,6	9,6	1 Juillet 1992	295	1 Janvier 2002	359	1,2%	363
			North Atlantic Region		North Atlantic Region			
			Pad Mounted Transformers Page E-1-6, ligne 49.		Pad Mounted Transformers Page E-1-8, ligne 49.			

Référence: HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 1, colonnes 3 à 7.

41. Référence : HQD-9 doc. 1, Annexe 1, page 50, section 2.5.1

41.1. Veuillez fournir la ventilation de la distance totale et de la valeur totale aux livres des lignes en moyenne tension de 97 674 km par niveau de tension, en utilisant les niveaux de tension listés à la pièce HQD-2 doc. 2 Annexe 3 page 11.

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.3.

41.2. Veuillez fournir la ventilation de la distance totale et des coûts totaux aux livres des lignes en basse tension de 54 170 km par niveau de tension, en utilisant les niveaux de tension listés à la pièce HQD-2 doc. 2 Annexe 3 page 9.

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.3.

42. Référence: HQD-9, Document 1, Annexe 1, Table 1 (page 54)

42.1. Please outline the characteristics of the “Conducteur MT”, “Câble BT” and “Branchement” used in the minimum system calculation (e.g., voltage and load carrying capability per customer) and how they differ from the MT, BT and customer connection line actually used by Hydro Quebec Distribution at lines 4, 5, 6, 7, 12, 13 and 14.

Réponse :

Voir la réponse aux questions 78.1, 79.1, 79.2 et 80.1 de la Régie, présentées à la pièce HQD-10, document 1.

42.2. Provide a detailed breakdown for each of the unit replacement costs shown in column 2: cost of the component equipment *per se* (e.g., an MT wire); aid-in-construction costs that are capitalized; O&M costs; etc. If assumptions were made to allocate some costs between two or more components (e.g. common networks costs for MT/BT wires), provide detailed explanations as to what these assumptions are and how they impacted the unit replacement costs in column 2.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent le détail du coût de remplacement du réseau de taille minimale. Le tableau R42.2-B présente le détail des calculs pour la répartition du neutre entre la moyenne et la basse tension pour le réseau commun :

Tableau R42.2-A
Coût de remplacement des poteaux

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Équipement	Ingénierie et Construction	Matériel et accessoires	Frais d'administration	Total
1	Poteau 35 pi. Cl. 7 - Exclusif				
2	Poteau 35 pi. Cl. 7	280,06 \$	111,61 \$	35,71 \$	427,38 \$
3	Ancre et haubans (aux 3 poteaux)	147,97 \$	44,74 \$	14,32 \$	207,03 \$
4	Mise à la terre (aux 8 poteaux)	23,94 \$	1,28 \$	0,41 \$	25,63 \$
5	Total	451,97 \$	157,63 \$	50,44 \$	660,04 \$
6	Poteau 35 pi. Cl. 7 - Partagé avec autres cles				
7	Poteau 35 pi. Cl. 7	170,84 \$	68,08 \$	21,78 \$	260,70 \$
8	Ancre et haubans (aux 3 poteaux)	122,66 \$	37,98 \$	12,15 \$	172,79 \$
9	Mise à la terre (aux 8 poteaux)	23,94 \$	1,28 \$	0,41 \$	25,63 \$
10	Total	317,44 \$	107,34 \$	34,35 \$	459,13 \$
11	Poteau 35 pi. Cl. 5 - Exclusif				
12	Poteau 35 pi. Cl. 5	280,06 \$	146,43 \$	46,86 \$	473,35 \$
13	Ancre et haubans (aux 3 poteaux)	147,97 \$	44,74 \$	14,32 \$	207,03 \$
14	Mise à la terre	66,88 \$	10,26 \$	3,29 \$	80,42 \$
15	Total	494,91 \$	201,43 \$	64,46 \$	760,80 \$
16	Poteau 35 pi. Cl. 5 - Partagé avec autres cles				
17	Poteau 35 pi. Cl. 5	170,84 \$	89,32 \$	28,58 \$	288,74 \$
18	Ancre et haubans (aux 3 poteaux)	122,66 \$	37,98 \$	12,15 \$	172,79 \$
19	Mise à la terre	66,88 \$	10,26 \$	3,29 \$	80,42 \$
20	Total	360,38 \$	137,55 \$	44,02 \$	541,96 \$

Tableau R42.2-B
Coût de remplacement des conducteurs et
des transformateurs du réseau aérien

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Équipement	Ingénierie et Construction	Matériel et accessoires	Frais d'administration	Total
1	Conducteur moyenne tension - 2/0 ACSR et neutre	9 808,10 \$	1 524,40 \$	487,81 \$	11 820,31 \$
2	<u>Conducteur Réseau commun</u>				
3	Estimation du coût du neutre				
4	Conducteur 2/0 ACSR et neutre	9 808,10 \$	1 524,40 \$	487,81 \$	11 820,31 \$
5	Conducteur 2/0 ACSR	6 461,80 \$	762,20 \$	243,90 \$	7 467,90 \$
6	Différence	3 346,30 \$	762,20 \$	243,91 \$	4 352,41 \$
6	Coût du neutre à partager	1 673,15 \$	381,10 \$	121,96 \$	2 176,21 \$
7	Conducteur M.T. ajusté pour le neutre				
8	Conducteur 2/0 ACSR	6 461,80 \$	762,20 \$	243,90 \$	7 467,90 \$
9	Plus le coût du neutre à partager	1 673,15 \$	381,10 \$	121,96 \$	2 176,21 \$
10	Total	8 134,95 \$	1 143,30 \$	365,86 \$	9 644,11 \$
11	Conducteur B.T. ajusté pour le neutre				
12	Triplex 4/0	4 384,80 \$	3 903,70 \$	1 249,18 \$	9 537,68 \$
13	Moins le coût du neutre à partager	1 673,15 \$	381,10 \$	121,96 \$	2 176,21 \$
14	Total	2 711,65 \$	3 522,60 \$	1 127,23 \$	7 361,48 \$
15	Branchements				
16	Conducteurs Triplex 2 (par mètre)	13,85 \$	1,68 \$	0,54 \$	16,06 \$
17	Transformateur 10 kVA	565,36 \$	484,64 \$	155,08 \$	1 205,08 \$

Tableau R42.2-C
Coût de remplacement des équipements du réseau souterrain

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Équipement	Ingénierie et Construction	Matériel et accessoires	Frais d'adm.	Total
1 Câbles 3/0 AWG Al 120/240 V - M.T.	13 202,58 \$	11 069,16 \$	2 624,03 \$	26 895,77 \$
2 Câbles 3/0 AWG, monophasé - B.T.	11 582,52 \$	8 507,76 \$	2 009,29 \$	22 099,57 \$
3 Branchement 3/0 AWG (par mètre)	20,77 \$	7,44 \$	1,79 \$	30,00 \$
4 Transformateur KM 14,4kVA-120/240V	934,65 \$	4 125,07 \$	990,02 \$	6 049,74 \$

42.3. How were the “pole” requirements of the minimum system established at lines 2, 3, 8 and 9?

Réponse :

Les poteaux de 35 pieds représentent les poteaux de plus petite taille installés sur le réseau de distribution, qui respectent les critères de dégagement pour permettre le passage des véhicules. Les poteaux de 35 pieds classe 7 sont utilisés en l'absence d'installation de transformation. Un poteau de 35 pieds classe 5 est nécessaire pour supporter un transformateur et rencontrer les exigences de résistance.

42.4. Why is there no difference in the minimum system pole requirements for MT and BT conductor?

Réponse :

Voir la réponse à la question 42.3.

42.5. What are the characteristics (e.g., primary and secondary voltages and load carrying capability per customer) for the transformers used in the minimum system calculation - lines 10 and 15?

Réponse :

Voir la réponse à la question 78.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-10, document 1.

42.6. Please illustrate how the average age values (column 3) were determined by providing the calculation for one of the minimum system elements.

Réponse :

L'âge moyen des équipements a été déterminé en considérant l'ensemble des immobilisations relatives à une catégorie d'actifs. L'âge de chaque type d'équipement est déterminé en prenant la différence entre l'année 2001 et l'année de mise en service des équipements.

À titre illustratif le tableau suivant présente la méthode de calcul pour les câbles et conducteurs du réseau aérien. L'âge moyen est établi à 11,8 ans pour l'ensemble de la catégorie en faisant une moyenne pondérée sur la base de la valeur brute, c'est-à-dire $(0,971 \times 11,0) + (0,029 \times 3,9) = 10,8$ ans. Comme l'âge moyen est déterminé au 31 décembre 2001, une année est ajoutée compte tenu que le coût de remplacement des équipements est calculé pour l'année 2002. Les mêmes principes de calculs s'appliquent à l'intérieur de chacune des catégories.

Tableau R42.6
Détermination de l'âge moyen des équipements
des câbles et conducteurs du réseau aérien

(1)	(2)	(3)	(4)
Type d'équipement	Valeur brute (M\$)	Pondération	Âge moyen

Au 31 décembre 2001

1 Câbles aériens et souterrains	3 012,2	97,1%	11,0
2 Conducteurs	90,9	2,9%	3,9
3 Total	3 103,1	100,0%	10,8
4 Ajustement - Année 2002	-	-	1,0
5 Âge moyen	-	-	11,8

43. **Référence:** HQD-9, Document 1, Annexe 1, Table 2 (page 55)

43.1. Please explain why Hydro-Quebec Distribution assumes that the percentage split between BT and MT for customer costs and demand costs are the same (i.e., 13.3% vs. 86.7%).

Réponse :

Le concept de réseau de taille minimale est un concept théorique qui s'applique à l'ensemble du réseau de distribution. Dans la portion du réseau de taille minimale, il est possible de différencier les valeurs des réseaux en moyenne et basse tension.

Cette différenciation n'est pas possible au niveau des registres des immobilisations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une répartition des coûts en puissance du réseau de distribution entre la moyenne et la basse tension autre que celle établie pour le réseau de taille minimale.

44. **Référence:** HQD-9, Document 1, Annexe 1, Table 3 (page 56)

- 44.1. Please explain why Hydro Quebec Distribution assumes that there are no demand-related costs associated with conductor used for customer connections ("Branchements") (lines 5 & 20).

Réponse :

Le branchement sert à raccorder le client aux équipements du Distributeur tout comme les équipements de mesurage. Le branchement est généralement associé à la composante abonnement. Cette méthode se retrouve dans l'ensemble de la littérature relative à ce sujet.

- 44.2. HQD-9, Document 1, page 49 indicates that the minimum system calculation was based on assets as of December 31, 2001. Please indicate the basis for each of the following values by providing a schedule that reconciles the values used with the plant account values reported in HQD-6, Document 3.1, page 5-9:

- Total Cables (\$3,103.6 M) – line 6
- Total Transformers (\$1,203.2 M) – line 12
- Total Cables (\$1,367.0 M) – line 22
- Transformers (\$314.9 M) – line 25

Réponse :

Les tableaux suivants répartissent les immobilisations brutes selon les classes et le type d'équipements pour le réseau relié et les réseaux autonomes :

Tableau R44.2-A

Répartition des immobilisations brutes par type
d'équipement pour le réseau relié et les réseaux autonomes

Au 31 décembre 2001 (M\$)

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)		(6)
		Numéro de compte	HQP-6, Document 3.1		Total		
Équipement aérien			Réseau relié	Réseaux autonomes			HQP-9, Document 1, Annexe 1
1	Câbles et conducteurs aériens						
2	Conducteurs	32451	3 010,8	1,4	3 012,2	-	-
3	Câbles aériens et souterrains	32463	89,9	1,0	90,9	-	-
4	Total	-	3 100,8	2,3	3 103,1	3 103,1	3 103,1
5	Référence :	-	Page 6	Page 8	-	Tableau 3, ligne 6, colonne 14	
6	Transformateurs aériens						
7	Transformateur monophasé aérien 0-50 kV	32511	627,3	0,8	628,1	-	-
8	Transformateur monophasé aérien 51-167 kVA	32512	420,9	0,2	421,1	-	-
9	Transformateur monophasé aérien 168 kV et plus	32513	104,1	-	104,1	-	-
10	Transformateur triphasé aérien	32522	37,1	-	37,1	-	-
11	Transformateur de puissance	32561	12,9	-	12,9	-	-
12	Total	-	1 202,2	-	1 203,2	1 203,2	1 203,2
13	Référence :	-	Page 6	Page 8	-	Tableau 3, ligne 12, colonne 14	

Tableau R44.2-B
Répartition des immobilisations brutes par type
d'équipement pour le réseau relié et les réseaux autonomes
Au 31 décembre 2001 (M\$)

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)		(6)
		Numéro de compte	HQD-6, Document 3.1		HQD-9, Document 1, Annexe 1		
Équipement souterrain			Réseau relié	Réseaux autonomes	Total		
1 Câbles et conducteurs souterrains							
2 Câble isolant papier et huile	33713	1 300,7	-	-	300,7	-	
3 Câble isolant synthétique	33714	24,4	-	-	24,4	-	
4 Câble sous-marin	33715	19,9	-	-	19,9	-	
5 Boite de jonction	33716	22,0	-	-	22,0	-	
6 Total	-	1 367,0	-	-	367,0	1 367,0	
7 Référence :	-	Page 6	Page 8	-	-	Tableau 3, ligne 6, colonne 22	
8 Transformateurs souterrains							
9 Transfo. monophasé souterrain 0-300 kVA	33514	57,9	-	-	57,9	-	
10 Transfo. monophasé souterrain 301 kVA et plus	33515	43,4	-	-	43,4	-	
11 Transfo. triphasé souterrain 0-500 kVA	33523	31,9	-	-	31,9	-	
12 Transfo. triphasé souterrain 501 kVA et plus	33524	10,9	-	-	10,9	-	
13 Transformateur de puissance	33561	170,8	-	-	170,8	-	
14 Total	-	314,9	-	-	314,9	314,9	
15 Référence :	-	Page 6	Page 8	-	-	Tableau 3, ligne 6, colonne 22	

45. **Référence:** HQD-9, Document 1, Annexe 1, Table 4 (page 57)

45.1. Please confirm whether the value presented in the Table are based on:

- December 31, 2001, or
- The 2002-2003 rate base

Réponse :

Les valeurs présentées à la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4 de la page 57, sont déterminées au 31 décembre 2001.

45.2. Please provide a schedule which reconciles the values reported in column 11 with the appropriate values in HQD-6:

- If based on December 31, 2001, please reconcile by indicating the plant accounts from HQD-6, Document 3.1, pages 5-9 include in each line of column 11, or
- If based on 2002-2003 rate base values, please reconcile with the values reported in HQD-6, Document 2, page 2.

Réponse :

Le tableau R45.2-A présente les équipements du réseau aérien de distribution pour le réseau relié et les réseaux autonomes. Les résultats concordent avec ceux que l'on retrouve dans la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11, lignes 2 à 5 ainsi que ceux de la pièce HQD-6, Document 3.1, pages 6 à 8. De plus, le tableau présente également les équipements de soutien aérien du réseau de distribution contenus dans la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11, lignes 6 à 14 :

Tableau R45.2-A

Description des immobilisations nettes du réseau
aérien du réseau relié et des réseaux autonomes (M\$)

Au 31 décembre 2001

(1)			(2)		(3)		(4)		(5)	
Équipement du réseau de taille minimale et numéro de compte			HQP-6, Document 3.1		Réseaux autonomes		Total		HQP-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11	
			Réseau relié							
1	Poteaux : 32411 et 32412		733,9		1,0		735,0		735,0	
2	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 2	
3	Câble et conducteur : 32451 et 32463		1 968,4		2,0		1 970,4		1 970,4	
4	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 3	
5	Transformateur : 32511, 32512, 32513, 32522, 32561		837,1		1,0		838,1		838,1	
6	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 4	
7	Terrain et servitude : 32011 et 32051		5,9		0,0		5,9		5,9	
8	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 7	
9	Régulateur et condensateur : 32531, 32532, 32541, 32551		21,5		0,1		21,6		21,6	
10	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 8	
11	Disjoncteur/Sectionneur/interrupteur : 32623, 32624, 32652, 32653, 32655, 32656		117,6		0,0		117,7		117,7	
12	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 9	
13	Parafoudre/Coupe-circuit : 32462 et 32660		235,4		0,0		235,4		235,4	
14	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 10	
15	Indicateur de défaut : 32643		4,2		-		4,2		4,2	
16	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 11	
17	Soutien : 32680, 32684, 32685		1,5		0,0		1,5		1,5	
18	Référence :		Page 6		Page 8		-		ligne 12	
19	Total - Réseau aérien		3 925,7		4,1		3 929,8		3 929,8	
20	Référence :		-		-		-		ligne 14	

Le tableau R45.2-B présente la valeur nette des immobilisations pour l'équipement souterrain du réseau de distribution. Les résultats concordent avec ceux contenus dans la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11, lignes 16 à 18 ainsi que dans la pièce HQD-6, Document 3.1, pages 6 à 8. De plus, les équipements de soutien souterrain du réseau de distribution sont présentés dans le tableau R45.2-D. Les résultats sont identiques à ceux contenus dans la pièce HQD-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11, lignes 19 à 29 :

Tableau R45.2-B

Description des immobilisations nettes du réseau souterrain du réseau relié et des réseaux autonomes

Au 31 décembre 2001 (M\$)

(1)		(2)		(3)		(4)		(5)	
Équipement du réseau de taille minimale et numéro de compte		HQP-6, Document 3.1		HQP-9, Document 1, Annexe 1, tableau 4, colonne 11		Total			
		Réseau relié	Réseaux autonomes						
1	Câble et conducteur : 33713, 33714, 33715, 33716	1 008,2	-	-	1 008,2	1 008,2	ligne 16	1 008,2	
2	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
3	Transformateur : 33514, 33515, 33523, 33524, 33561	237,5	-	-	237,5	237,5	ligne 17	237,5	
4	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
5	Terrain et servitude : 33011 et 33051	0,9	-	-	0,9	0,9	ligne 20	0,9	
6	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
7	Disjoncteur/Sectionneur/Interrupteur : 33626, 33657, 33658, 33659	89,2	0,1	0,1	89,2	89,2	ligne 21	89,2	
8	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
9	Parafoudre/Coupe-circuit/Piedestal : 33642, 33660, 33718	5,7	-	-	5,7	5,7	ligne 22	5,7	
10	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
11	Indicateur de défaut : 33643	2,3	-	-	2,3	2,3	ligne 23	2,3	
12	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
13	Canalisation souterraine : 33710, 33711	284,5	-	-	284,5	284,5	ligne 24	284,5	
14	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
15	Puits d'accès/Raccordement/Mise à la terre : 33712 et 33662	106,5	-	-	106,5	106,5	ligne 25	106,5	
16	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
17	Soutien : 33680, 33684, 33685	0,3	-	-	0,3	0,3	ligne 26	0,3	
18	Référence :	Page 6	Page 8		-	-			
19	Total - Réseau souterrain	1 735,2	0,1	0,1	1 735,3	1 735,3	ligne 28	1 735,3	
20	Référence :	-	-	-	-	-			
21	Total - Réseau de distribution	5 660,9	4,2	4,2	5 665,1	5 665,1		5 665,1	

ANNEXE 1

ORDONNANCES ET DÉCISIONS DE LA RÉGIE DU GAZ

ORDONNANCE G-190

ORDONNANCE G-275

DÉCISION D-90-42

ORDONNANCE GENERALE INSTITUANT UNE
PROCEDURE SOMMAIRE D'AJUSTEMENT DES TARIFS DES
DISTRIBUTEURS DE GAZ SOUS LA JURIDICTION DE LA
REGIE EN REGARD DES MODIFICATIONS DANS LES TAUX
ET DROITS D'ACHAT DE GAZ

La Régie avait adopté, à partir de 1973, spécialement par les ordonnances G-85 et G-117, une procédure qui permettait aux distributeurs de gaz de présenter à la Régie les demandes d'ajustement du coût du gaz des fournisseurs.

La Régie, soucieuse d'améliorer cette méthode, a présenté aux distributeurs de gaz une nouvelle procédure sommaire d'ajustement des tarifs et a fait paraître des avis publics dans les journaux publiés dans les régions de Montréal, Hull, Rouyn et Noranda, desservies par les distributeurs de gaz canalisé. Ces avis permettaient à toute personne de faire des représentations quant à ladite procédure.

En date du 2 juin 1978, la Régie n'avait reçu que les représentations suivantes:

Me Marc G. Fortier, Secrétaire
Gaz Métropolitain, inc.

Me Paul A. Martineau, c.r. c.p.,
Procureur de la Société Gazifère de Hull Inc.

M. Peter F. Scully, Vice-président,
Le Gaz Provincial du Nord de Québec Ltée

Me Pierre Dozois,
Procureur de Sidbec et ses filiales.

Me Gilles Desjardins, c.r.,
Procureur de Noranda Mines.

Ordonnance G-190

La Régie, après avoir attentivement étudié les représentations soumises, et sur le tout délibéré:

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 24 et suivants de la Loi de la Régie de l'électricité et du gaz (S.R.Q. 1964, chapitre 87 et amendements), toutes entreprises de gaz canalisé sont soumises à la surveillance et au contrôle de la Régie;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'administration du pétrole (S.C. 1975, chapitre 47), le Gouvernement du Canada et particulièrement l'Office national de l'énergie déterminent les prix de tout gaz acheminé hors de la province d'origine, ainsi que les taux de transport du gaz;

ATTENDU QUE les distributeurs de gaz sous la juridiction de la Régie achètent le gaz en dehors du Québec et que les taux d'achat de gaz applicables auxdits distributeurs font l'objet de modifications périodiques importantes;

ATTENDU QUE le coût d'achat du gaz constitue la plus grande dépense d'exploitation des distributeurs de gaz, et que, en conséquence, la périodicité et l'importance des modifications à prévoir dans les prix du gaz peuvent mettre en danger la stabilité financière desdits distributeurs;

ATTENDU QUE les tarifs actuels contiennent une clause d'ajustement du coût du gaz prévoyant une autorisation préalable de la Régie;

CONSIDERANT QU'il est important de mettre à la disposition desdits distributeurs un mécanisme simple et rapide afin de refléter dans leurs tarifs aux consommateurs les augmentations ou diminutions dans leur coût du gaz, dès qu'ils les subissent, sans préjudice ou discrimination indue à l'égard des consommateurs.

IL EST ORDONNE QUE

Les dispositions ci-après s'appliquent aux requêtes d'ajustement du coût du gaz:

ARTICLE 1. DEFINITION

Une requête d'ajustement du coût du gaz (ci-après "requête d'ajustement") est toute demande d'un distributeur de gaz canalisé concluant à l'approbation par la Régie de l'électricité et du gaz (ci-après "la Régie") d'une majoration ou diminution des tarifs de la requérante reflétant une majoration ou diminution du coût d'achat de gaz dudit distributeur.

ARTICLE 2. RECEVABILITE

Une requête d'ajustement n'est recevable qu'en cas d'augmentation ou diminution des taux et droits d'achat de gaz applicables directement ou indirectement à la requérante et décrétée en vertu des lois en vigueur par l'autorité fédérale compétente.

Ordonnance G-190ARTICLE 3. REQUETE:

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous, la requête d'ajustement comprendra tous les éléments jugés nécessaires par la requérante pour permettre une décision de la Régie après examen *prima facie* des pièces produites à l'appui de la requête.

ARTICLE 4. PREUVE:

Sans restreindre le droit de la requérante de soumettre à la Régie toute preuve considérée pertinente aux fins des conclusions de la requête, la requérante est tenue de produire les pièces suivantes, selon les modèles apparaissant aux annexes de cette ordonnance:

- Pièce Copie de la décision de l'autorité compétente décrétant l'augmentation ou la diminution des taux et droits d'achat de gaz.
- Pièce 2: Volumes de gaz naturel achetés durant la période témoin.
- Pièce 3: Disposition du gaz canalisé vendu par la requérante durant la période témoin.
- Pièce 4: Calcul de l'augmentation ou diminution du coût du gaz naturel subie par la requérante.
- Pièce 5: Répartition de la majoration ou diminution du coût du gaz proposée par la requérante.
- Pièce 6: Ecoulement des quantités de gaz en entreposage, par tarif, tel que proposé par la requérante. (Note: Si la requérante ne possède aucun stockage de gaz naturel acheté aux tarifs antérieurs, une déclaration à cet effet sera produite comme pièce 6).
- Pièce 7: Comparaison des coûts annuels des combustibles de remplacement par rapport aux coûts annuels du gaz canalisé.

Ordonnance G-190ARTICLE 5. CERTIFICATION:

Toutes les pièces soumises à l'appui de la requête seront certifiées comme étant vraies et conformes aux états financiers de la requérante par une personne mandatée par le Conseil d'administration de la requérante.

Dans les cas de renseignements à être fournis par une compagnie-mère et apparaissant à la colonne 2 de la pièce 2, ces renseignements devront être appuyés d'un affidavit d'une personne autorisée par la compagnie-mère.

ARTICLE 6. PERIODE TEMOIN:

Toutes les données, servant à l'établissement des pièces 2 à 5 prévues à l'article 4 ci-dessus se référeront à la même période témoin qui sera celle de douze mois consécutifs les plus récents pour lesquels des données comptables complètes sont disponibles, et dont la terminaison ne sera pas plus éloignée que trois mois de la date d'entrée en vigueur de la décision de l'autorité fédérale compétente sur laquelle la requête est fondée.

ARTICLE 7. DISTRIBUTION DE LA MAJORATION OU DIMINUTION DU COUT DU GAZ

En principe, la majoration ou la diminution du coût du gaz devra être répartie d'une façon égale par unité de gaz consommé, entre les consommateurs.

Advenant que la requérante juge nécessaire, pour des raisons d'équité ou d'efficacité économique, de distribuer inégalement la majoration subie par unité de gaz consommé, la requérante pourra, au moyen de la pièce 5 ci-jointe, proposer une distribution différente, pourvu toutefois que chaque consommateur paye au moins, par unité de gaz, l'augmentation du prix imputé à la frontière de la province d'origine, et qu'aucun consommateur ne subisse une augmentation de plus de 20% de l'augmentation unitaire moyenne. La requérante devra exposer dans sa requête les motifs d'une telle répartition inégale.

ARTICLE 8. VERIFICATION SOMMAIRE ET ORDONNANCE PROVISOIRE

La Régie examinera dans les plus brefs délais la requête et les pièces soumises à son appui et, si le tout s'avère satisfaisant et conforme à la présente ordonnance générale, la Régie émettra une ordonnance approuvant à titre provisoire la demande de la requérante; dans le cas contraire, la Régie avisera la requérante qui pourra modifier sa requête pour la rendre conforme à la présente ordonnance.

Ordonnance G-190

ARTICLE 9. PUBLICATION DES AVIS

Dans tous les cas, la Régie fera paraître un avis public indiquant l'objet de la requête et faisant part de l'ordonnance provisoire, le cas échéant.

Cet avis devra être publié dans au moins deux journaux et invitera les personnes désirant faire des représentations ou intervenir, à le faire dans un délai d'au moins sept jours de la date de publication.

ARTICLE 10. AUDIENCE PUBLIQUE:

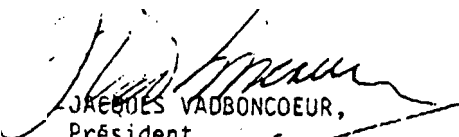
Au cas où (a) la Régie considère la preuve écrite soumise par la requérante comme non satisfaisante ou non conforme à cette ordonnance et/ou (b) la Régie retient comme pertinente une représentation écrite ou une intervention au sens de l'article 9 ci-dessus, la Régie pourra fixer une date d'audition de la requête, dont avis sera donné aux parties intéressées.

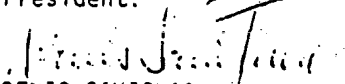
ARTICLE 11. DECISION FINALE SUR LA REQUETE:

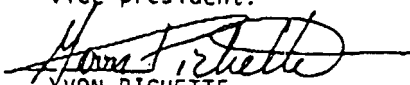
Après expiration du délai mentionné aux avis publics, s'il n'y a eu aucune représentation ni intervention et après audition, le cas échéant, la Régie confirmera, infirmera ou modifiera l'ordonnance provisoire rendue par elle ou prendra toute autre décision qu'elle considérera équitable.

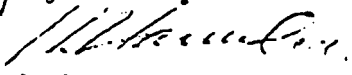
La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er juillet 1978 et abrogera les ordonnances G-85 du 30 mai 1973 et G-117 du 26 février 1975, ainsi que toutes dispositions contenues dans les autres ordonnances de la Régie établissant un mode de calcul et de répartition d'un ajustement du coût du gaz.

MONTREAL, LE 20 JUIN 1978


JACQUES VADBONCOEUR,
Président.


DENIS SAVIGNAC,
Vice-président.


VON PICHETTE,
Régisseur.


J.-J. HAMEL, c.r.,
Régisseur.

VOLUMES DE GAZ NATUREL ACHETÉS
DURANT LA PÉRIODE TÉMOIN FINISSANT LE

Ligne no	ARTICLE (col. 1)	VOLUMES ACHETÉS EN MPC		Ligne no
		Par la compagnie-mère (col. 2)	Par la requérante (col. 3)	
		Voir note (a)	Voir note (a)	
	<u>A/ACHATS DE GAZ DE T.C.P.L.</u>			
1	Service C.D.			
2	Service A.O.I.			
3	Service A.C.Q.			
4	Service P.S.			
5	Service T.W.S.			5
6	Service			6
7	Service			7
8	S/TOTAL (lignes 1 à 7)			8
	<u>B/ACHATS DE GAZ NATUREL</u>			
	DE:			
9	Service T			9
10	Service			10
11	Service			11
12	S/TOTAL (lignes 9 à 11)			
	<u>C/AUTRES ACHATS DE GAZ</u>			
13	Service			13
14	Service			14
15	S/TOTAL (lignes 13 à 14)			15
16	TOTAL DU GAZ NATUREL LIVRÉ (lignes 8-12-15)			16
	<u>RECONCILIATION VS. VENTES:</u>			
	Variation d'entreposage souterrain			17
	Variation d'entreposage en gaz liquéfié			18
	Ventes en dehors du Québec			19
20	Ventes de gaz non canalisé			20
21	Usages de la compagnie			21
22	Gaz perdu dans le réseau			22
23	Gaz d'échange			23
24	Autre			24
	Voir note (b)			
25	S/TOTAL (lignes 17 à 24)			25
26	TOTAL DES VENTES DE GAZ NATUREL CANALISÉ (lignes 16-25)			26

NOTES

(a) Au cas où le fournisseur de gaz est la compagnie-mère, inscrire à la colonne 2 le total des volumes achetés pendant la période témoin par la compagnie-mère, inclusivement les volumes revendus à la requérante. Inscrire à la colonne 3 les volumes livrés à la requérante.

Les lignes 13 à 15 (AUTRES ACHATS DE GAZ) et la ligne 24 (AUTRE) ne s'appliquent qu'au gaz naturel. Ne pas y inscrire autres types de gaz, tel que propane ou gaz manufacturé.

DISPOSITION DU GAZ CANALISÉ
VENDU PAR LA REQUÉRANTE
DURANT LA PÉRIODE TÉMOIN FINISSANT LE

Ligne no	ARTICLE (col. 1)	VOLUME EN MPC (col. 2)	Ligne no
	<u>SERVICE RÉSIDENTIEL CONTINU</u>		
1	Tarif		1
2	Tarif		2
3	Tarif		3
4	Tarif		4
5	S/TOTAL		5
	<u>SERVICE COMMERCIAL CONTINU</u>		
6	Tarif		6
7	Tarif		7
8	Tarif		8
9	Tarif		9
10	S/TOTAL		10
	<u>SERVICE INDUSTRIEL CONTINU</u>		
11	Tarif		11
12	Tarif		12
13	Tarif		13
14	Tarif		14
15	Tarif		15
16	Tarif		16
17	S/TOTAL		17
18	<u>SERVICE SPÉCIAL</u>		18
	<u>SERVICE INTERRUPTIBLE</u>		
19	Commercial		19
20	Industriel		20
21	Autre		21
22	S/TOTAL		22
23	<u>SERVICE SAISONNIER</u>		23
	<u>AUTRES DISPOSITIONS (spécifiez)</u>		
24	 Voir note		24
25	<u>VARIATION DES VENTES NON FACTURÉES</u>		25
26	moins AUTRES GAZ QUE GAZ NATUREL (Spécifiez)		26
27	Gaz en cylindres		27
28	S/TOTAL		28
29	TOTAL DES VENTES DE GAZ NATUREL CANALISÉ (lignes 5+10+17+18+ 22 à 25 - 28)		29

Inscrire à la ligne 24 (AUTRES DISPOSITIONS) toutes les quantités de gaz naturel qui ne sont pas comprises dans les lignes précédentes.

CAUCU DE L'ANNUCH ALION DU DISPOSITION DU COU
DU GAZ NATUREL

REQUET
Page 1 de 2

Ligne no	ARTICLE	VOLUMES DE LA PERIODE TIMON		FACTURES DE CORRECTION		TARIFF UNITAIRE		COUT GLOBAL A LA RECUPERATION		L1
		Ref. à la pièce 2 (col. 1)	HPC (col. 2)	BTU/PC (col. 3)	(a) (b)	Avant le (col. 4)	Après le (col. 5)	Actualisé avant (col. 6)	Actualisé après (col. 7)	Différence (col. 6 - col. 7) (col. 8)
1	A/ACHATS DE GAZ DE T.C.P.L. DU CUPADONNE-ALBU									
2	Service C.D. - Demande									
3	Consommation									
4	Prix attribué à la fron- tière d'Alberta									
5	Taux de transport									
6	Service A.O.I.									
7	Service A.C.Q.									
8	Service P.S.									
9	Service T.M.S.									
10	Service									
11	S/TOTAL (lignes 1-9)									
12	B/ACHATS DE GAZ NATUREL									
13	DE:									
14(a)	Service T - Demande									
14(b)	Prix attribué à la fron- tière d'Alberta									
15	Taux de transport									
16	Gaz des compresseurs									
17	Taux de carburant ancien									
18	Taux de carburant nouveau									
19	Service									
20	Service									
21	S/TOTAL (lignes 11-19)									

ARTICLE	VOLUMES DE LA PÉRIODE TÊMOIN		FACTEURS DE CORRECTION		TARIF UNITAIRE		CÔÛT GLOBAL À LA REQUÊRANTE			Ligne
	Ref. à la Pièce 2 (col. 1)	MPC (col. 2)	Btu/PC * (col. 3)		Avant le (col. 4)	Après le (col. 5)	Annualisé avant le (col. 6)	Annualisé après le (col. 7)	Différence (col. 6 - col. 7) (col. 8)	
			(a)	(b)						
AUTRES ACHATS DE GAZ NATUREL										
18	Service									
19	Demande									
19	Prix attribué à la frontière d'Alberta									
20	Taux de transport									
21	Coût des compresseurs									
22	Service									
	S/TOTAL (lignes 18-22)									
CONCILIATION VS. VENTES										
23	Variation d'entreposage souterrain									
24	Variation d'entreposage GNL									
25	Ventes en dehors du Québec									
26	Ventes de gaz non canalisé									
27	Usage de la compagnie									
28	Gaz perdu dans le réseau									
29	Gaz d'échange									
30	Autre - (Voir note **)									
31	TOTAL DES VENTES DE GAZ NATUREL CANADIEN									
	Droits et redevances									
	TOTAL DE L'AUGMENTATION OU DIMINUTION									

NOTES: * Inscrire à la colonne 3 les facteurs utilisés pour corriger les tarifs unitaires en fonction du contenu thermique. Utiliser les deux colonnes disponibles (a et b) au cas où deux facteurs sont utilisés.

** Toutes les quantités spécifiées dans ce tableau s'appliquent exclusivement au gaz naturel. *P PAS Y INSERER AUTRES TYPES DE GAZ, TEL QUE PROPANE OU GAZ MANUFACTURÉ

DISTRIBUTEUR

REQUÊTE

PIÈCE 5

RÉPARTITION DE LA MAJORATION OU DIMINUTION
DU COÛT DU GAZ PROPOSÉE PAR LA REQUÉRANTE

Ligne no	SERVICE ET TARIF	VOLUME DE LA PÉRIODE TEMOIN	AUGMENTATION OU (DIMINUTION) DU COÛT DU GAZ PAR UNITÉ \$/MPC	AUGMENTATION OU (DIMINUTION) GLOBALE DES REVENUS \$	Ligne no
	(col. 1)	MPC (col. 2)	(col. 3)	(col. 4)	
	<u>SERVICE CONTINU</u>				
1	Tarif				1
2	Tarif				2
3	Tarif				3
4	Tarif				4
5	Tarif				5
6	Tarif				6
7	Tarif				7
8	Tarif				8
9	Tarif				9
10	Tarif				10
11	Tarif				11
12	Variation des ventes non facturées				12
13	S/TOTAL (lignes 1-12)				13
	<u>SERVICE INTERRUPTIBLE</u>				
14	Volume sur lequel l'aug- mentation s'applique				14
15	Volume sur lequel l'aug- mentation ne s'applique pas				15
16	S/TOTAL (lignes 14-15)				16
17	<u>SERVICE SAISONNIER</u>				17
18	<u>AUTRE SERVICE</u>				18
	Moins:				
19	Gaz manufacturé				19
20	Gaz propane				20
21	Autre				21
22	S/TOTAL (lignes 19-21)				22
23	TOTAL DES VENTES DE GAZ NATUREL CANALISÉ * (Voir note)				23
24	TOTAL DE L'AUGMENTATION OU DIMINUTION SELON PIÈCE 4, ligne 33 * (Voir note)				24
25	<u>VARIATION</u>				25

* NOTE: Les quantités de gaz qui apparaissent à la colonne 2, lignes 23 et 24,
doivent être identiques.

DISTRIBUTEUR

REQUÊTE
PIÈCE 6ÉCOULEMENT DES QUANTITÉS DE GAZ EN ENTREPOSAGE.
PAR TARIF, TEL QUE PROPOSÉ PAR LA REQUÉRANTE

Ligne no	SERVICE ET TARIF (col. 1)	ESTIMÉ D'ÉMISSION QUOTIDIENNE MOYENNE MPC/JOUR (col. 2)	NOMBRE DE JOURS SANS MAJORATION Voir note (a) (col. 3)	VOLUMES DE GAZ PROVENANT DE L'ENTREPOSAGE			Ligne no
				ENTREPOSAGE SOUTERRAIN MPC (col. 4)	GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ MPC (col. 5)	TOTAL MPC (col. 6)	
	<u>SERVICE CONTINU</u>						
	Tarif						1
	Tarif						2
	Tarif						3
4	Tarif						4
5	Tarif						5
	Tarif						6
	Tarif						7
8	Tarif						8
9	Tarif						9
10	Tarif						10
11	Tarif						11
12	Tarif						12
13	S/TOTAL (lignes 1-12)						13
	<u>SERVICE INTERRUPTIBLE</u>						
14							14
15							15
16	S/TOTAL (lignes 14-15)						16
17	<u>SERVICE SAISONNIER</u>						17
	<u>AUTRES DISPOSITIONS</u> (Spécifiez):						18
	TOTAL (lignes 13, 16, 17 et 18)						19
20	Quantités en entrepo- sage le dernier jour de l'ancien tarif d'achat de gaz						20
21	DIFFÉRENCE Voir note (b)						21

NOTES:

- (a) Inscire à la colonne 3 le nombre proposé de jours sans majoration, à partir de la date où les nouveaux tarifs du ou des fournisseurs entrent en vigueur.
- (b) Si la différence qui apparaît à la ligne 21 est due à une demande de la requérante de suspendre l'entrée en vigueur de l'augmentation à certains consommateurs pour la période de gel des produits pétroliers, annexer les détails des calculs.

REQUETE
PIECCE 2

COMPARAISON DES COUTS ANNUELS DES CONSUMATEURS
DE RESEAU ENERGETIQUE PAR CATEGORIE DE CONSUMATEUR

Ligne no	APPLICATION (col. 1)	CONSUMATION ANNUELLE EQUIVALENTE			COUT DU GAZ NATUREL AU CONSOMMATEUR			COUT DE LA CONSUMATION AU CONSOMMATEUR			AJUSTEMENT DU GAZ		Ligne no
		GAZ NATUREL MPC (col. 2)	HUILE GALLONS (col. 3)	ELECTRICITE KWH (col. 4)	ANNUEL \$ / MPC (col. 5)	ANNUEL \$ / MPC (col. 6)	ANNUEL \$ / MPC (col. 7)	ANNUEL \$ / MPC (col. 8)	ANNUEL \$ / MPC (col. 9)	ANNUEL \$ / MPC (col. 10)	AVANT LA VALORISATION \$ (col. 13)	APRES LA VALORISATION \$ (col. 14)	
1	ENERGIE NON CENTRALE INCLUSE AU KVAH Concurrence huile #1 et electricite												1
2	BUDGET												2
3	(a) Concurrence huile #2												3
4	(b) Concurrence electricite												4
5	(c) Concurrence huile #2 pour chauffage et elec- tricit� pour eau chaude												5
6	PETIT LOG APPARTIEMENT (6 logements)												6
7	(a) Concurrence electricite												7
8	(b) Concurrence huile												8
9	LOG APPARTIEMENT												9
10	(a) Concurrence electricite												10
11	(b) Concurrence huile												11
12	RESIDENTIEL (150 logements)												12
13	Concurrence electricite												13
14	INDUSTRIEL												14
15	(a) moins de 1.000 MWh/an												15
16	(b) 2.000 MWh/an												16
17	(c) 20.000 MWh/an												17
18	(d) 40.000 MWh/an												18
19	(e) 1.200.000 MWh/an												19
20	INDUSTRIEL												20
21	1.500.000 MWh/an												21

REGIE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

ORDONNANCE G-275

DOSSIER 2854-81

GAZ METROPOLITAIN, inc.,

Requérante.

- ET -

SIDBEC DOSCO LTEE,

ASSOCIATION DES USAGERS INDUSTRIELS
DE GAZ,

GAZ INTER-CITE QUEBEC INC.,

GAZIFERE INC.,

Intervenantes.

UTILISATION DE L'ANNEE TEMOIN PROJETEE,
COMPTES REGULATEURS, COMPTES PROVISIONNELS
ET AUTRES MECANISMES DANS LES CAUSES DE TARIFS

Gaz Métropolitain, inc., par une lettre du 20 août 1981, a demandé à la Régie de procéder à l'étude du concept de l'année témoin projetée de concert avec les autres distributeurs de gaz intéressés et les intervenantes habituelles dans les causes de tarification.

A la suite de cette demande, les intéressés ont été avisés de la décision de la Régie d'entreprendre cette étude et a fixé la date du 15 septembre 1981 comme première séance d'audition informelle.

1) OBJET DE L'ETUDE

L'étude demandée a porté sur l'évaluation du concept de l'année-témoin ainsi que sur l'utilisation de mécanismes tels que les comptes régulateurs, provisionnels et autres destinés à améliorer les résultats pouvant découler de l'utilisation de ce concept.

2) COMPARUTIONS

Ont pris part aux auditions informelles tenues au siège social de la Régie, les participants suivants représentés aux auditions, tant par des membres de leur personnel que par leurs procureurs:

Mes Louise Martin et Robert Meunier, avocats, de l'étude Courtois, Clarkson, Parsons & Tétrault, pour GMi.

Me Pierre Dozois, avocat, de l'étude Viau, Bélanger & Associés, pour Sidbec.

Me Georges Audet, avocat, de l'étude Heenan, Blaikie, Jolin, Potvin, Trépanier, Cobbett, pour IGUA.

Me Yvon Brisson, avocat, de l'étude Guy, Mercier, Bertrand, Bourgeois & Laurent, pour Gaz Inter-Cité Québec Inc.

Me Michel Pharand, avocat, de l'étude Taché, Pharand & Associés, pour Gazifère Inc.

Ont aussi assisté aux auditions des membres du personnel de la Régie, des services juridique, financier et économique.

La Régie a tenu des audiences informelles à son siège social les 15 et 24 septembre 1981, les 7 et 13 octobre 1981 et le 5 novembre 1981.

Le 17 septembre 1981, Gaz Métropolitain, inc., déposait, à la Régie, un mémoire intitulé "Mémoire sur l'évaluation du concept de l'année témoin" et, à la suite de chacune des séances informelles les participants ont déposé des comptes rendus résumant leurs positions, qui ont été versés au dossier.

3) ANALYSE

Suite au dépôt du mémoire de G.M.i. intitulé "Mémoire sur l'évaluation de concept de l'année témoin (sept. 1981)" et aux audiences informelles qui ont suivi, la Régie a étudié, à la lumière des discussions entre les participants, l'application des grands principes de tarification à l'année témoin projetée ainsi que l'opportunité d'utiliser certains comptes demandés par la requérante GMi.

Ces discussions ont mis en lumière l'intérêt d'utiliser l'année témoin projetée en conjonction avec des comptes régulateurs et des comptes provisionnels, destinés à corriger les erreurs de projections résultant de l'imprévisibilité de certains coûts. Lors de la dernière audience informelle du 5 novembre 1981, trois types de comptes ont été clairement identifiés:

- G.M.i. demande deux comptes régulateurs pour corriger les effets des variations de température et des variations du gaz non comptabilisé.
- G.M.i. a demandé des comptes provisionnels pour couvrir les mauvaises créances de clients majeurs, les frais nets de grève et l'auto-assurance.
- G.M.i. demande un traitement comptable lui permettant de récupérer les coûts résultant de faits du prince survenant en cours d'exercice.

3.1) Année-témoin historique vs projetée

L'objet de la régulation tarifaire est d'établir les prix des biens et services fournis à sa clientèle par une entreprise qui jouit d'une exclusivité territoriale, à un niveau qui lui permettra de rencontrer ses dépenses et d'obtenir un rendement raisonnable sur ses investissements dans l'entreprise, de façon à éviter les abus que pourrait entraîner l'absence de concurrence. La rentabilité de l'entreprise réglementée est donc plafonnée au départ et ce, comme corollaire de son privilège d'exclusivité.

L'entreprise en concurrence dans un marché libre peut ajuster le niveau de ses prix à tout moment pour les adapter aux fluctuations de ses coûts et de la concurrence dans son marché alors que l'entreprise réglementée voit ses tarifs fixés pour de longues périodes comme conséquence du processus réglementaire.

Lorsque les fluctuations mentionnées ci-devant sont faibles, les tarifs d'une entreprise réglementée peuvent être déterminés adéquatement pour une période à venir par référence aux données chiffrées d'une période immédiatement passée. En effet, l'examen comptable de l'exercice passé permet de déterminer si le rendement obtenu par l'entreprise a été supérieur ou inférieur à ce qui est considéré être raisonnable. Il est alors possible d'appliquer aux anciens tarifs des corrections à la baisse ou à la hausse qui porteront le rendement de l'exercice à venir au niveau souhaité si les facteurs clef de l'exploitation et de l'environnement économique de l'entreprise restent essentiellement inchangés. C'est la procédure de tarification sur la base de l'année-témoin historique qui comprend les raffinements de normaliser certaines fluctuations aléatoires comme la température, d'annualiser certaines variations survenues en cours d'exercice comme des hausses salariales et même de tenir compte de modifications devant intervenir dans l'exercice suivant lorsque celles-ci sont connues avec précision et certitude.

Sur le plan des calculs cette procédure, qui fait appel à un traitement comptable de chiffres connus, peut être conduite avec une grande précision jusque dans les plus fins détails. Cette précision dans le détail confère à ce processus réglementaire une apparence d'objectivité mathématique qui en réalité est partiellement illusoire étant donné les nombreuses occasions où les membres du tribunal doivent introduire des facteurs de jugement à plusieurs étapes de l'analyse et en particulier lors de la détermination du rendement raisonnable. Il convient aussi de remarquer que la précision et le détail du traitement comptable ne sont pas une garantie de la représentativité de l'année témoin historique comme modèle pour déterminer des tarifs lorsque l'exploitation et l'environnement économique de l'entreprise évolue de façon sensible entre l'année de référence et la période d'application des nouveaux tarifs.

Or, il s'avère qu'après une longue période où l'utilisation du gaz naturel ne s'est développée que très lentement dans les marchés de la requérante, on assiste maintenant à une forte accélération de l'accroissement de la demande de gaz résultant de l'avantage concurrentiel de cette forme d'énergie et des incertitudes reliées à la disponibilité adéquate des produits pétroliers à l'avenir. En conséquence, la requérante ayant l'obligation de développer son entreprise très rapidement pour satisfaire cette demande, les caractéristiques de son exploitation seront nécessairement très différentes d'une année à l'autre durant cette phase d'expansion et la représentativité d'une année témoin historique peut être mise en cause. L'importance du rythme de l'inflation qui sévit présentement et la volatilité actuelle des taux d'intérêt s'ajoutant conjoncturellement à l'expansion de l'entreprise, la Régie estime que l'année témoin historique n'est plus dans les circonstances, le meilleur modèle de référence disponible pour fixer les tarifs de la requérante.

Il est utile, avant d'envisager une nouvelle procédure de tarification de prendre la mesure des forces et des faiblesses de celle que l'on abandonne et en particulier de noter que la marge d'erreur d'un agrégat de calculs et de décisions reste toujours au moins aussi grande que la marge d'erreur de l'élément le moins précis de cet agrégat quel que soit l'extrême précision des autres éléments.

Dans le cas qui nous intéresse, la Régie estime que les variations prévisibles des principaux facteurs de l'exploitation et de l'environnement économique de l'entreprise risquent d'introduire des marges d'erreurs importantes dans une procédure de tarification basée sur l'année témoin historique. C'est essentiellement cette dernière considération qui permet d'abandonner l'apparente sécurité de l'exactitude et de la précision du traitement comptable de chiffres réels en faveur de l'incertain et imprécis processus de projections économiques pour établir le modèle de référence requis pour fixer des tarifs.

Il est essentiel cependant de s'assurer que la marge d'erreur de chacun des éléments chiffrés établis par des projections soit maintenue à un minimum. Dans certains cas cet objectif peut être atteint dans une certaine mesure par un examen critique des projections présentées par l'entreprise et par l'introduction de pénalités la motivant à raffiner ses projections et à améliorer le contrôle qu'elle doit exercer sur son exploitation. Dans d'autres cas où la capacité de l'entreprise de réduire la marge entre ses projections et ses réalisations est réduite ou nulle, des dispositions correctives devront être introduites dans le processus de fixation des tarifs.

3.2) Les comptes régulateurs

Selon GMi, le compte régulateur a pour objet de stabiliser les résultats du distributeur en éliminant les pointes et les creux créés par des fluctuations d'un facteur dont l'intensité et la direction sont imprévisibles et hors du contrôle du distributeur. Ce compte est crédité ou débité exclusivement des effets nets desdites fluctuations et le solde du compte est inclus dans la capitalisation sans rémunération.

Critères:

Pour faire l'objet d'un compte régulateur, le facteur variable doit répondre aux critères suivants:

- les fluctuations du facteur doivent être tout à fait imprévisibles;
- le facteur lui-même doit être tout à fait hors du contrôle du distributeur;
- les séries historiques des fluctuations du facteur doivent permettre la détermination d'une moyenne ou base autour de laquelle la somme des variations positives devient statistiquement, sensiblement égale à la somme des variations négatives à moyen terme.

Traitement:

- le solde du compte régulateur est inclus dans la capitalisation de la compagnie sans rémunération;
- le solde dudit compte est reporté d'année en année;
- les opérations comptables dans ce compte seront complètement isolées de tout autre compte;
- si une modification au régime devenait nécessaire, elle devrait être planifiée à l'avance de façon à la mettre en vigueur au moment où le solde du compte devient nul.

3.2.1) Compte régulateur de gaz non comptabilisé

La requérante n'ayant pas fait la preuve que le facteur "gaz non comptabilisé" de son exploitation répond aux critères énoncés ci-devant, la Régie réserve sa décision à l'égard de celui-ci.

3.2.2) Compte régulateur de température

Ne pouvant prévoir avec exactitude la température qu'il fera, le distributeur est amené à utiliser une distribution "normale" des températures au cours de l'année pour établir la projection des ventes qui servira à l'établissement de ses tarifs. Lorsque la température est plus froide, ses revenus de ventes augmentent beaucoup plus que ses dépenses et le rendement sur l'avoir des actionnaires s'accroît de façon sensible. L'inverse se produisant lorsque la température réelle est plus chaude que la normale précitée, les résultats financiers d'un distributeur fluctuent d'année en année au gré des variations de la température. Ces fluctuations s'annulent au cours des années mais elles ont néanmoins un effet sensible sur les états financiers de chaque exercice et en conséquence sur la perception de l'entreprise par les investisseurs. Il s'agit donc de corriger cet effet par un compte régulateur qui, en étalant les variations du rendement dues à la température, permet de présenter aux investisseurs des états financiers plus représentatifs de l'évolution réelle de la croissance et de la rentabilité de l'entreprise. La Régie est d'avis que cette stabilisation des résultats de l'entreprise est de nature à faciliter son financement et ce dans l'intérêt de ses usagers comme dans celui de ses actionnaires.

La Régie estime qu'il ne convient de créer un compte régulateur pour étaler l'effet des variations de la température que si la distribution "normale" des températures adoptée comme base de référence rencontre le critère de neutralité statistique précité. En conséquence, elle a étudié diverses méthodes permettant d'établir cette base pour arrêter son choix sur une d'entre elles,

La moyenne mobile des températures constatées au cours des 30 dernières années a été utilisée jusqu'à présent pour normaliser la température. L'examen des séries historiques de température permet de constater qu'un refroidissement s'étant produit à la fin de la période, les tarifs établis sur la base de la moyenne de 30 ans étaient systématiquement légèrement supérieurs aux tarifs qui auraient été établis sur la base des deux méthodes qui suivent:

La moyenne mobile des 10 dernières années permet de suivre de plus près l'évolution récente de la température. Cette méthode qui a l'avantage d'être aussi simple et facile d'application que la précédente donne un cumul de 4 693.4 degrés-jours par année alors que la moyenne mobile de 30 années établit la somme des degrés jour années à 4 537.

Une nouvelle méthode que l'on peut appeler "Moyenne pondérée exponentielle" a été développée par la requérante. Cette méthode établit une valeur moyenne des températures constatées dans le passé mais elle diffère des deux méthodes précédentes en ce qu'elle accorde un poids décroissant exponentiellement aux données des années antérieures à mesure qu'elles s'éloignent du présent, grâce à la formule suivante:

$$MPE_t = c.VR_t + (1-c).MPE_{t-1}$$

ou VR_t est la valeur réelle de l'année courante (t)

c est une constante entre 0 et 1

MPE_{t-1} est la moyenne pondérée exponentielle de l'année précédente (t-1)

MPE_t est la moyenne pondérée exponentielle de l'année courante (t)

Cette méthode utilise toutes les données historiques disponibles et ne limite pas l'échantillon considéré à un nombre arbitraire de 5, 10, 20 ou 30 ans; l'effet des années très anciennes devient négligeable. A l'avis de la Régie, l'analyse des séries historiques présentées par la requérante démontre que cette méthode a l'avantage de suivre de plus près, que ne peut le faire une moyenne simple, l'évolution des cycles longs de réchauffement et de refroidissement et ce en particulier lorsque l'on passe d'une période de refroidissement à une autre de réchauffement ou l'inverse.

La Régie approuve l'utilisation de la moyenne pondérée exponentielle comme modèle de la distribution normale des températures pour fins de tarification. Elle accepte également la valeur de 0.2 proposée par la requérante pour la constante "C" car elle considère que les résultats fournis par l'utilisation de cette valeur constituent un compromis acceptable entre l'objectif de réduire l'accumulation de crédits ou de débits importants dans le compte régulateur durant les périodes où la température se maintient plus élevée ou plus faible que la normale pendant quelques années successives et l'objectif de réduire le montant crédité ou débité au compte régulateur chaque année pendant les périodes d'alternance d'années plus chaudes et plus froides que la normale. Selon cette méthode et en utilisant la constante de 0.2, le cumul des degrés jours "normaux" projetés pour l'année 1982 s'établirait à 4 697,6 soit 160.6 degrés jours de plus que la moyenne mobile de 30 ans et 4.2 degrés jours de moins que la moyenne mobile de 10 ans.

3.3) Comptes provisionnels

Selon la procédure de tarification sur la base d'une année-témoin historique, les dépenses afférentes à des événements aléatoires qui ne sont pas représentatifs des opérations courantes de l'entreprise sont exclus de l'année témoin pour la rendre "normale" afin qu'elle puisse servir de modèle à l'élaboration des tarifs. Ces dépenses sont toutefois récupérées par le distributeur, dans la mesure où elles sont admissibles, par la voie d'un compte de frais reportés ou autrement.

Devant l'impossibilité de quantifier des dépenses de cette nature dans le cadre de la procédure de tarification sur la base d'une année témoin projetée, la requérante demande l'adoption par la Régie du principe de la mise en place de comptes provisionnels qui lui permettraient de créer une réserve pour faire face à de tels événements. Plus spécifiquement, elle demande d'établir trois comptes distincts pour couvrir, les mauvaises créances chez les clients majeurs, les frais nets de grève et l'auto-assurance.

3.3.1) Mauvaises créances chez les clients majeurs

Dans le passé, GMi a maintenu, avec l'approbation de la Régie, une réserve qu'elle peut assez bien quantifier pour couvrir les pertes du non paiement des petites créances. Dans les cas de mauvaises créances importantes, elle a pu récupérer ses pertes par la voie de frais reportés. Elle demande maintenant à la Régie de provisionner, chaque année, un montant de 250 000 \$ et ce, jusqu'à ce qu'un maximum de 750 000 \$ soit atteint. Les pertes dues à des mauvaises créances provenant d'un client majeur seront récupérées à même ce compte et les remboursements provenant de la réalisation totale ou partielle de la mauvaise créance y seront crédités. En cas de déficience, le compte sera approvisionné de nouveau chaque année jusqu'à ce que le maximum soit atteint.

Le solde de ce compte provisionnel "mauvaises créances chez les clients majeurs" et le solde du compte provisionnel déjà établi pour les "petites mauvaises créances" seront tous deux inclus dans la capitalisation de la compagnie sans rémunération.

La Régie reçoit favorablement la demande de la requérante en spécifiant toutefois qu'elle pourra en tout temps vérifier l'état de ce compte et surveiller l'efficacité du distributeur dans l'administration de ce compte, tant sur la façon de récupérer les montants qui lui sont dus que dans la façon de gérer son crédit vis-à-vis de ses clients majeurs.

3.3.2) Les frais nets de grève

G.M.i. demande à la Régie de lui permettre de constituer une provision de 100 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 300 000 \$ pour couvrir les coûts nets additionnels qu'elle aurait à défrayer en cas de grève. Elle établit ces montants en fonction de son expérience acquise au cours des cinq dernières années et insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement de combler les pertes nettes qui résultent de la différence entre les dépenses salariales ordinaires qu'elle évite et le coût des mesures qu'elle doit prendre durant la grève pour continuer à donner à ses abonnés le meilleur service dans les circonstances. Le solde de ce compte provisionnel sera porté à la capitalisation de la compagnie sans rémunération.

La Régie est réticente de permettre à G.M.i. la mise en place de ce compte provisionnel car une grève n'est pas toujours un événement imprévisible et n'est pas entièrement hors du contrôle de la compagnie. Par ailleurs, l'établissement d'un tel compte pourrait donner l'impression que la Régie appuie le distributeur dans ses négociations avec les syndicats qui représentent ses salariés, en mettant à la disposition du distributeur des sommes qui lui permettraient de prolonger une grève et qui pourraient diminuer son incitation à en venir à une entente le plus tôt possible avec les syndicats.

La Régie croit préférable pour le moment de continuer de traiter les frais de grève comme elle l'a fait dans le passé en les reportant si possible sur la durée de la nouvelle convention, après avoir examiné soigneusement les performances du distributeur lors d'une grève.

3.3.3) Auto-assurance

La requérante G.M.i., se protège par une police d'assurance contre les risques d'un incident majeur qui pourrait survenir et lui occasionner des réclamations importantes en dommages. Elle assume toutefois une franchise de 100 000 \$ c'est-à-dire qu'elle s'auto-assure jusqu'à concurrence de ce montant pour chaque incident.

Selon ses courtiers, Marsh & McLennan de Toronto, aux termes d'une lettre du 21 octobre 1981 signée par monsieur F. Huncar, il appert qu'une assurance qui ne comporterait pas la limitation de cette franchise de 100 000 \$ coûterait annuellement 300 000 \$ de plus que ne paie GMi en primes présentement.

Dans le contexte d'une année témoin historique, les dépenses occasionnées par cette auto-assurance en cas d'incident seraient exclus de l'année de référence et récupérées par voie de frais reportés.

La requérante demande maintenant d'être autorisée à alimenter un compte provisionnel d'auto-assurance au rythme de 100 000 \$ par année jusqu'à concurrence d'un plafond de 300 000 \$. Elle propose que le solde du compte soit inclus dans la capitalisation de la compagnie sans rémunération et qu'il soit sujet aux mêmes exigences que le compte pour mauvaises créances quant au remboursement dans ce compte de toute récupération dont elle pourrait bénéficier et quant à la surveillance de son administration par la Régie.

La Régie croit raisonnable, sujet à revision après expérience, qu'un montant de 100 000 \$ par année jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 000 \$ soit provisionné pour fins d'auto-assurance de la compagnie.

4) FAITS DU PRINCE

La requérante G.M.i. demande d'adopter une procédure lui permettant de récupérer les dépenses découlant de mesures souvent imprévisibles prises par les autorités gouvernementales au cours d'un exercice. Elle avance que ces "faits du prince" sont hors de contrôle de l'entreprise et que leurs effets ne peuvent pas normalement être quantifiés lors de l'établissement des projections. A titre d'exemple, elle cite entre autres:

- les augmentations de taxes à tous les niveaux;
- les lois et règlements et leurs modifications qui affectent directement la situation financière du distributeur;
- les augmentations des frais postaux;
- les augmentations des redevances à la Régie;
- les augmentations des contributions en vertu des programmes d'assurance-chômage et d'assurance santé;
- les augmentations de la taxe d'affaire.

Critères:

Pour être admissible au traitement adopté, une variation des frais d'exploitation projetés découlant d'un "fait du prince" devra:

- résulter entièrement de la décision d'une autorité gouvernementale sans l'intervention de la compagnie;
- avoir été imprévisible lors de l'établissement des projections de l'année témoin;
- survenir en cours d'exercice,

Traitement:

La Régie reconnaît que la requérante doit pouvoir récupérer les augmentations imprévisibles de frais de cette nature mais elle ajoute que le mécanisme adopté devra prévoir aussi les réductions imprévisibles de ces frais. Elle étudiera à son mérite chacune des dépenses ainsi réclamées par le distributeur et adjugera sur son admissibilité.

Après avoir étudié divers mécanismes de récupération de ces dépenses la Régie a choisi d'en permettre la récupération chaque fois qu'intervient une modification des tarifs soit à l'occasion des causes en tarification ou à l'occasion des augmentations de coût du gaz lorsque l'incidence d'un fait du prince est de nature répétitive.

Le mécanisme déjà mis en place par l'ordonnance G-190 de la Régie sera utilisé pour permettre au distributeur de récupérer ladite incidence le plus rapidement possible sans pertes pour lui en même temps que les augmentations du coût du gaz qui sont elles aussi décrétées par les autorités gouvernementales. Il ne restera alors à récupérer que les frais encourus entre la date d'application d'un "fait du prince" et la date de la modification du tarif.

Les frais encourus entre la date d'application d'un fait du prince et la date de modification des tarifs ainsi que les dépenses non répétitives résultant d'un fait du prince seront récupérés par la voie de frais reportés.

5) DECISION

La Régie, après avoir pris connaissance du mémoire sur "l'Evaluation du concept de l'année témoin" déposé par Gaz Métropolitain, inc. et des comptes rendus fournis par les participants lors des séances d'étude, consulté ses propres dossiers et documentation soumise par les participants et, sur le tout délibéré:

ATTENDU QUE la requérante demande à la Régie de procéder dans les causes de tarifs sur la base d'une année témoin projetée;

ATTENDU QUE ladite requérante propose d'utiliser, dans le cadre de l'année témoin projetée, des comptes régulateurs, des comptes provisionnels et autres mécanismes devant lui permettre d'améliorer les résultats pouvant découler de l'utilisation de l'année témoin projetée;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été avisés de l'étude entreprise par la Régie et qu'ils ont effectivement participé aux séances qui s'en sont suivies;

ATTENDU QUE l'étude a aussi porté sur le principe des comptes régulateurs, provisionnels et sur un mécanisme applicable aux faits du prince;

ATTENDU QUE la Régie s'est penchée plus particulièrement sur le compte régulateur de température, les comptes provisionnels relatifs aux mauvaises créances chez les clients majeurs, à l'auto-assurance et aux frais de grève et sur les mécanismes applicables relativement aux faits du prince.

CONSIDERANT QUE l'expansion du gaz naturel dans la province obligera le distributeur à faire des investissements de beaucoup plus considérables qu'en temps normal pour rencontrer l'objectif de remplacer les produits pétroliers par le gaz naturel;

CONSIDERANT QUE, de préférence à l'année témoin historique, l'emploi dans les causes de tarification de l'année témoin projetée accompagnée de certains mécanismes destinés à rectifier les projections devrait permettre de mieux stabiliser aussi bien les résultats du distributeur que les tarifs applicables aux abonnés;

CONSIDERANT QUE l'utilisation de certains comptes régulateurs, provisionnels et autres mécanismes seront d'une grande utilité pour atteindre ces fins.

PAR CES MOTIFS, la Régie de l'Electricité et du Gaz

APPROUVE le concept de l'année témoin projetée et autorise Gaz Métropolitain, inc. à l'utiliser dans les causes de tarifs;

ACCEPTE le principe du compte régulateur et autorise, pour le moment, la requérante à utiliser un tel compte en ce qui concerne la température;

ACCEPTE le principe du compte provisionnel et autorise la requérante à utiliser un tel compte en ce qui concerne les mauvaises créances pour les clients majeurs, l'auto-assurance mais REFUSE, pour le moment, l'emploi d'un tel compte relativement aux frais de grève;

AUTORISE, dans le cadre des demandes portées en vertu de l'ordonnance G-190 l'inclusion des réclamations faites pour des dépenses survenues en cours d'exercice à cause du fait du prince.

Les autorisations ci-dessus sont sujettes à toutes les formalités et conditions énoncées dans la présente ordonnance, et seront en vigueur à compter du 1er janvier 1982.

MONTREAL, le 8 DECEMBRE 1981.

T3 4-11

BERNARD CLOUTIER
Président.

J. Hamel

JEAN-JACQUES HAMEL, c. r.,
Régisseur.

PROVINCE DE QUEBEC
R-3173-89
Partie C

REGIE DU GAZ NATUREL

GAZ METROPOLITAIN inc.,

GAZIFERE INC.

Distributeurs

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ INC. (ACIG)

GAZODUC TRANSQUEBEC ET MARITIMES INC. (TQM)

NORTH CANADIAN MARKETING INC.

WESTERN GAS MARKETING LIMITED

Intervenantes

Décision n° D-90-42
en date du 6 avril 1990

OBJET:

Cause générique - Principes et procédures comptables

Procédure d'ajustement de tarif ("pass-on") par coûts
de transport, de compression et d'entreposage du gaz
naturel, et par "fait du prince"

M. Bernard Langevin

M. Pierre Deniger

M. Marc E. LeClerc

Régisseurs

TABLE DES MATIERES

1)	<u>PROCEDURES</u>	3
2)	<u>PROCEDURE D'AJUSTEMENT TARIFAIRE</u> (pass-on)	4
2.1)	Décision de la Régie	5
2.2)	Fait du prince	6
2.2.1)	Décision de la Régie	7
	<u>ANNEXE A</u>	9
	<u>ANNEXE B</u>	10
	<u>ANNEXE C</u>	12
	<u>ANNEXE D</u>	13
	<u>ANNEXE E</u>	14
	<u>ANNEXE F</u>	16

1) PROCEDURES

Dans une requête en date du 23 novembre 1989, présentée à la Régie, le distributeur Gaz Métropolitain inc. ci-après GMi, a proposé l'approbation de diverses demandes relatives à des questions, méthodes et pratiques tarifaires, comptables et administratives.

Parmi ces matières, se retrouve la procédure d'ajustement de tarifs pour les coûts de transport, de compression et d'entreposage du gaz naturel, et pour les "faits du prince".

Un avis public est paru dans les journaux suivants le 9 janvier 1990 à la Tribune, Le Devoir, La Presse, The Gazette, le Soleil, le Nouvelliste et le Sherbrooke Record, le 10 janvier dans le Quebec Chronicle Journal, le Journal Témiscamien, La Frontière, Rouyn Noranda Press et le North Bay Nugget.

Des audiences publiques ont été tenues les 6,7,14 et 15 mars 1990. Des réunions techniques furent tenues pour toutes questions de clarification des données au dossier et explication des pièces.

La Régie a été avisée par écrit de l'intervention de l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz (ci-après l'ACIG) représentée par Me Guy Sarault, de North Canadian Marketing Inc. représentée par Me Pierre Tourigny, de Gazoduc TransQuébec & Maritimes (ci-après T.Q.M.) représentée par Me Pierre Paquet, de Entreprise de Marketing Western Gas Ltée (ci-après WGM) représentée par Me Louis A. Leclerc.

Les Procureurs au dossier pour la requérante sont Me Richard Lassonde et Me Jean-Pierre Noël.

La Régie était assistée de son Procureur, Me Pierre Thérout.

Au cours de l'étude du dossier, le distributeur Gaz Métropolitain inc. proposa les documents à l'appui de l'inclusion d'une disposition tarifaire permettant l'ajustement des tarifs sans modification tarifaire, de même qu'une procédure administrative.

Le distributeur Gazifère proposa également une procédure particulière à sa situation.

Les parties ont reconnu la pertinence, d'une part, d'abroger les décisions historiques sur la procédure de "pass-on" adoptée sous l'ancienne loi sur la Régie, soit l'ordonnance G-190 du 20 juin 1978, modifiée par l'ordonnance G-307 du 4 octobre 1982, et d'autre part de maintenir la notion "fait du prince" introduite par l'ordonnance G-275 du 8 décembre 1981.

2) PROCEDURE D'AJUSTEMENT TARIFAIRE (pass-on)

Dans le cadre de la cause, GMi a présenté le principe de procédure d'ajustement tarifaire qu'elle propose.

Il s'agit d'un mécanisme de répartition entre les tarifs de toute majoration ou diminution décrétée par l'autorité compétente, soit dans les coûts de transport, de compression et d'entreposage assumés directement ou indirectement par la compagnie, soit dans les frais d'exploitation de la compagnie ("fait du prince").

L'objectif recherché par la requérante est d'introduire, à l'aide d'une disposition au règlement tarifaire, un certain automatisme sujet à ce que la Régie tienne des audiences publiques lorsqu'elle le jugera nécessaire, dans la procédure existante d'ajustement tarifaire (pass-on).

La Régie constate que la procédure d'ajustement suggérée assure une transmission plus rapide et efficace des modifications décrétées par toute autorité compétente.

Aucun intervenant ne s'est objecté de quelque manière à cette proposition.

Toutefois, le distributeur Gazifère Inc. (ci-après Gazifère) a fait valoir que sa situation est différente de celle de GMi quant à son approvisionnement en gaz naturel, et propose donc une procédure d'ajustement des tarifs qui reflète son caractère particulier et les conditions qui lui sont spécifiques.

La Régie constate que la procédure d'ajustement tarifaire que propose Gazifère ressemble quant au fond à celle suggérée par le distributeur GMi, et qu'elle consiste aussi en l'ajout d'une disposition au règlement tarifaire pour remplacer l'ordonnance sur la procédure d'ajustement.

Au sens de la pièce GI-1, doc. 1, Gazifère s'approvisionne uniquement de sa compagnie-mère "The Consumers' Gas Company Ltd". Les différentes composantes du coût du gaz qui doivent être approuvées par une autorité compétente, soit les coûts de transport, de compression et d'entreposage sont ainsi prévus dans la procédure d'ajustement suggérée.

De plus, une majoration ou diminution des frais d'exploitation par "fait du prince" découlant d'une décision d'une autorité compétente est aussi prévue dans la procédure d'ajustement suggérée.

Là encore la procédure suggérée vise à assurer une transmission plus rapide et efficace des modifications décrétées par une autorité compétente.

Tout comme dans le cas de GMi, aucun intervenant ne s'est objecté à cette proposition de Gazifère.

2.1) Décision de la Régie

La Régie, pour les motifs mentionnés plus haut, abroge les ordonnances G-190 et G-307 et,

- dans le cas du distributeur GMi:

Accepte la proposition d'article 19 aux Dispositions Générales du Règlement Tarifaire remplaçant l'ordonnance sur la procédure d'ajustement tel que décrit à l'annexe A ci-jointe.

Pour ce faire, le distributeur devra utiliser la méthode de calcul décrite à l'annexe B ci-jointe.

De plus, elle demande à la requérante de transmettre à la Régie pour décision, avant l'application des ajustements ainsi calculés, les informations détaillées à l'annexe C ci-jointe et un exemplaire de l'encart d'explications fourni à la clientèle sur les ajustements de tarifs.

- dans le cas du distributeur Gazifère Inc.:

Accepte la proposition d'article 17 aux Dispositions Générales du Règlement Tarifaire remplaçant l'ordonnance sur la procédure d'ajustement tel que décrit à l'annexe D ci-jointe.

Pour ce faire, le distributeur devra utiliser la méthode de calcul détaillée à l'annexe E ci-jointe.

De plus, elle demande à Gazifère de lui transmettre pour décision, avant l'application des ajustements ainsi calculés, les informations détaillées à l'annexe F ci-jointe et un exemplaire de l'encart d'explications fourni à la clientèle sur les ajustements de tarifs.

2.2) Fait du prince

Lors de sa présentation sur le concept de la période témoin projetée dans le cadre de l'ordonnance G-275, GMi avait demandé, entre autres, l'élaboration d'un traitement comptable lui permettant de récupérer les coûts résultant de faits du prince survenant en cours d'exercice.

La Régie avait alors acquiescé à la demande de la requérante. Une courte définition des faits du prince ainsi que des critères d'admissibilité au traitement adopté sur les variations des frais d'exploitation projetés découlant d'un fait du prince avaient été prévus dans l'ordonnance G-275.

La Régie avait choisi d'ajuster les tarifs pour permettre la récupération des dépenses découlant de faits du prince à l'occasion de causes en tarification, ou selon le mécanisme déjà mis en place par l'ordonnance G-190 (pass-on) et modifiée par l'ordonnance G-307 à l'occasion des modifications de coût du gaz.

Les frais encourus entre la date d'application d'un fait du prince et la date de modification des tarifs ainsi que les dépenses non répétitives résultant d'un fait du prince devaient être alors récupérés par la voie de frais reportés.

2.2.1) Décision de la Régie

Selon ce qui précède, la Régie juge à-propos de remplacer en entier les mesures énoncées au chapitre 4 de l'ordonnance G-275 concernant les faits du prince par celles-ci:

Les faits du prince consistent en une augmentation ou une diminution de dépenses découlant de mesures imprévisibles prises par les autorités compétentes (législateurs, gouvernements ou organismes publics) en cours d'un exercice. Ces "faits du prince" sont hors du contrôle de l'entreprise et leurs effets ne peuvent pas normalement être quantifiés lors de l'établissement des prévisions pour la période témoin projetée.

Les critères d'admissibilité:

Pour être admissible au traitement adopté, une variation des frais d'exploitation projetés découlant d'un "fait du prince" devra:

- résulter entièrement de la décision d'une autorité compétente sans l'intervention de la compagnie;
- avoir été imprévisible lors de l'établissement des prévisions de l'année témoin;
- survenir en cours d'exercice.

Quant aux frais d'exploitation répondant aux mêmes exigences, mais qui sont de nature non répétitive ou qui auront été encourus avant la mise en vigueur de l'ajustement des tarifs, ils seront imputés à un compte de frais reportés portant rémunération jusqu'à son intégration dans les tarifs.

La Régie étudiera évidemment à son mérite chacune des dépenses ainsi réclamées par le distributeur sur son admissibilité.

MONTREAL, LE 6 AVRIL 1990.

BERNARD LANGEVIN

PIERRE DENIGER

MARC E. LECLERC

Régisseurs

ANNEXE A
ARTICLE DU REGLEMENT TARIFAIRE DE GMI REMPLACANT
L'ORDONNANCE SUR LA PROCEDURE D'AJUSTEMENT

ARTICLE 19: AJUSTEMENT DU PRIX DU TRANSPORT ET DE LA
DISTRIBUTION:

Le prix du transport et de la distribution identifié au paragraphe 2 des différents tarifs et services est révisé au besoin pour tenir compte de toute majoration ou diminution décrétée par l'autorité compétente (législateurs, gouvernements et organismes publics) dans les coûts de transport, de compression et d'entreposage du gaz naturel assumés directement ou indirectement par la Compagnie ainsi que de toute majoration ou diminution des frais d'exploitation de la Compagnie ("fait du prince") découlant de la décision d'une autorité compétente.

ANNEXE B

Méthode de calcul pour le distributeur GMi

A) Ajustement tarifaire résultant d'un changement dans les coûts de transport, de compression et d'entreposage:

1. Déterminer les volumes et la provenance des volumes vendus au cours de la période témoin de 12 mois dont la terminaison n'est pas éloignée de plus de trois mois de la date d'entrée en vigueur de la décision de l'autorité compétente. Les volumes sont ceux de la période témoin, déduction faite des volumes vendus sous les tarifs qui ne sont pas assujettis aux ajustements subséquents décrétés par la Régie (présentement le tarif GNQ) ainsi que des volumes en service de livraison.
2. Déterminer l'impact annualisé résultant du changement décrété par l'autorité compétente, basé sur les volumes de la période témoin.
3. Déterminer l'ajustement tarifaire en cents par mètre cube nécessaire pour compenser l'impact annualisé déterminé à l'étape 2. Cet ajustement tarifaire est obtenu en divisant l'impact annualisé par les volumes de la période témoin, ajustés à un pouvoir calorifique de 37.89 mégajoules par mètre cube.
4. Déterminer les dates de mise en vigueur de l'ajustement tarifaire:
 - i) Afin d'écouler les inventaires de gaz aux anciens taux, les dates de mise en vigueur sont retardées en fonction du nombre de jours de consommation projetés nécessaires à l'écoulement des volumes de gaz en inventaire le jour précédant la date de mise en vigueur des nouveaux taux décrétés par l'autorité compétente.

- ii) Le nombre de jours nécessaires à l'écoulement des volumes de gaz en inventaire est déterminé en fonction des émissions de gaz journalières normalisées de la période témoin pour les clients de chaque tarif. Dans un premier temps, les volumes de gaz en entreposage souterrain sont écoulés en fonction des émissions de gaz journalières de tous les clients sauf ceux du tarif GNQ. Dans un deuxième temps, les volumes de gaz liquéfiés en entreposage sont écoulés en fonction des émissions de gaz journalières des clients des Tarifs 1 et 2.

Les calculs précédents se font séparément pour les zones Sud et Nord.

B) Ajustement tarifaire résultant d'un fait du prince

1. Déterminer les volumes vendus sous tous les tarifs au cours de la période témoin de 12 mois dont la terminaison n'est pas éloignée de plus de trois mois de la date d'entrée en vigueur de la décision de l'autorité compétente.
2. Evaluer l'impact financier annualisé résultant du fait du prince sur la période témoin.
3. Déterminer l'ajustement en cents par mètre cube nécessaire pour compenser l'impact financier annualisé déterminé à l'étape 2. Cet ajustement tarifaire est obtenu en divisant l'impact financier annualisé par les volumes de la période témoin, ajustés à un pouvoir calorifique de 37.89 mégajoules par mètre cube.
4. Déterminer la date de mise en vigueur de l'ajustement tarifaire, laquelle devrait être la date de mise en vigueur de la décision de l'autorité compétente.

ANNEXE C

LISTE DES INFORMATIONS A ETRE TRANSMISES PAR GMI A LA REGIE

- Copie de la décision de l'autorité compétente (législateurs, gouvernements, organismes publics) incluant les anciens et les nouveaux taux,
- un sommaire des taux unitaires nécessaires aux calculs de l'ajustement,
- volume de la période témoin,
- la valeur calorifique du gaz à l'achat et à la vente,
- calcul de l'impact annualisé des changements,
- calcul de l'impact des changements en c//m³,
- calcul de l'écoulement des inventaires et des dates de mise en vigueur des ajustements,
- le tableau des ajustements subséquents à annexer au règlement tarifaire.

ANNEXE D

ARTICLE DU REGLEMENT TARIFAIRE DE GAZIFERE INC. REPLACANT L'ORDONNANCE SUR LA PROCEDURE D'AJUSTEMENT

ARTICLE 17: AJUSTEMENT DU COUT DU GAZ (transport et distribution)

Le prix au volume retiré identifié au paragraphe 2 des différents tarifs est révisé au besoin pour tenir compte de toute majoration ou diminution décrétée par une autorité compétente (législateurs, gouvernements, organismes publics) dans le coût du gaz assumé directement ou indirectement par la Compagnie ainsi que de toute majoration ou diminution des frais d'exploitation de la Compagnie ("fait du prince") découlant de la décision d'une autorité compétente.

ANNEXE E

Méthode de calcul du distributeur Gazifère Inc.

A) Ajustement tarifaire résultant d'un changement dans le coût du gaz:

1. Inscrire les nouveaux taux mensuels payables par Gazifère Inc. en vertu de l'article III 1 a) de son contrat d'approvisionnement. Ces taux seront calculés par "The Consumers' Gas Company Ltd" (Consumers Gas), l'unique fournisseur en gaz naturel de Gazifère Inc. Les différentes composantes du coût du gaz, ou le coût du gaz résultant de ces composantes, auront été approuvés par une autorité compétente.
2. Déterminer le nouveau taux moyen pondéré correspondant à l'article III 1 a) du contrat d'approvisionnement. Cette étape est composée de trois opérations:
 - i) Multiplier les taux mensuels, obtenus à l'étape 1 ci-haut, par les volumes d'achats mensuels correspondants;
 - ii) Faire la somme des produits mensuels de l'étape i);
 - iii) Diviser la somme calculée à l'étape ii) par les volumes d'achats totaux de la période témoin.
3. Calculer le taux moyen pondéré à partir des taux mensuels contenus dans le dernier dossier tarifaire ou le dernier dossier en ajustement des tarifs. Les volumes utilisés lors de cette opération seront les mêmes que ceux de l'étape 2.
4. Déterminer l'écart dans les taux moyens pondérés. Cet écart correspond à la différence entre le nouveau taux moyen pondéré (étape 2) et l'ancien taux moyen pondéré (étape 3).
5. Déterminer l'ajustement des tarifs en cents par mètre cube. Il s'agit d'incorporer le gaz perdu à l'écart établi à l'étape 4. Pour ce faire, diviser l'écart dans les taux moyens pondérés par le complément du taux de gaz perdu récupéré dans les tarifs:

$$\frac{\text{Ecart en c//m}^3 \text{ dans les taux moyens pondérés du coût du gaz (Article III 1 a)}}{1 - \text{Taux de gaz perdu}}$$

6. Déterminer la date de mise en vigueur de l'ajustement tarifaire.

Note: Les volumes et les taux seront ajustés à un pouvoir calorifique de 37,89 mégajoules par mètre cube, lorsque requis.

B) Ajustement tarifaire résultant d'un fait du prince

1. Déterminer les volumes vendus sous tous les tarifs au cours de la période témoin correspondant à l'année témoin où l'ajustement entrera en vigueur.
2. Evaluer l'impact financier annualisé résultant du fait du prince sur la période témoin.
3. Déterminer l'ajustement tarifaire en cents par mètre cube nécessaire pour compenser l'impact financier annualisé déterminé à l'étape 2. Cet ajustement tarifaire est obtenu en divisant l'impact financier annualisé par les volumes de la période témoin, ajustés à un pouvoir calorifique de 37,89 mégajoules par mètre cube.
4. Déterminer la date de mise en vigueur de l'ajustement tarifaire.
5. Appliquer toute autre méthode que pourra dicter la Régie, s'il y a lieu.

ANNEXE F

LISTE DES INFORMATIONS A ETRE TRANSMISES PAR GAZIFERE INC. A LA REGIE

- Copie de la décision de l'autorité compétente (législateurs, gouvernements, organismes publics),
- référence aux anciens taux,
- calcul des nouveaux taux mensuels effectués par le fournisseur en gaz naturel de Gazifère Inc. (selon l'article III 1 a) du contrat d'approvisionnement),
- volumes d'achats mensuels de la période témoin,
- volumes de ventes de la période témoin (fait du prince),
- la valeur calorifique du gaz à l'achat et à la vente,
- calcul des anciens et nouveaux taux moyens pondérés des achats (selon l'article III 1 a) du contrat d'approvisionnement),
- calcul de l'écart dans les taux moyens pondérés des achats (en c//m³ à 37,89 MJ/m³),
- calcul de l'impact annualisé des changements (fait du prince),
- calcul de l'ajustement des tarifs (en c//m³ à 37,89 MJ/m³),
- le tableau des ajustements subséquents à annexer au règlement tarifaire.